PARLEMENT WALLON

SESSION 2010-2011

SÉANCE DU MERCREDI 2 MARS 2011

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 6

Absences motivées..... 6

Ordre du jour

Approbation..... 6

Communications 6

Proposition de décret modifiant l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à permettre aux communes de confier l'exercice de la présidence de leur conseil à un conseiller communal autre que les membres du collège communal en titre ou en fonction, déposée par MM. Lebrun, Bouchat, Fourny et Di Antonio (Doc. 354 (2010-2011) – N° 1).

Proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020, déposée par MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi et Goffinet (Doc. 355 (2010-2011) – N° 1).

Prise en considération 8

Documents

Dépôt..... 8

Communication 9

Projet de décret relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation (Doc. 342 (2010-2011) – N^os 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Jeholet, Mme Simonis, M. Desgain, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) ... 10

Examen des articles 13

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 99 (2009-2010) – N^os 1 à 3).

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 101 (2009-2010) – N^os 1 à 3).

Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Gouvernement de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne, déposée par Mme Reuter et Consorts (Doc. 102 (2009-2010) – N^os 1 à 3).

Discussion générale.

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Disabato, Rapporteur, M. Borsus, Mmes Reuter, Bertouille, Zrihen, MM. Wesphael, Jeholet) 14

Fait personnel.

(Orateurs : Mme la Présidente, MM. Jeholet, Wesphael, Mmes Bertouille, Reuter) . 21

Reprise de la discussion générale.

(Orateurs : MM. Wesphael, Prévot, Mme Reuter, Mme la Présidente, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme Bertouille) 21

Fait personnel.

(Orateurs : M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme la Présidente) 26

Reprise de la discussion générale.

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mmes Reuter, Bertouille, Zrihen, MM. Wesphael, Prévot) 26

Reprise de la séance 28

Questions d'actualité.

Question d'actualité de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « l'indication géographique protégée pour le saucisson d'Ardennes ».

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Fassiaux-Looten, M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine) 28

Question d'actualité de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, sur « les pollutions engendrées par l'utilisation des ampoules à basse consommation ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Senesael, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) 29

Organisation des travaux.

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus) 30

Questions d'actualité (Suite).

Question d'actualité de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « la condamnation de la Région wallonne à indemniser un automobiliste en raison des dégradations sur la E19 ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Borsus, M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine) 31

Question d'actualité de Mme Servaes à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la condamnation de la commune de Juprelle à verser 76 euros à un détenu de la prison de Lantin domicilié sur la commune ».

Question d'actualité de Mme Barzin à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la condamnation d'un CPAS à payer « l'argent de poche » d'un détenu ».

Question d'actualité de M. Noiret à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la condamnation du CPAS de Juprelle à payer les frais d'un détenu ».

Question d'actualité de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la condamnation du CPAS de Juprelle à aider financièrement un détenu ».

(Orateurs : Mme la Présidente, Mmes Servaes, Barzin, MM. Noiret, Collignon, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville) 32

Question d'actualité de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « l'installation des panneaux photovoltaïques sur les logements sociaux ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Stoffels, M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique) 35

Question d'actualité de Mme Bertouille à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « y a-t-il des incompatibilités entre le décret funérailles et sépultures et le respect des convictions philosophiques de chacun ? ».

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Bertouille, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville) 37

Question d'actualité de M. de Lamotte à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « l'implication des résultats 2010 de Dexia pour la Région wallonne ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. de Lamotte, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports) 38

Organisation des travaux (Suite) 39

Questions d'actualité (Suite).

Question d'actualité de M. Maene à M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « l'accompagnement social des agriculteurs ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Maene, M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, M. le Président) 39

Question d'actualité de M. Disabato à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Plan Marshall 2.vert ».

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Disabato, M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon) 40

Proposition de décret visant à l'harmonisation des statistiques de l'emploi en Région wallonne, déposée par MM. Crucke et Consorts (Doc. 332 (2010-2011) – N^os^ 1 et 2).

Discussion générale.

(Orateurs : Mme la Présidente, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports) 42

Proposition de résolution visant l'amélioration de l'organisation du transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mme Reuter et Consorts (Doc. 240 (2010-2011) – N^os^ 1 à 5).

Discussion générale.

(Orateurs : Mme la Présidente, Mme Reuter, MM. Senesael, Daele, Elsen, M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité) 46

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 99 (2009-2010) – N^os^ 1 à 3).

Vote nominatif 52

Proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 101 (2009-2010) – N^os^ 1 à 3).

Vote nominatif 53

Proposition de décret visant à l'harmonisation des statistiques de l'emploi en Région wallonne, déposée par MM. Crucke et Consorts (Doc. 332 (2010-2011) – N^os^ 1 et 2).

Vote nominatif 53

Proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Gouvernement de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne, déposée par Mme Reuter et Consorts (Doc. 102 (2009-2010) – N^os^ 1 à 3).

Vote nominatif 54

Proposition de résolution visant l'amélioration de l'organisation du transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mme Reuter et Consorts (Doc. 240 (2010-2011) – N^os^ 1 à 5).

Vote nominatif 54

Projet de décret relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation (Doc. 342 (2010-2011) – N^os^ 1 et 2).

Vote nominatif 54

Abréviations courantes..... 56

Présidence de Mme Emily HOYOS, Présidente

La séance est ouverte à 10 heures 01 minute.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

Mme la Présidente. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. le Ministre Marcourt, Mme Salvi, MM. Kubla, Lebrun, Luperto, Tachenion, en mission à l'étranger; M. Mottard, pour raisons familiales.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 23.2 du règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 60.1.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Mme la Présidente. – Les institutions européennes m'ont transmis les cinq consultations suivantes :

– l'évaluation de l'impact territorial du futur instrument LIFE+;

– la consultation sur le futur deuxième agenda européen pour l'intégration;

– la consultation sur une communication à venir de la Commission européenne sur la conférence des Nations Unies en 2012 consacrée au développement durable (Rio+20);

– la consultation sur une feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources;

– la consultation : livre vert sur un cadre stratégique commun pour le futur financement européen de la recherche et de l'innovation.

Six rapports et un plan annuel m'ont été adressés :

– le plan annuel 2011 arrêté par le Comité de Ministres Benelux;

– le quinzième rapport annuel (1er octobre 2009 au 30 septembre 2010) adressé au Parlement wallon par M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne;

– le rapport d'activités de l'année 2010 du Conseil wallon de la politique scientifique;

– l'avis A. 1021 du Conseil économique et social de la Région wallonne;

– les rapports d'activités de la SA Wallimage et de la SA SRIW pour l'année 2009;

– l'avis A. 1018 et 1019 du Conseil économique et social de la Région wallonne;

– le rapport 2008-2009 sur la lutte contre la pauvreté;

– l'avis A. 1020 du Conseil économique et social de la Région wallonne;

– l'avis A. 1021 du Conseil économique et social de la Région wallonne;

– le rapport d'évaluation de la coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (années 2008 et 2009) et programme de coopération pour l'année 2010, réalisés en application de l'article 17 de l'Accord de coopération du 26 novembre 1998 modifié par l'Accord de coopération du 3 juillet 2010;

– le rapport d'évaluation de la coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (année 2010) et le programme de coopération pour l'année 2011 réalisés en application de l'article 17 de l'Accord de coopération du 26 novembre 1998 modifié par l'Accord de coopération du 3 juillet 2008.

Ils seront envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement wallon m'a transmis les dix arrêtés ministériels de réallocation budgétaire suivants :

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des divisions organiques 02, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base des programmes 23 et 31 de la division organique 12 du budget général des dépen-

ses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 15 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 19 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 21 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 01 de la division organique 02 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 02 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 03 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011;

– l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base du programme 05 de la division organique 18 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

L'Agence wallonne de l'air et du climat m'a transmis un arrêté ministériel relatif à la nouvelle ventilation des allocations de base de l'agence au titre VI du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011.

Ce document a été envoyé à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a fait parvenir les quatre avis suivants :

– l'avis A. 1018 relatif à la mise en œuvre de projets « accélérateurs de transformation » au bénéfice des entreprises wallonnes, adopté par le Bureau le 22 novembre 2010;

– l'avis intermédiaire A. 1019 – révision des lois d'expansion économique – état d'avancement des travaux, adopté par le Bureau le 6 décembre 2010;

– l'avis A. 1020 relatif au projet de Code wallon de l'action sociale et de la santé, adopté par le Bureau du CESRW le 24 janvier 2011;

– l'avis A. 1021 relatif à l'avant-projet d'arrêté définissant le réseau des principales infrastructures de transport de fluides et d'énergie au sens de l'article 23, alinéa 2 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, adopté par le Bureau le 7 février 2011.

Ils seront envoyés aux commissions concernées.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir les sept notifications d'arrêt suivantes :

– la notification de l'arrêt n° 23 du rôle 4872 concernant la question préjudicielle relative à l'article 21 de la loi du 9 avril 1930 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels, posée par le tribunal de première instance de Bruxelles;

– la notification de l'arrêt n° 24 du rôle 4904 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 365, § 2, alinéa 1er, *d)*, du Code judiciaire, tel qu'il a été modifié par l'article 8 de la loi du 27 décembre 2002, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;

– la notification de l'arrêt n° 25 du rôle 4907 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 8, § 1er, alinéa 2, de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques, posée par le tribunal de première instance d'Anvers;

– la notification de l'arrêt n° 26 du rôle 4924 concernant le recours en annulation des articles 9, 22, 23 et 24 de la loi du 10 janvier 2010 portant modification de la législation relative aux jeux de hasard, introduit par la SA « Derby » et autres;

– la notification de l'arrêt n° 28 du rôle 4503 relatif à la question préjudicielle concernant l'article 8 de la loi du 19 décembre 2003 relative au mandat d'arrêt européen, posée par la chambre du conseil du tribunal de première instance de Nivelles;

– la notification de l'arrêt n° 29 du rôle 4903 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 1er et 3 de la loi du 12 janvier 1993 concernant un droit d'action en matière de protection de l'environnement, posées par la Cour d'appel d'Anvers;

– la notification de l'arrêt n° 30 du rôle 4919 concernant la question préjudicielle relative à l'article 26 de la loi du 13 février 1998 portant des dispositions en faveur de l'emploi et à l'article 67 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales, posée par le tribunal du travail de Termonde.

Les listes reprenant les documents transmis par les institutions européennes, les rapports, les arrêtés ministériels, les avis du Conseil économique et social de la Région wallonne et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle ont été déposées sur vos bancs.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

Je vous propose qu'en application du souhait de la Conférence des présidents des 10 et 24 février dernier :

– la proposition de résolution concernant le maintien de l'emploi dans les TPE conformément aux recommandations du Médiateur (14e rapport), déposée par MM. Borsus et Consorts (Doc. 159 (2009-2010) – N° 1) adressée initialement à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports soit transférée à la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles;

– la proposition de résolution visant à faire modifier les articles 511/2, 511/3 et 513 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie en matière de certificat de patrimoine, déposée par MM. Wahl et Consorts (Doc. 284 (2010-2011) – N° 1) adressée initialement à la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique soit transférée à la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine.

Il en sera ainsi fait.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L1122-15 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION ET VISANT À PERMETTRE AUX COMMUNES DE CONFIER L'EXERCICE DE LA PRÉSIDENCE DE LEUR CONSEIL À UN CONSEILLER COMMUNAL AUTRE QUE LES MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL EN TITRE OU EN FONCTION, DÉPOSÉE PAR MM. LEBRUN, BOUCHAT, FOURNY ET DI ANTONIO (Doc. 354 (2010-2011) – N° 1)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉFINIR DES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) À L'HORIZON 2020, DÉPOSÉE PAR MM. PRÉVOT, FOURNY, GADENNE, Mmes SERVAES, SALVI ET GOFFINET (Doc. 355 (2010-2011) – N° 1)

Prise en considération

Mme la Présidente. – L'ordre du jour, en application des articles 87 et 119 du règlement, appelle le Parlement wallon à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

– la proposition de décret modifiant l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et visant à permettre aux communes de confier l'exercice de la présidence de leur conseil à un conseiller communal autre que les membres du Collège communal en titre ou en fonction, déposée par MM. Lebrun, Bouchat, Fourny et Di Antonio (Doc. 354 (2010-2011) – N° 1);

– la proposition de résolution visant à définir des priorités stratégiques pour la Politique agricole commune (PAC) à l'horizon 2020, déposée par MM. Prévot, Fourny, Gadenne, Mmes Servaes, Salvi et Goffinet (Doc. 355 (2010-2011) – N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur ces prises en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération.

La proposition de décret n° 354 sera envoyée à la Commission des affaires intérieures et du tourisme et la proposition de résolution n° 355 à la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine

DOCUMENTS

Dépôt

Mme la Présidente. – J'ai été saisie du dépôt des projets de décret suivants qui ont été imprimés et distribués :

– le projet de décret relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation (Doc. 342 (2010-2011) – N° 1); il a été envoyé à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité;

– le projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi en vue d'instituer un comité stratégique, un bureau exécutif unique et un comité d'audit (Doc. 343 (2010-2011) – N° 1); il a été envoyé à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports;

– le projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique (Doc. 344 (2010-2011) – N°s 1 et 1*bis*); il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales;

– le projet de décret relatif à la gouvernance dans l'exécution des mandats publics au sein des organismes publics et des entités dérivées de l'autorité publique pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 345 (2010-2011) – N[os] 1 et 1*bis*); il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales;

– le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 347 (2010-2011) – N[o] 1); il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales;

– le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 3 février 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 348 (2010-2011) – N[o] 1); il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales;

– le projet de décret relatif au mérite wallon (Doc. 349 (2010-2011) – N[o] 1); il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales;

– le projet de décret relatif au mérite wallon pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 350 (2010-2011) – N[o] 1); il a été envoyé à la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales;

– le projet de décret modifiant la loi du 12 juillet 1956 établissant le statut des autoroutes en ce qui concerne les amendes administratives et la perception immédiate (Doc. 352 (2010-2011) – N[o] 1); il a été envoyé à la Commission des travaux publics, de l'agriculture, de la ruralité et du patrimoine.

Le quinzième rapport annuel (1[er] octobre 2008 au 30 septembre 2009) adressé au Parlement wallon par M. Bovesse, Médiateur de la Région wallonne a été imprimé et distribué sous le n[o] 321 (2010-2011) – N[o] 1.

Les rapports d'évaluation de la coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (années 2008 à 2010) et le programme de coopération pour l'année 2010 et 2011, réalisés en application de l'article 17 de l'Accord de coopération du 26 novembre 1998 modifié par l'Accord de coopération du 3 juillet 2008 (Doc. 346 et 351 (2010-2011) – N[o] 1) ont été imprimés, distribués et envoyés à la Commission de coopération avec la Communauté germanophone.

Le rapport sur la note internationale déposée par M. le Ministre-Président du Gouvernement wallon présenté au nom de la Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales, par M. Mouyard sera imprimé et distribué sous le document n[o] 353 (2010-2011) – N[o] 1.

Le rapport présenté au nom du Comité « Mémoire et démocratie » par Mme Fassiaux-Looten sur l'audition de M. Claude de Moreau de Gerbehaye, Chef de département aux Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, de M. Pierre-Alain Tallier, Chef de la section 5 « Archives contemporaines » aux Archives générales du Royaume, et de M. Vincent Pirlot, premier assistant aux Archives de l'État à Arlon sera imprimé et distribué sous le document n[o] 356 (2010-2011) – N[o] 1.

COMMUNICATION

Mme la Présidente. – En application de l'article 136.3 du règlement, je vous informe que pour l'ensemble du Gouvernement wallon, le nombre de questions écrites restées sans réponse dans le délai réglementaire depuis le début de la législature est de 444. Cela représente 7 % des 6 221 questions déposées.

Les Ministres restant en retard de réponses sont :

M. le Ministre Antoine avec 24 % de questions sans réponse;

M. le Ministre Furlan : 10 %;

M. le Ministre Marcourt : 8 %;

M. le Ministre Henry : 6 %.

M. le Ministre-Président Demotte : 1 %;

Mme la Ministre Tillieux : 1 %.

	Nombre de questions posées depuis le début de la législature	Nombre de questions restées sans réponse après 15 jours	%
M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon	250	3	1,20 %
M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique	946	0	0,00 %
M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports	950	226	23,79 %
M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles	486	38	7,82 %
M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville	726	74	10,19 %
Mme Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances	360	3	0,83 %
M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité	1 560	100	6,41 %
M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine	943	0	0,00 %

M. Jeholet (MR). – Madame la Présidente, simplement par rapport à ceci, puisque j'entends qu'il y a des bons et des moins bons élèves, je pense qu'il serait peut-être bien d'informer quand il y a un peu plus de monde, quand les parlementaires sont plus présents, on n'est pas nombreux. Quant à la presse, je pense que c'est peut-être utile de le faire aussi et de donner une large publicité à ces bulletins qui sont évidemment importants, mais je suis un peu étonné quand je vois « M. Antoine : 24 % de non-réponse », c'est énorme évidemment. Je suppose que la Conférence des présidents prendra les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'il réponde à temps et à heure.

Mme la Présidente. – Je vous entends, Monsieur Jeholet. Cela dit, j'en informe toujours en début de séance et ce n'est pas moi qui fais l'agenda des parlementaires et donc, parfois on est nombreux, parfois on est moins nombreux, je constate qu'effectivement, ce matin, nous sommes peu nombreux.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT PUBLIC ET DES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION (Doc. 342 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation.

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Bayet, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues présents, comme M. Bayet s'en tient à son rapport écrit, je vais peut-être repréciser ici, en séance plénière, quelques éléments par rapport à ce décret qui, je le dis d'emblée, permet de financer les engagements sociaux des agents des TEC. Nous voterons positivement ce décret, mais je souhaitais quand même apporter certains commentaires.

Le premier, c'est le contexte évidemment actuel de ce décret et des difficultés, financières, à savoir une grande instabilité budgétaire pour le groupe TEC et, je le dis parce qu'on l'a déjà souvent dit au sein de ce parlement, aussi parce que la Région wallonne ne respecte pas ses engagements budgétaires.

Je rappelle quand même que le contrat de gestion 2006-2010 prévoyait une dotation régionale évoluant selon la tendance de l'inflation + 1 %. Je pense que cet engagement a été violé puisque la dotation a diminué en 2010 et a augmenté très faiblement en 2011. Je pense

que le premier élément, parce que ce décret ne révolutionne évidemment pas le secteur, c'est que la Région wallonne ne respecte ses engagements budgétaires à l'égard du groupe TEC.

Deuxièmement, la plus-value de ce décret. Comme l'indique très clairement l'exposé des motifs du décret, les contrats de gestion 2006-2010 liant la Région wallonne précisent déjà que la région verse annuellement une subvention aux TEC en vue de couvrir les engagements sociaux. On a un peu l'impression que c'est la révolution, qu'on va faire des grands pas en faveur des acteurs des TEC, je pense que c'était déjà évidemment prévu dans le contrat de gestion et que le présent décret a simplement le mérite de bétonner en quelque sorte l'engagement politique qui avait déjà été pris.

Troisième remarque, on va revenir quand même un peu sur la mésentente au sein du gouvernement dans ce dossier, car il faut rappeler que c'est en juillet 2010 que le gouvernement a décidé de vendre, via la Société régionale wallonne, les parts qu'il détenait dans le consortium Eurobus Holding. C'était 27 millions d'euros qui tombaient évidemment dans les caisses de la Région wallonne. On avait d'ailleurs parlé d'un *hold-up* régional en quelque sorte, puisque M. le Ministre Antoine voulait garder ces 27 millions d'euros dans son enveloppe générale alors que le groupe TEC était en difficulté. Je vous passe évidemment les aléas mais, Monsieur le Ministre Henry, vous avez réagi en disant que vous vouliez évidemment récupérer une certaine partie de cette somme pour les transports et M. le Ministre Antoine a dit, le 16 septembre 2010, je le cite : « *Tous les ministres du gouvernement ont signé cet accord, ceux qui ne veulent plus le défendre n'ont qu'à partir* ». Ce n'est pas sympathique évidemment à votre égard et encore, parce qu'il y a eu une certaine lenteur puisque la décision du gouvernement de vendre ses parts, c'était le 1er juillet 2010. Le 16 septembre, M. le Ministre Antoine, je le cite à nouveau, a déclaré dans la presse : « *Le 7 septembre, j'ai encore envoyé un courrier rappelant au Ministre Henry qu'on attendait toujours son décret, mais on ne voit rien venir* ». Ce n'était pas sympathique évidemment, le Ministre Antoine, toujours très vertueux et très rapide pour donner des leçons à ses collègues, leçons que je ne partage pas toujours, Monsieur le Ministre, je vous rassure.

Le temps passe et je pense qu'il y a quand même une certaine lenteur. On est au mois de mars 2011 par rapport à cette décision et au vote de ce décret au niveau de ce parlement.

Une remarque au point de vue légistique : dans son avis du 28 décembre 2010, le Conseil d'État s'interroge quant à la non-intégration des présentes dispositions dans le décret-cadre du 21 décembre 2009 organisant le transport public de personnes en Région wallonne. Le décret de 1989 est la base de l'organisation du groupe TEC, on le sait, du financement de celui-ci. Les articles 1225 et 33 dudit décret précisent les contours de ce financement. On constate que cette intégration aurait peut-être permis d'éviter des confusions et des incohérences inutiles. C'était une remarque légistique.

D'un point de vue budgétaire, hélas, on est au cœur du débat, Monsieur le Ministre, parce que ce dispositif est budgétaire. Les estimations de la cellule d'information financière sont intéressantes, dans la mesure où elles sont projetées jusqu'en 2025. Étant à la Commission du budget, le ministre aime beaucoup les projections pluriannuelles, mais déjà son budget a du mal à tenir la route quand on voit les remarques de l'Institut des comptes nationaux, quand on voit toutes les modifications de transferts : on a encore annoncé toute une série d'arrêtés aujourd'hui, Madame la Présidente. C'est à chaque séance qu'on a des arrêtés de ce type, mais si on calcule bien, l'impact budgétaire est de l'ordre de 34 millions d'euros pour 2011 et le budget consacré à cette mesure – budget que nous avons voté en décembre dernier – prévoit 28,335 millions euros. Il est donc largement insuffisant pour couvrir les besoins réels estimés, je le rappelle, à 33,665 millions euros. Il faudra donc dégager plus de 5 millions d'euros lors de l'ajustement.

Vous me dites que cela ne concerne pas le décret. Le décret, c'est une chose que nous votons aujourd'hui, mais il est clair que ce décret nous amènera à avoir un débat dans les semaines ou les mois à venir, lors des modifications budgétaires puisqu'il y aura probablement 5 millions d'euros à trouver, si on les trouve, je ne l'espère pas, mais au détriment de l'offre des TEC ou d'autres problèmes rencontrés aujourd'hui par les TEC. C'est un débat que nous devrons avoir et il faudra trouver ces 5 millions supplémentaires pour l'ajustement 2011. C'est un débat que nous aurons aussi avec le ministre du budget.

Voilà les remarques que je voulais faire, en rappelant que nous voterons favorablement ce décret qui a pour but de financer les engagements sociaux des agents des TEC et qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, se trouvait déjà dans le contrat de gestion 2006-2010, mais au moins il sera bétonné dans ce décret.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Simonis.

Mme Simonis (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, comme on l'a évoqué, notre rapporteur ayant eu un léger accident ce matin, il me revient le plaisir de prendre la parole au nom de mon groupe.

Je sais qu'il ne fait pas toujours bon d'avoir de la mémoire en politique, néanmoins, six mois ce n'est si loin que cela et que n'avons-nous pas entendu lors des débats d'octobre sur l'ajustement budgétaire avec la vente des parts Eurobus Holding. À en croire l'opposition, c'était le casse du siècle, avec M. André Antoine dans le rôle d'Albert Spaggiari : en un conclave budgétaire, il avait réussi le coup de la société générale de Nice, à savoir prendre 27 millions d'euros dans la poche

du Ministre Henry sans même que celui-ci s'en aperçoive, sans arme, sans haine, ni violence.

Dans les journaux, en commission, en séance publique, M. le Ministre Henry a été attaqué par une opposition qui ne lâchait pas sa proie. Six mois plus tard, qu'en reste-t-il ?

Comme aimait à le rappeler François Mitterrand : « *Il faut laisser le temps au temps* ».

Aujourd'hui, le casse du siècle s'est transformé en bonne affaire et l'engagement de l'Olivier en faveur des travailleurs de la SRWT est ferme et clair. La vente des parts d'Eurobus Holding ne fera plus débat.

Cela étant, avant de terminer cette brève intervention, je voudrais simplement vous faire part de quelques réflexions qui n'appellent d'ailleurs pas de commentaire particulier aujourd'hui. Là où je rejoins quelque peu les arguments présentés par l'opposition lors des débats qui se sont tenus en commission, c'est quand elle nous dit que la situation financière des TEC est préoccupante. Je pense à cet égard que le véritable enjeu ne se situe pas dans l'adoption de ce décret aujourd'hui, mais bien dans l'élaboration du contrat de service public : optimaliser l'offre de transport public, offrir une réelle alternative à la voiture, changer les mentalités en matière de mobilité, tels sont véritablement les objectifs que nous devons avoir à l'esprit lors des discussions d'aujourd'hui et lors de celles qui sont à venir.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Desgain.

M. Desgain (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, voici donc un texte qui sera voté par l'ensemble des groupes de ce parlement. Je ne peux que m'en réjouir parce qu'il constitue effectivement une avancée par rapport aux engagements sociaux que la région a pris vis-à-vis des travailleurs de la SRWT, parce qu'on est aujourd'hui dans une situation – M. Jeholet l'a dit – où les engagements sociaux sont inscrits dans un contrat de gestion qui doit être renégocié tous les cinq ans alors que le décret les pérennise tant que la législation décrétale existera.

De plus, ce décret précise quels sont les engagements sociaux qui sont visés par le gouvernement. Dans le contrat de gestion, ils n'étaient pas nécessairement indiqués de façon précise. Le texte a le mérite de bien définir, de bien préciser quels sont les engagements sociaux que la région s'engage à couvrir vis-à-vis des travailleurs des TEC et de la SRWT.

Enfin, le montant des engagements qui sont pris par ce décret, sur sa durée, seront largement supérieurs à l'enveloppe des 27 millions d'euros de la vente des parts d'Eurobus Holding qui ont été récupérés par la trésorerie régionale, même si on travaille en chiffres actualisés au niveau du capital qui a été récupéré. C'est là aussi une opération intéressante pour le budget de la SRWT et des TEC.

Il n'en demeure pas moins, et Mme Simonis l'a dit à juste titre, que la situation budgétaire de la SRWT et des TEC est préoccupante à moyen terme et qu'il faudra effectivement veiller à ce que les moyens soient disponibles pour assurer un service de transport en commun qui soit efficace, que toute l'efficacité soit effectivement mise en œuvre dans l'offre de service dans les différents TEC et que les moyens soient effectivement disponibles pour offrir aux personnes qui souhaitent se déplacer une alternative intéressante à la voiture et au véhicule automobile.

Il faudra aussi être attentif à ce que, par rapport à l'évolution des prix du pétrole, des moyens soient effectivement disponibles pour que les achats de carburant puissent toujours se faire, parce que cela pourrait aussi obérer évidemment l'état des finances des différents TEC. Nous verrons comment évolueront les prix des produits pétroliers à l'avenir, mais je pense que c'est un élément auquel il faudra être attentif. Je pense que c'est une attention qui sera partagée par tout le monde.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, je pense qu'effectivement c'est une décision importante qui est soumise au vote aujourd'hui, c'est évidemment très important pour l'ensemble des travailleurs et pour le groupe que l'on pérennise ainsi l'engagement vis-à-vis des engagements sociaux, le fait que le gouvernement, la région dans la durée s'engagent à verser les compléments – puisqu'il s'agit bien ici des compléments de budget – qui varient d'année en année, qui sont liés au respect des engagements sociaux puisqu'il y avait déjà, Monsieur Jeholet, des budgets évidemment prévus – que vous évoquiez – des lignes budgétaires bien entendu. On est ici sur le problème des compléments qui augmentent pendant un certain nombre d'années. C'est vrai qu'un *hold-up* au cours duquel on vous prend 27 millions d'euros dans une poche et on vous en remet 115 millions d'euros dans l'autre, ma foi on a connu pire *hold-up* et donc, je pense que c'est effectivement ici, peut-être pas une révolution, mais une confirmation tout à fait importante du fait que ces engagements sont définitivement acquis pour les travailleurs dans la durée, au-delà de la législature et à partir du moment où l'ensemble des groupes le votent – je voudrais aussi remercier le groupe MR de ce point de vue –, c'est évidemment un engagement clair de tout le monde, au-delà de cette législature. Cela me paraît symboliquement très important.

Ceci étant, il est clair aussi qu'on ne résout pas l'ensemble du débat sur les transports publics, sur le financement du groupe, Mme Simonis a tout à fait raison. Nous avons deux grosses échéances qui vont arriver dans les prochains mois qui sont, d'une part, la modification du cadre général – c'est le décret qui viendra en application du règlement européen 1370 qui redéfinira et qui

permettra finalement de préparer un contrat de service public, un premier contrat de service public et non plus un contrat de gestion pour le groupe et pour les TEC – et ensuite, d'autre part, la finalisation, l'adoption du contrat de service public, précisément, dont la négociation pourra commencer dans les prochains mois et qui définira les engagements de la région pour les cinq prochaines années. Cela n'empêche pas qu'il soit tout à fait utile d'avoir ce débat-ci des engagements sociaux « hors des pattes » pour tout le monde. Il est terminé avant le début des autres négociations. On savait très bien que cela aurait été un point sensible si cela n'avait pas été le cas. Je pense que c'est une étape importante, cela nous permet d'envisager les autres débats avec d'autant plus de sérénité.

Il est clair que ces débats seront très importants, d'une part, l'application du règlement 1370, d'autre part, le contrat de service public et que, bien entendu, en application de ces débats, en lien avec ces débats, se reposera aussi toute la question du financement. Je voudrais quand même rappeler de ce point de vue que le gouvernement a quand même fait des efforts très importants en vue du financement des transports en commun, puisque, si on prend l'année 2011, on peut considérer que le refinancement qui a été opéré depuis la constitution de cette majorité par rapport aux règles de départ budgétaires a réduit de plus de 90 %, sur la base de la dotation wallonne, le déficit qui aurait eu lieu en 2011. C'est quand même considérable, ce n'est pas pour cela que, bien sûr, cela résout tous les problèmes pour les prochaines années et que toute la question budgétaire en lien avec le contrat de service public sera un débat très important pour les prochains mois.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les parlementaires, je ne serai pas plus long, je pense que tout le monde a été clair sur l'engagement et je voudrais en tout cas vous remercier tous pour le soutien à ce décret.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Merci, Monsieur le Ministre.

Très rapidement, pour bien réinsister sur le fait qu'ici on coule simplement dans un décret le respect des engagements sociaux qui étaient déjà prévus par ailleurs, je l'ai dit, dans le contrat de gestion. C'est donc mieux ainsi, quand on voit la tendance du ministre du budget à rogner dans tous les budgets, y compris dans les budgets qui concernent la mobilité. Je pense que, connaissant le Ministre Antoine, je suis plus rassuré aujourd'hui qu'hier, parce que c'est dans un décret, mais je dirais à mes collègues de la majorité qu'il ne manquerait plus que cela qu'on ne respecte pas les engagements sociaux pris par rapport aux acteurs des TEC. Je le redis, et on aura le débat, c'est vrai, lors des modifications budgétaires, mais la Région wallonne, ces dernières années, ne respecte pas ses engagements budgétaires par rapport à l'enveloppe qu'elle accorde au groupe TEC qui est en difficulté et vous le savez, vous pouvez aller à Charleroi, à Liège, à Verviers, à Namur. Je dis simplement à mes collègues de la majorité que, quand on aura les discussions budgétaires – et je m'adresse aussi au groupe Écolo – allez relire la DPR, allez relire tous les engagements de cette majorité Olivier par rapport aux transports en commun, par rapport à la mobilité, là, je vous dis que ce ne seront pas seulement les engagements budgétaires que la Région wallonne et que votre gouvernement doivent respecter, mais que ce sont tous les engagements qui sont pris dans la DPR et ne sont pas et ne seront pas, demain, et je le regrette, respectés par votre majorité.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation.

« **Article premier**

Pour l'application du présent décret, on entend par :

1° la Société régionale : la Société régionale wallonne du transport public telle que définie par l'article 1er du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne;

2° les sociétés d'exploitation : la société de transport en commun de Namur-Luxembourg, la société de transport en commun de Charleroi, la société de transport en commun de Liège-Verviers, la société de transport en commun du Hainaut, la société de transport en commun du Brabant wallon, au sens du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne;

3° les engagements sociaux : les engagements sociaux de la Société régionale et des sociétés d'exploitation :

a) du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupe des différents régimes de pension complémentaire et des rentes de survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation;

b) des allocations d'invalidité des allocataires sociaux de l'ex-SNCV;

c) des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champ d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés. ».

– *Adopté.*

« **Art. 2**

La Région wallonne attribue chaque année N à la Société régionale une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux tels que définis à l'article 1er sur la base du mécanisme suivant :

Le montant prévisionnel pour l'année N+1 est estimé par la Société régionale sur la base des coûts prévisionnels auxquels la Société régionale devra faire face au cours de l'année N+1. La Société régionale transmet à la région ses projections budgétaires pluriannuelles et le niveau de subvention prévisionnelle de l'année N+1 pour le mois de mai de chaque année N.

En vue de l'ajustement de la subvention prévisionnelle de l'année N+1, la Société régionale informe la région, au plus tard le 31 mai de l'année N+1, de l'écart observé entre les coûts réellement supportés et la subvention perçue durant l'année N. La région ajuste les montants devant être versés pendant la deuxième partie de l'année N+1 par réduction ou augmentation de la subvention correspondante.

La subvention est payée en quatre tranches dans les 20 premiers jours du premier mois du trimestre concerné. ».

– *Adopté.*

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 99 (2009-2010) – Nos 1 à 3)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR Mme BERTOUILLE ET CONSORTS (Doc. 101 (2009-2010) – Nos 1 à 3)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTERDIRE LE PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS AU SEIN DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION WALLONNE ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC RELEVANT DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR Mme REUTER ET CONSORTS (Doc. 102 (2009-2010) – Nos 1 à 3)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen conjoint des propositions suivantes :

– les propositions de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposées respectivement par MM. Borsus et Consorts (Doc. 99 (2009-2010) – Nos 1 à 3) et par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 101 (2009-2010) – Nos 1 à 3);

– la proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Gouvernement de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne, déposée par Mme Reuter et Consorts (Doc. 102 (2009-2010) – Nos 1 à 3).

Ces propositions ont fait l'objet d'un rejet en Commission des affaires intérieures et du tourisme, d'une part, et en Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales, d'autre part, mais leurs auteurs ont demandé qu'elles soient présentées à la séance plénière.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Disabato, Rapporteur.

M. Disabato, Rapporteur. – Madame la Présidente, je vais essayer d'être le plus bref possible, tout en essayant de faire un compte rendu le plus fidèle possible aussi de ce qui a été dit en commission. J'ai réduit l'ensemble à trois pages en interligne 1 et demi, j'espère que ce ne sera pas de trop aujourd'hui.

M. Borsus a commencé par présenter la proposition et rappeler que cette problématique est connue puisqu'elle a déjà été abordée en Commission des affaires générales le 14 février dernier. Cette proposition a été, selon lui, fermement rejetée par la majorité alors que le sujet avait pourtant été considéré comme d'actualité et comme posant des problèmes juridiques. Il s'agit de savoir dans quelle mesure la personne qui représente un pouvoir public doit faire preuve de neutralité dans l'exercice de ses fonctions. Qu'il s'agisse d'élus exécutifs, de fonctionnaires dans le cadre de leur mission ou de responsables d'organismes pararégionaux, le groupe MR entend fixer un certain nombre de règles et ce, sans prendre d'attitude discriminante. Il considère que, si la majorité ne souhaite pas aborder ce dossier, c'est parce qu'elle est divisée.

Sur le point de la division de la majorité, M. Saint-Amand affirme ne pas partager l'avis de M. Borsus et qu'aucune division entre les partis de la majorité n'est apparue lors de l'examen du texte présenté par Mme Reuter en réunion de la Commission des affaires générales. Si les trois partis ont certes pris la parole, M. le Ministre-Président a démontré les faiblesses du texte et les personnes qui sont intervenues à cette occasion ont toutes abondé dans ce sens.

Mme Bertouille dit avoir participé à la Commission des affaires générales du 14 février et indique avoir noté les propos du ministre-président, lequel a clairement

admis – et elle le cite – qu' : « *Il n'y a pas de consensus dans la majorité, que le gouvernement cherche actuellement une solution opérationnelle.* ».

M. Wesphael, quant à lui, se dit sensible à cette problématique, car il estime qu'il en va du maintien d'un État de droit. Il est pour lui essentiel que le gouvernement légifère de façon transversale, tant pour la fonction publique que pour l'enseignement. En effet, plus ce dossier traîne, plus il risque d'entraîner des problèmes et notamment le rejet d'une certaine partie de la population. En outre, l'intervenant se demande si un accord de coopération entre les trois régions ne serait pas nécessaire afin d'éviter un certain nombre de discriminations. Il est souhaité que le Gouvernement wallon présente un dispositif complet le plus rapidement possible.

M. Borsus indique que les textes à l'examen ne sont pas nouveaux. Le groupe MR a accepté à plusieurs reprises de surseoir à leur examen. Et l'intervenant de dénoncer l'immobilisme de cette situation depuis octobre 2009, date de dépôt du premier texte. Par ailleurs, le commissaire estime que cette problématique trouve par nature sa place dans les débats parlementaires. Si M. Borsus se dit d'accord de postposer à quinze jours la discussion afin que soit proposée une attitude politique définie communément, il insiste sur le fait qu'il n'est plus question de reporter le point au-delà.

Mme Zrihen relève que le sujet est très important et qu'il convient de ne pas se tromper, de vérifier la cohérence du travail qui est effectué. La société n'est pas homogène et les situations peuvent être particulières dans certains lieux. L'intervenante estime qu'il n'y a pas encore eu de réflexion suffisamment globale sur ce qu'elle considère être une évolution sociologique plutôt qu'une problématique. Il est dès lors plaidé pour plus de patience afin de dépasser les divisions politiques et d'arriver au consensus.

Mme Bertouille précise que le groupe MR a longuement travaillé avant d'arriver à un certain nombre de conclusions. Celles-ci se sont concrétisées dans les différentes propositions de décret qui couvrent de façon transversale toutes les matières et tous les niveaux de pouvoir. Un travail sérieux a été élaboré par le MR qui a mis sur la table un dispositif complet, d'après l'intervenante. Une proposition de décret relative au conseil des CPAS sera d'ailleurs déposée complémentairement, à la suite de la remarque du Conseil d'État.

M. Bouchat plaide l'urgence de légiférer. Le commissaire estime qu'il convient de fixer une date butoir, de préférence en 2011, et d'éviter tout encommissionnement. Le commissaire est d'avis que le débat doit être amorcé par le gouvernement et ce, afin d'obtenir un consensus le plus large possible. Ce dossier fait l'objet d'une attention particulière du public et il regrette que les directions de partis procèdent à un calcul électoraliste.

L'intervenant conclut sur la nécessité de non-discrimination entre les religions et le maintien du concept de neutralité de l'État fédéral.

M. le Ministre, quant à lui, s'interroge sur l'urgence réclamée dans ce dossier alors que ce débat anime la société depuis très longtemps. M. le Ministre poursuit, en indiquant que la volonté du gouvernement est de déposer au parlement un texte dans le courant des mois de juin ou de juillet 2011. Il est précisé qu'il n'y a pas de division dans la majorité, même si ce dossier pose débat. Il est plaidé pour une analyse approfondie, coordonnée et cohérente. Il y a, en effet, plusieurs « fonctions publiques » et le fait de commencer par la fonction publique locale ne paraît pas être la meilleure piste au regard de l'autonomie communale et de la bonne compréhension du citoyen. Il serait en effet incompréhensible pour ce dernier d'être face à une administration communale où les signes convictionnels sont interdits et une administration décentralisée de la Région wallonne pour laquelle le gouvernement n'aurait pas encore légiféré et où cela serait autorisé. Selon lui, ce débat nécessite que le Parlement wallon s'en empare sur la base d'un projet du gouvernement. Selon M. le Ministre, il n'est pas non plus question, dans cette proposition, des CPAS. Au surplus, il s'agit de savoir ce que les termes « conviction philosophique » recouvrent. L'intervenant reconnaît qu'il existera certainement des divergences de vues, même s'il se dit proche des positions du groupe MR, mais il considère que ce débat doit faire l'objet d'un consensus qui dépasse le seul niveau régional. Il est enfin constaté que les textes de M. Borsus et Mme Bertouille ont été déposés avant les auditions en commission conjointe Parlement wallon/Parlement de la Communauté française et COCOF relatives au port de signes convictionnels. Ils ne tiennent dès lors pas compte des conclusions de cette commission.

M. Borsus estime que la majorité commet une erreur grave, car il y a une attente forte de la société de voir l'autorité publique s'exprimer sur ce problème.

Mme Bertouille dit que, si elle est encline à permettre l'analyse approfondie du rapport de la commission conjointe, elle juge impossible de reporter ce débat à six mois ou un an.

M. Wesphael, à l'instar de M. Bouchat, est effectivement d'avis qu'il y a une urgence à clore ce débat. Il est évoqué une situation où le citoyen s'inquiète et où la citoyenneté est mise en péril au profit de la mitoyenneté. Les intervenants signalent que, si le délai évoqué par M. le Ministre n'était pas respecté, cela constituerait un problème politique important.

Mme Zrihen souhaite insister sur la cohérence des messages donnés au citoyen. Il est constaté que, dans certaines assemblées, un message est donné par la présence de certains membres qui affichent de manière ostensible et portent des signes convictionnels. Il est par ailleurs remarqué que, dans le texte proposé, ce sont non

seulement les signes culturels et les signes philosophiques, mais aussi les signes politiques, qui sont visés.

M. le Ministre Furlan désire revenir sur la définition des signes convictionnels évoqués par Mme Zrihen. Il répète qu'il s'agit effectivement d'un problème juridiquement complexe et qu'il faut éviter d'ouvrir la porte à des restrictions de liberté qui seraient anticonstitutionnelles ou contraires à la Convention des droits de l'Homme.

M. Borsus déclare n'avoir aucune confiance dans la démarche du gouvernement et constate qu'il n'y a actuellement pas d'avant-projet sur la table.

M. Wesphael rappelle la nécessité de voter sur un texte global qui tienne compte de l'ensemble des paramètres liés à la problématique. Il estime que ce n'est pas le cas actuellement pour le texte proposé. L'intervenant entend cependant préciser que si le groupe Écolo refuse de voter en faveur de cette proposition tant qu'il n'y a pas un projet transversal du gouvernement sur la table, ce n'est pas qu'il y est opposé sur le fond, mais parce que, stratégiquement et politiquement, il est préférable de disposer d'un texte qui globalise, dans un calendrier précis, l'ensemble de la problématique.

M. le Président conclut, en prenant acte de l'engagement du Gouvernement wallon de proposer un texte avant la fin de la session parlementaire 2010-2011.

Nous sommes passés ensuite à l'examen et au vote des articles. L'article premier a été rejeté par 9 voix contre et 3 voix pour. Le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret. M. Borsus souhaite que la proposition de décret soit fixée à l'ordre du jour, ce qui est le cas aujourd'hui.

Ensuite, nous passons à l'autre proposition de Mme Bertouille qui estime qu'il existe une logique entre la proposition de M. Borsus et celle à l'examen. Il est rappelé l'éventail de propositions qui balaient la problématique des signes convictionnels tant au niveau de la Région wallonne, de la Communauté française qu'au niveau fédéral.

L'intervenante dit regretter la position des membres de la majorité de ne pas vouloir avancer alors que le rapport de la commission conjointe est connu depuis le mois de novembre. Il est dès lors demandé que la proposition soit soumise au vote.

Mme Zrihen souhaite préciser que les positions qui sont prises au sein de la présente commission ne reflètent pas un refus sur le fond, mais que les groupes de la majorité appellent à un travail global présenté par le Gouvernement wallon dans les délais qui ont été donnés.

L'examen et le vote des articles ont donné lieu au rejet par 9 voix contre et 3 voix pour. Le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – Mme de Coster-Bauchau et M. Tiberghien, Rapporteurs, se réfèrent à leur rapport écrit.

On va entendre successivement les auteurs. Dans l'ordre j'ai indiqué M. Borsus, Mme Reuter, Mme Bertouille, mais je vous laisse vous organiser entre vous.

M. Borsus (MR). – Nous sommes d'accord. La thématique est transversale comme chacun l'a bien perçue et, dès lors, Mme Reuter et Mme Bertouille interviendront sur l'ensemble de la problématique.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je m'exprimerai donc, si vous le permettez, à la fois, sur ma proposition de résolution relative à l'interdiction du port de signes convictionnels au sein des services du Gouvernement wallon et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne et sur la proposition de décret de M. Borsus relative aux membres des collèges communaux car, sur le fond, l'objectif est le même. Ces propositions avaient un seul but : faire en sorte qu'un véritable débat s'engage au sein de nos assemblées parlementaires sur le port des signes convictionnels, qu'ils soient religieux, philosophiques ou politiques dans l'ensemble de la fonction publique régionale et dans le chef de celles et de ceux qui exercent des fonctions mayorales, scabinales et des fonctions exécutives au sein des provinces et des intercommunales.

Le MR a osé prendre position sur ce dossier difficile et lancer ce débat à tous les niveaux de pouvoir puisque des textes ont été déposés dans l'ensemble des assemblées parlementaires. Malheureusement, force est de constater que les autres partis ne sont pas encore prêts à avoir ce débat sur un thème extrêmement important pour l'évolution de notre société, un débat pourtant réclamé par tous les acteurs de terrains, quelles que soient les convictions justement.

Ce sujet a pris une telle ampleur dans notre pays que l'absence de position claire induit incertitude juridique, incompréhension, réaction identitaire, et même une nouvelle forme de discrimination à l'égard de ceux, et plus particulièrement de celles, qui affichent ostensiblement leur appartenance à une communauté religieuse.

Nombreux sont les juristes, politologues et membres d'associations représentatives de la société, de représentations syndicales, de groupement divers qui réclament que le législateur intervienne et prenne ses responsabilités. Comme l'a très justement indiqué le directeur du Centre pour l'égalité des chances, si le législateur décide de ne pas légiférer, il devra en assumer les conséquences.

Nous sommes convaincus que c'est dans l'enceinte du parlement que le débat de fond doit avoir lieu, et non dans la rue, lors d'une campagne électorale ou dans les

médias pour répondre à un fait d'actualité qui suscite la polémique. Nous demandions un débat serein, constructif sur la question essentielle du vivre ensemble. Ce débat de fond n'a pas eu lieu, la majorité nous l'a refusé.

Ce débat sur les enjeux de la société de demain, nous l'avons eu au Mouvement réformateur, mais pas seulement entre membres d'une même formation politique. Nous l'avons eu avec l'ensemble des intervenants dans ce dossier. C'est de cette large réflexion que sont nées nos propositions de décret et de résolution visant à garantir la neutralité et l'impartialité de l'État par l'interdiction du port des signes convictionnels au sein de l'ensemble des services publics.

Je me permettrais de rappeler la base de notre réflexion.

Nos propositions reposent sur l'opposition de deux modèles de sociétés.

Le multiculturalisme, qui envisage l'individu essentiellement comme le membre d'une communauté caractérisée par une culture, une religion, une origine ethnique. Mon groupe ne souscrit pas à ce modèle, car on y revendique sa différence avant sa participation à un modèle commun. Ce modèle accentue les différences et conduit au communautarisme avec le risque d'un repli identitaire.

À l'inverse, l'interculturalisme fait prévaloir l'individu sur ses attaches culturelles, philosophiques et religieuses, c'est un modèle de société où chacun se respecte et accepte ses différences, mais cela implique que les citoyens partagent des valeurs universelles telles que le droit à la vie, la liberté de conscience, la démocratie, l'égalité hommes-femmes ou encore la séparation entre l'Église et l'État. Des valeurs scellées dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Des valeurs qui s'imposent à tout État qui ambitionne l'émancipation de ses membres.

Ce modèle de société qui prône le dialogue et la tolérance implique une nécessaire neutralité de l'État, c'est cette neutralité que nous avons voulu traduire dans nos textes.

Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas de priver un agent public de ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques. Il lui est demandé, dans l'exercice de sa mission publique, de faire preuve d'une certaine réserve afin de garantir la neutralité du service rendu au citoyen et de préserver l'égalité de l'usager du service public.

De même, il n'est pas question de priver un élu communal de sa liberté d'expression. Il est demandé à celles et ceux qui assument des fonctions exécutives dans les communes, les provinces et les intercommunales de ne pas afficher des signes d'appartenance convictionnelle dans les décisions et les actes qu'ils adoptent.

La nécessité de légiférer, je le disais, s'impose aujourd'hui comme une évidence afin de favoriser le vivre ensemble et de favoriser le respect de l'autre. Mais aussi d'éviter les errances sur la question, de mettre fin à des interprétations différentes qui engendrent de nombreux recours notamment contre certaines décisions prises par des communes ou des établissements scolaires.

Au Parlement wallon, le dépôt de nos propositions remonte à l'automne 2009. La proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Gouvernement de la Région wallonne et des OIP relevant de la Région wallonne a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission des affaires générales, la première fois c'était le 7 décembre 2009.

Que s'est-il passé depuis ? La majorité a souhaité renvoyer le débat au sein d'une commission parlementaire mixte Parlement wallon, Parlement de la Communauté française et COCOF. Ce qui a été fait.

Le MR s'est plié à cette demande car la volonté était bien de faire avancer le débat de manière constructive et de ne pas bloquer un texte aussi important par un simple jeu de majorité contre opposition.

Des auditions ont eu lieu, puis nous avons attendu le rapport, un an et demi s'est écoulé et la proposition de résolution est enfin revenue, à notre demande insistante, en Commission des affaires générales du Parlement wallon.

Nous avons alors assisté à une mise à mort du texte par la majorité, non pas sur le fond du dossier, mais sur la forme. Histoire de tuer le sujet sans prendre position sur ce débat de société pourtant tellement attendu par les citoyens. La proposition de décret de M. Borsus a subi le même sort. Le texte a été mis à mort sans autre forme de procès, pas de débat de fond là non plus, mais un rejet par des motifs de forme et de délai. Ma collègue, Mme Bertouille, reviendra sur le contenu des différents débats qui se sont soldés par le rejet de nos textes en commission.

Que conclure donc de l'attitude de nos collègues du PS, du cdH et d'Écolo ? Juste une volonté de la majorité de ne pas se positionner et de retarder le débat sur ce sujet électoralement sensible certes, mais qui semble surtout être loin de faire l'objet d'un consensus au sein de l'Olivier, comme l'a d'ailleurs fait remarquer le Ministre-Président. Je ne peux que constater des divisions fortes au sein de cette majorité qui, pour reprendre les termes de M. Borsus, fait une grave erreur. Car il y a une attente forte de la société d'entendre l'autorité publique s'exprimer. Vous avez raté le coche, mes chers collègues, je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier le rapporteur pour l'excellent rapport.

Chers collègues, Mme Reuter, ma collègue, l'a très justement évoqué, le MR a déposé sur la table du Parlement wallon en octobre 2009, diverses propositions de décret et de résolution dont l'objectif est d'interdire de porter ou d'afficher des signes qui expriment des convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leur fonction pour le personnel des services du Gouvernement de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne, pour les personnes qui représentent le Parlement wallon, pour les membres du collège communal, du collège provincial et des intercommunales et pour les personnes qui exercent une mission de service public au sein d'une commune, d'une province ou d'une intercommunale, tout un panel de propositions.

Je ne referai pas ici, l'historique de ce dossier au sein de ma formation politique. Nous avons eu un débat, des auditions, des réflexions et nous avons abouti à un modèle de société « vivre ensemble ».

Au sein de cette assemblée parlementaire, j'insisterai, sur le fait que nous avons eu de nombreuses et intéressantes auditions qui se sont tenues en commission conjointe de mars à mai 2010 et qui ont fait l'objet d'un rapport détaillé et accessible à tous, Monsieur le Ministre, depuis le 25 novembre 2010. Nous pensons que ces auditions auraient permis à chacun de se faire une opinion en la matière et surtout de mesurer le degré de nécessité de légiférer enfin. Nous ne pouvons aujourd'hui que constater que la majorité ne partage pas ce point de vue. Nous avons entendu les uns et les autres proclamer que ce dossier est important, qu'il faut avancer, qu'il faut absolument légiférer, mais qu'il faut prendre le temps et ne pas se précipiter. Le gouvernement proposera d'ici juillet une réflexion transversale.

Un an et demi, Monsieur le Ministre, est-ce vraiment se précipiter ? Quatre mois à partir d'aujourd'hui jusqu'au mois de juillet suffiront-ils au Gouvernement wallon pour déposer devant cette assemblée des textes prêts à être votés, alors que la première ligne de ces textes n'a pas encore été rédigée, n'est pas encore écrite et de l'aveu même du Ministre-Président, le rapporteur l'a rappelé, il n'y a pas de *consensus* au sein de la majorité.

Nous avons également entendu la majorité nous conseiller de ne pas exiger le vote de nos propositions de décret afin de les maintenir dans l'arriéré, de disposer ainsi, d'un moyen de pression sur le gouvernement pour qu'il respecte les délais et qu'il ne confisque pas au Parlement wallon ce débat si essentiel pour nous tous.

Je rassure donc la majorité, le MR déposera d'ici quelques semaines de nouveaux textes qui intégreront les remarques du Conseil d'État, concernant les agents des CPAS notamment, intégrant les remarques des intervenants qui se sont exprimés lors des commissions conjointes et les réflexions judicieuses des députés de la majorité, si nous avons le plaisir aujourd'hui de les entendre.

Car, durant nos derniers échanges, il a été question de beaucoup de choses, mais nullement du fond du dossier. Impossible de connaître la position des partenaires de l'Olivier sur cette question de l'interdiction du port de signes convictionnels. Peut-être, nous donneront-ils l'opportunité aujourd'hui, de connaître leur avis en la matière. J'ai épluché les articles de presse que j'ai précieusement conservés et je n'ai pas découvert de position vraiment claire des uns et des autres, en tout cas en ce qui concerne les mandataires de cette assemblée.

Et pourtant au niveau communal, au niveau provincial, vos représentants, Mesdames et Messieurs les membres de la majorité, ceux qui affichent les mêmes couleurs politiques et les mêmes valeurs ont adopté des règlements visant à interdire à leurs agents et à leurs enseignants le port de signes convictionnels. C'est le cas, par exemple, dans les plus grandes villes wallonnes comme à Charleroi, à Namur, mais également dans des communes plus modestes ou encore dans des provinces comme le Hainaut. Comme le décret anticumul n'a pas encore sévi, siègent dans cet hémicycle des mandataires locaux qui ont voté ces règlements. Que faut-il penser de tout cela ? Parce que l'on n'est pas dans le parlement, on vote des textes et quand on est au parlement on n'ose pas entamer le débat.

Le MR n'a pas, comme nous l'avons entendu, pris le problème à la légère non plus. Nous avons fait notre travail en ciblant l'ensemble des situations au sein des missions de services publics qui imposent une neutralité et une impartialité de traitement. Ceux qui prétendent le contraire n'ont tout simplement pas pris connaissance de nos propositions, des décrets et propositions de résolution qui ont été déposées.

Ma proposition de décret s'adresse aux agents communaux, provinciaux et des intercommunales en toute humilité. Comme l'a fait remarquer, effectivement, le Conseil d'État, je compléterai cette proposition en ce qui concerne le personnel des CPAS.

Pour le reste, je dirai que modestes parlementaires que nous sommes, nous n'avons pas la capacité du gouvernement de proposer un et un même texte transversal. Mais en revanche, nous avons la possibilité, et nous en ferons certainement usage, si le gouvernement dépose un projet de décret ou si nous ne voyions rien venir, nous allons voir comment avancent les débats ici, et si le gouvernement tient sa promesse. Nous pourrons demander la réunion et la tenue d'une commission dans laquelle seraient présents tous les ministres pour avoir justement une vision transversale de la matière comme nous avons

déjà demandé cette même transversalité, cette même collégialité lorsque nous avions eu le débat en 2009 sur le FOREM.

À l'argument évoqué en commission selon lequel si le Parlement wallon, légiférait sur l'interdiction pour des agents publics d'arborer des signes convictionnels, il créerait *de facto* une égalité de traitement vers les agents dépendant du fédéral, de la Communauté française, de la Région bruxelloise, de la COCOF, de la Communauté germanophone, je répondrais que si les formations politiques qui à la Région wallonne, ont voté ces textes sont cohérentes, elles voteront des textes identiques dans les autres assemblées parlementaires.

Il n'y a donc aujourd'hui aucun obstacle juridique ou même sociétal car tous les intervenants lors des travaux de la commission conjointe ont conclu à la nécessité de légiférer et de prendre attitude. Il n'y a donc aucun obstacle pour avancer sur ce dossier. Il manque uniquement dans le chef de la majorité, la volonté de le faire, repousser ce débat encore, et ma collègue Mme Reuter l'a bien argumenté. Repousser ce débat, encore, nous rapprochera des prochaines échéances électorales et à ce moment-là, l'objectivité sera nettement plus difficile. N'est-ce pas le rôle, aujourd'hui, du parlement de se saisir de ce dossier qui concerne toute notre société ? N'est-ce pas aussi pour cela que nous avons été élus ? Les citoyens sont en attente, tout le monde le dit. La majorité endossera seule la responsabilité d'éviter le débat. Pour le MR, la majorité commet une erreur, M. Borsus, notre chef de groupe l'a dit, une erreur dans son calendrier et dans son appréciation.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Chers collègues, Mesdames et Messieurs les Ministres potentiellement, virtuellement présents.

Nous avons pu le constater depuis le début de nos discussions : le débat concernant le port des signes convictionnels est donc un débat complexe, difficile, mais incontestablement nécessaire. *(Rires de Mme Zrihen.)*

C'est aujourd'hui un véritable enjeu de société, et je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons maintenant avancer et légiférer dans ce domaine.

La difficulté du dossier réside dans un paradoxe. Il nous revient de traiter d'une réalité complexe en mettant des règles claires, qui ne souffrent d'aucune critique, notamment au regard du contrôle de la Cour constitutionnelle en matière de limitation des libertés reconnues par notre constitution.

Toute la question est là dans ce débat parlementaire : comment imaginer concevoir une loi qui tienne compte de toutes les situations possibles, en intégrant à la fois un principe de neutralité, mais aussi celui de la liberté individuelle.

En accord avec les principes de bonne gouvernance, il nous apparaît essentiel de régir l'ensemble des secteurs à la fois, dans un projet général qui englobera l'ensemble de la matière, dans une démarche cohérente et qui permettra une solution globale, la cacophonie serait la pire des choses en la matière.

Comme je l'ai dit en commission, travailler sur les signes convictionnels aux différents niveaux nécessite de ne pas se tromper et de prendre le temps. Nous avons eu des auditions, et la commission conjointe a rendu son rapport.

La suite logique de ce travail est de mener maintenant une réflexion approfondie sur ces travaux, pour élaborer une législation qui aura intégré les différents paramètres et qui tiendra compte de la complexité du dossier et qui doit arriver à une cohérence des messages autant visuelle que législative.

Cette réflexion avance contrairement à ce que certains en disent et on y travaille. En ce moment, des personnes pèsent le poids de chaque phrase et de chaque mot, car ceux-ci, en ces matières, sont sensibles. Il y a des concepts, des réalités qui peuvent être sujettes à des interprétations totalement différentes.

Dans les textes que nous avons pu examiner en commission, ce sont non seulement les signes culturels, mais aussi les signes philosophiques et les signes politiques qui sont visés. Cet exercice de définition des aspects des signes, pour ne prendre que cet exemple, est en soi déjà un exercice plus que périlleux, nous l'avons déjà tenté, il est clair que nous n'arrivons pas tous aux mêmes définitions.

Il est essentiel, dans les textes qui auront force de loi, et j'insiste sur cet aspect, de trouver le subtil mélange qui garantira un profond respect pour les principes de la neutralité et de la liberté d'expression.

En somme, il s'agit d'établir le point d'équilibre et de trouver le juste milieu.

Nous sommes, ici, et dans toutes les assemblées, comme des funambules, nous marchons sur un fil très fin, très tendu. Cet équilibre reste mouvant, il change, oserais-je dire selon les lieux, les situations et même l'actualité.

Nous marchons sur ce fil, et les législations que nous devons créer pour répondre à ce grand enjeu de société devront nous permettre d'y marcher encore longtemps, sans tomber. La chute serait fatale et aurait des conséquences de sociétés importantes.

J'entends bien qu'il peut y avoir des impatiences.

Mais si la question, qui s'apparente à une véritable évolution sociologique, est beaucoup trop importante pour être traitée dans la précipitation et dans une démarche qui pourrait être perçue comme excluante, voire de

banale politique, cette question doit rester dans toute son humanité et son actualité.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas eu de réflexion suffisamment globale. Oui, il faut peut-être encore entendre, écouter, peut-être faut-il du temps, et il nous faudra sûrement encore débattre.

Une décision comme celle-ci engage concrètement de manière radicale un positionnement de société complexe, elle ne peut se prendre dans la précipitation à la suite d'un acte, d'une instance parlementaire isolée.

Le temps qu'on prendra pour le faire est, je crois, un temps nécessaire garanti de pertinence et de cohérence.

N'en déplaise à ceux qui veulent faire croire qu'il y a refus de dialogue ou qu'il y aurait une dissension ou qu'il n'y aurait pas d'avancée. Le gouvernement nous a promis des textes pour juin-juillet. Je trouve qu'il y a là une réelle volonté pragmatique dans un dossier avec un sens aigu de la responsabilité.

Nous aurons donc, d'ici là, l'occasion de peaufiner notre réflexion et de l'intégrer dans ce débat, qui doit être riche, soutenu, en phase avec la société d'aujourd'hui pour garantir équité et liberté.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, en effet, je ne peux que regretter, dans un dossier aussi sensible que celui-ci, l'immobilisme du monde politique depuis un certain nombre d'années.

Mais quand je dis immobilisme du monde politique, soyons clair, ce problème existe depuis un certain nombre d'années. Il a été mis en exergue au début des années 2000, de manière forte en raison de tensions communautaires et a été, à ce moment-là, considéré comme peu important, autant au niveau des communautés et des régions qu'au niveau de l'État fédéral.

Prenons la question du port des signes convictionnels dans l'administration publique, cela concerne aussi l'administration fédérale publique. Imaginons demain que nous ayons une législation wallonne pour l'administration wallonne, une législation communautaire pour la communauté, une législation fédérale avec des règles différentes dans une même région, voire provinciale, ce serait évidemment absurde.

Cela n'enlève rien au fait que nous n'avons que trop tardé dans cette matière parce qu'aujourd'hui, il y a une tension avec la population. Un certain nombre de courants de pensée récupèrent ces dossiers, les exacerbent et en font un enjeu purement électoral.

Je suis de ceux qui considèrent – non seulement j'appelle à la nécessité de préserver un certain nombre de valeurs, l'État de droit, le socle commun qu'il faut faire en sorte que nous puissions rester dans un pays où la logique est d'abord celle de l'intégration des personnes et non pas la superposition de cultures différentes, d'où la phrase que j'ai citée en commission : « *On passerait d'une logique de citoyenneté à une logique de mitoyenneté* ». Je n'y suis donc pas favorable.

Il est temps d'agir, de bouger. Pourquoi ? Une autre raison me saute aux yeux. Nous sommes aujourd'hui en présence de décisions locales, parfois provinciales, qui relèvent de l'appréciation des majorités en place, tantôt on vote en faveur de la non-interdiction, tantôt on vote en faveur de l'interdiction dans certaines conditions selon l'endroit où l'on se trouve. Pour moi, ce n'est pas cela un État de droit. Laisser aujourd'hui aux chefs d'établissements de la Communauté française, comme ils ont été confrontés pendant de nombreuses années, la possibilité de choisir si le port d'un signe convictionnel ou non est possible ne relève pas de l'État de droit. C'est la raison pour laquelle il nous faut une législation forte en la matière qui couvre l'ensemble des champs concernés par cette problématique, du niveau communal jusqu'au niveau communautaire et des administrations fédérales.

Imaginons les différences qui pourraient exister en la matière si on n'y prend pas garde. Cela veut dire que la Communauté française et son administration publique, ainsi que la Région wallonne peuvent prendre un certain nombre de dispositions. Ainsi, il faudra probablement avec l'État fédéral discuter plus avant, et avec les autres régions, d'un accord de coopération visant à ce que nous soyons, en ce qui concerne l'administration publique, au même niveau de l'État de droit que je réclame de mes vœux.

Ne tournons pas autour du pot, ce débat n'est pas simple. Il relève de sensibilités parfois différentes au sein des mêmes formations politiques qui sont représentées dans ce parlement – et c'est bien normal – car nous sommes confrontés dans certains quartiers, dans certaines situations, à des problématiques différentes.

Il ne faudra pas oublier, aujourd'hui, dans ce débat général qui devra avoir lieu avant la fin de l'année parlementaire – avant les vacances parlementaires – un constat qui n'est pas trop discutable; un repli identitaire dans certaines régions, je pense en particulier à Bruxelles. L'État ne remplit plus ses fonctions régaliennes à l'égard de l'exclusion sociale et de la précarité d'un nombre de plus en plus important de personnes vivant dans des quartiers laissés à l'abandon.

Autant l'État de droit doit retrouver sa force, la puissance publique doit rappeler à la règle, mais autant l'État et la puissance publique doit aussi jouer son rôle par rapport à cette exclusion croissante que nous connaissons aujourd'hui et qui est liée à ce repli identitaire que je viens d'évoquer.

Il faut dès lors, Monsieur le Ministre, que nous puissions avoir à cet égard un débat fort, serein, volontariste, parce que si nous ne légiférons pas en la matière, ce dossier va pourrir et il y aura une exacerbation très forte de

ces communautés, en particulier dans certaines régions où elles sont montrées du doigt de manière exacerbée. *In fine*, ce débat ne profite ni aux communautés concernées, ni à la citoyenneté, ni aux partis démocratiques, mais profite aux partis les plus extrémistes qui utiliseront ce débat pour essayer de se refaire une santé politique et électorale.

J'en appelle aux partis démocratiques qui sont ici présents à une certaine retenue dans ce dossier, une capacité à trouver une solution forte, satisfaisante qui repose sur un certain nombre de valeurs que je viens de rappeler qui ne sont pas éloignées à un certain niveau des positions que j'ai pu entendre dans différentes formations politiques, dans différentes cartes blanches. Je dis qu'il y a des sensibilités différentes sur cette question, mais il faudra bien …

M. Jeholet (MR). – C'est ça le problème, Monsieur Wesphael, c'est que vos formations politiques ne prennent pas leurs responsabilités, parce que vous n'arrivez pas à trancher. Arrêtez l'hypocrisie ici à la tribune.

Mme la Présidente. – Monsieur Jeholet, vous n'avez pas la parole.

Poursuivez, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur Jeholet, c'est un fait personnel. Donc, je poursuis. J'essaie dans ce débat de prendre de la hauteur. Vous, vous avez une stratégie du caniche qui mord son maître en espérant arracher son pantalon. Ça ne marche pas trop avec moi.

Mme la Présidente. – Monsieur Jeholet, de quoi s'agit-il ?

M. Wesphael (Écolo). – Je prends de la hauteur et j'essaie d'amener le débat à un certain niveau politique.

FAIT PERSONNEL

Mme la Présidente. – Monsieur Jeholet, on vous écoute pour fait personnel.

M. Jeholet (MR). – Si M. Wesphael a l'habitude d'avoir des maîtres, ce n'est pas la tradition dans notre formation politique.

Mais, Monsieur Wesphael …

Mme la Présidente. – Sur le fait personnel, Monsieur Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Justement, sur le fait personnel, Madame la Présidente, que M. Wesphael nous dise à qui la faute.

Nous, nous sommes unanimes d'une commune à une province jusqu'au Fédéral, nous avons une position unanime. Que vos formations politiques aient une unanimité sur la position que vous défendez que ce soit en Wallonie ou à Bruxelles ou ailleurs. C'est cela le problème, Monsieur Wesphael, c'est que vous n'avez pas le courage de défendre une position. Je ne connais pas votre position, ni celle du cdH, ni celle du parti socialiste.

Mme la Présidente. – Monsieur Wesphael, poursuivez.

M. Wesphael (Écolo). – En tout cas, Monsieur Jeholet, je vais vous dire comme élément de réponse à votre interpellation que la question qui se pose aujourd'hui ne se pose pas qu'en Région wallonne et en Communauté française, elle se pose également au niveau de l'État fédéral.

Mme Bertouille (MR). – Mais nous avons déposé des propositions …

M. Wesphael (Écolo). – Et je constate aujourd'hui que le MR est dans la majorité fédérale et que la question du port des signes convictionnels dans l'administration publique fédérale n'est toujours pas réglée; et je me borne à constater que le problème est loin d'être réglé à ce niveau.

Mme Bertouille (MR). – Les textes sont sur la table, Monsieur Wesphael.

Mme Reuter (MR). – Nos textes sont déposés, Monsieur Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Les textes sont déposés, … Vous êtes dans la majorité fédérale et je constate tout simplement qu'il n'y a pas de législation fédérale.

Mme Bertouille (MR). – Mais nous ne sommes pas tout seuls, et les autres partis …

Reprise de la discussion générale

M. Wesphael (Écolo). – Et enfin pour terminer, le gouvernement s'est engagé très clairement sur la nécessité d'avoir un texte et à cet égard. Forcément, il y aura une position politique que j'espère la plus forte et la plus déterminée possible. Cette question sera en effet réglée pour un moment que je considère acceptable c'est-à-dire avant les vacances parlementaires.

Les propositions du groupe MR qui nous ont été faites aujourd'hui et en commission ont le mérite effectivement de lancer le débat, je ne le conteste pas, simplement vous les proposez à des niveaux différents, tantôt au niveau communal, tantôt au niveau d'un collège communal ou à un autre niveau. Ce qu'il faut aujourd'hui, Monsieur Jeholet, c'est un texte qui comprend de manière transversale l'ensemble de la problématique et des situations et vos textes ne correspondent pas.

Que les choses soient claires, nous l'avons dit au gouvernement, il nous faut une législation claire avant les vacances parlementaires.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, nous voici une fois encore mobilisés autour d'une question lancinante qui touche un débat que l'on sait particulièrement sensible au sein de l'opinion publique, mais aussi au sein de chacune des formations politiques, celles-ci étant elles-mêmes composées d'élus qui ont aussi chacun une approche personnelle de la question du port de signes convictionnels.

Point d'hypocrisie, derrière ce label à portée globale « signes convictionnels », c'est bien entendu en premier chef, la question du port du voile islamique qui est en ligne de mire.

Je ne vous surprendrai probablement pas en vous rappelant que comme démocrates humanistes, nous sommes attachés à la reconnaissance de l'être humain dans toutes ses composantes, notamment les composantes philosophiques ou religieuses. Cette dimension spirituelle de l'homme est pour nous partie intégrante de sa construction identitaire.

Il nous apparaît donc qu'il faut appréhender la problématique notamment du foulard avec nuances. Lorsque dans certains cas, le port du voile est imposé à la femme contre son gré, nous sortons clairement – nous en conviendrons tous – du principe de liberté et de libre choix auquel nous sommes tous attachés, et cette imposition doit être condamnée avec la même force que celle qui défend le droit à la liberté des femmes de le porter, si elles le souhaitent.

La Belgique peut s'enorgueillir d'être un État neutre dans lequel existe une séparation claire entre l'Église et l'État, ce qui signifie notamment le respect du pluralisme des convictions religieuses ou philosophiques reconnues dont notamment les confessions chrétiennes, musulmanes, juives, mais également le mouvement laïque et la neutralité des services publics.

Dans le cadre de la partie des débats qui nous occupent aujourd'hui, réaffirmons que nous sommes profondément attachés à la neutralité des services publics. Le Conseil d'État nous rappelle d'ailleurs, dans un avis récent de mai 2008, je cite : « *La neutralité des pouvoirs publics est un principe constitutionnel qui, s'il n'est pas inscrit comme tel dans la Constitution, est cependant intimement lié à l'interdiction de discrimination en général et au principe d'égalité des usagers du service public en particulier. Dans un État de droit démocratique, – je le cite toujours – l'autorité se doit d'être neutre, parce qu'elle est l'autorité de tous les citoyens et pour tous les citoyens et qu'elle doit, en principe, les traiter de manière égale, sans discrimination basée sur leur religion, leur conviction ou leur préférence pour une communauté ou un parti. Pour ce motif, on peut dès lors attendre des agents des pouvoirs publics que, dans l'exercice de leurs fonctions, ils observent strictement, eux aussi, à l'égard des citoyens, les principes de neutralité et d'égalité des usagers.* ».

Si ce débat, relatif au port de signes convictionnels affichés de manière ostentatoire, que l'on postule, paraît être d'une actualité régulière, c'est parce que l'interaction des croyances et cultures pose effectivement problème aujourd'hui en ce sens qu'elle contrarie, à des degrés divers et pour des motifs tantôt fondés tantôt moins, la sensibilité et les principes d'un nombre croissant de concitoyens. Nous devons donc lui trouver une réponse. Je dirais même, rejoignant au moins en cela mes collègues du MR, qu'il est temps de lui trouver une réponse. Celle-ci devra être adéquate, juste et posée.

Il faut faire vite, car une réponse, une ligne directrice claire est attendue par nos concitoyens, – M. Wesphael l'a aussi rappelé – mais elle doit être globale et cohérente. Dans un débat aussi sensible et complexe, nous ne devons néanmoins pas foncer tête baissée, sans réfléchir aux impacts et conséquences de nos décisions. Le ressenti populaire doit comprendre qu'il devra aussi composer avec une série de principes constitutionnels, de textes et autres chartes européennes, par exemple.

Il s'agit d'un dossier compliqué tant il touche au plus profond de chacun d'entre nous, il touche à nos valeurs, à nos éducations, à notre vie privée. C'est pourquoi depuis le début, le cdH préconise de légiférer en la matière, de manière simultanée dans tous les domaines que cette problématique recouvre – enseignement, fonction publique, parlements, communes, provinces, CPAS – afin d'éviter des situations contradictoires et incohérentes et donc, *in fine*, incompréhensibles. Une ligne de conduite infaillible, qui évitera tout malentendu, doit être tracée.

Trouver des solutions qui nous mèneront à un État empreint de neutralité et d'égalité n'est jamais chose aisée. Il convenait en conséquence de se donner le temps de la réflexion, le temps de digérer les différentes auditions que nous avons menées dans le cadre de la commission conjointe avec le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, initiative qui fut aussi utile qu'opportune, le temps de trouver des dispositifs légaux sûrs qui éviteront tout recours au Conseil d'État ou à la Cour constitutionnelle, ou en tout cas les limiteront.

Touchant à la liberté d'expression et au choix personnel des citoyens, nous devons être prudents et veiller au respect des principes constitutionnels fondamentaux.

De même, cette matière revêt un caractère passionnel pour bon nombre de nos concitoyens. C'est pourquoi, il faut qu'elle soit réglée dans la sérénité, en une fois et évitant les réouvertures successives des débats. Parce que contrairement à ce que j'ai pu entendre tout à l'heure de nos amis du MR, nous pensons effectivement que l'heure est venue de trancher. On nous a dit tout à l'heure : « *Vous faites traîner les choses pour des considérations électorales* ». Sachez que l'on a tout intérêt à ce que la question soit vite réglée pour ne pas avoir un débat pourri lorsque s'annoncent des échéances électo-

rales qu'elles soient anticipées ou qu'elles soient à date connue. Donc, ne nous portez pas de faux procès d'intention.

La solution à notre question n'est pas aussi simple qu'il ne pourrait y paraître; «*Il n'y a qu'à interdire le port de signes convictionnels*», mais en approfondissant la réflexion, il convient de se demander si l'interdiction peut tout régler. Tout ne se règle pas à coup de «*Il n'y a qu'à*». Il y a, en tout cas, des lieux où le choix de l'individu doit primer tant qu'il ne nuit pas à la sécurité publique.

L'école, l'administration publique, le parlement, les commerces, la rue, il convient de définir les lieux où une législation est bienvenue et les lieux où elle doit être omise.

Résister à l'intolérance, ce n'est ni la tolérer, ni lui devenir intolérant. Nous devons donc trouver une solution juste et équilibrée.

En ce qui concerne plus précisément la résolution de Mme Reuter, plusieurs remarques d'ordre juridique ont été avancées. La plus importante touche l'outil normatif qui doit être utilisé.

Il est en effet proposé de modifier l'arrêté du gouvernement du 8 décembre 2003, portant sur la fonction publique. Or, bon nombre des experts auditionnés par la commission conjointe ainsi que le Conseil d'État statuant sur des projets de décret similaires estiment que seul le législateur peut limiter la liberté de conviction. L'interdiction de porter des signes convictionnels ne pourra donc être instaurée que par voie décrétale et non par le biais d'arrêtés gouvernementaux.

Par ailleurs, la proposition de résolution postule l'interdiction pour tous les prestataires de services du Gouvernement wallon et des OIP de la région dans l'exercice de leur mission, de porter ou d'afficher des signes qui expriment leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses. Plus encore, le texte tend à s'appliquer, je cite: «*à toutes les personnes chargées d'une mission publique*». Ainsi formulé, le texte est *de facto* beaucoup trop vaste. Je rappelle que le personnel des universités, par exemple, est aussi chargé d'une mission publique; je ne pense pas qu'il était parmi le champ que vous visiez initialement quant à l'application de votre texte.

Le Conseil d'État a, à plusieurs reprises, écrit qu'une restriction des principes constitutionnels peut se justifier pour les membres du personnel qui, portant des signes convictionnels, peuvent susciter auprès du public le sentiment qu'ils n'exercent pas leur fonction d'une manière impartiale. Pour les autres membres du personnel, une telle interdiction devrait être fortement motivée afin de démontrer qu'elle est conforme au principe de proportionnalité qui doit être respecté pour rendre cette restriction admissible. Or, si cette explication ne peut pas être fournie, l'interdiction ne peut pas être générale.

Ces trois remarques suffisent à démontrer la difficulté à légiférer en la matière et la prudence qui doit nous guider dans les réflexions à venir et ces trois points suffisent à démontrer aussi le manque de pertinence du texte qui nous est soumis. Il faut donc résister, Madame Reuter, à la tentation d'alimenter outrancièrement les journaux télévisés par des propositions qui flattent le ressenti populaire sans autre forme de nuance.

Mme Reuter (MR). – Il faut juste avoir une volonté de débattre sur le fond. C'est beaucoup plus facile de critiquer la forme quand on refuse le débat de fond.

Mme la Présidente. – Monsieur Prévot, poursuivez.

M. Prévot (cdH). – Madame Reuter, n'ayez pas peur par rapport au débat de fond, en ce qui concerne le cdH, nous sommes prêts … *(Réaction de M. Jeholet.)* … non, non. Je vais vous faire une confidence, Monsieur Jeholet, vous qui avez plaisir à donner de la voix.

En l'occurrence, vous vous êtes enorgueilli. J'ai bien entendu avec beaucoup d'attention Mme Bertouille notamment qui nous a expliqué combien le MR, dans un élan d'unification qu'on lui reconnaît volontiers, a eu l'occasion de débattre pendant un an du sujet. Mais vous n'êtes pas les seuls à avoir eu l'occasion de débattre pendant de longs mois au sein de votre formation politique. Nous avons effectivement, pendant plus d'un an, du côté du cdH eu l'occasion concomitamment … *(Réaction de M. Jeholet.)* Monsieur Jeholet, pour une fois, vous nous demandez d'aborder le fond, je le fais alors, faites un petit peu preuve de politesse.

En l'occurrence, pendant plus d'un an, et même de manière concomitante et en tenant compte aussi des résultats de ces assises, nous avons alimenté notre réflexion internet et nous n'avons aucun problème. Nous sommes prêts pour aborder ce débat. Je vais réexpliquer après pour quelles raisons il nous apparaît que le calendrier du gouvernement est le plus opportun. En ce qui nous concerne du côté du parti, nous avons une position claire en matière d'enseignement puisque c'est souvent celle-ci qui est évoquée en premier chef.

Nous sommes favorables à l'interdiction totale du port de signes convictionnels jusqu'à la fin du cycle de l'enseignement fondamental et en secondaire jusqu'à la fin du second cycle, y inclus.

Mme Reuter (MR). – C'est comme pour tout, Monsieur Prévot, c'est ni oui, ni non.

M. Prévot (cdH). – Jusqu'à la fin du second cycle, y inclus laissant le choix effectivement aux établissements, en concertation avec les parents, lorsque c'est nécessaire, de déterminer quelle est la politique que souhaite adopter l'institution secondaire pour les deux dernières années du secondaire, cinquième et sixième. Cela correspond au cycle dit de détermination, je ne vous ferai pas l'injure de rappeler que désormais notre enseignement est organisé par cycle pédagogique. Ceci pour

laisser cette faculté aux établissements pour les deux dernières années correspondant aux cycles de détermination et de mûrissement de l'esprit critique, ce qui est le plus judicieux et opportun, mais qui était jusque-là une interdiction totale.

Pour ce qui concerne la fonction publique, vous demandez d'anticiper, il n'y a pas de problème, je le répéterai. Cela permettra au moins que vous en ayez désormais la capacité de pouvoir entendre notre position.

En matière de fonction publique, nous ne sommes pour le tout blanc ou le tout noir, disant : « *On interdit tout partout, des cheveux jusqu'aux orteils* ». *(Réaction de M. Mouyard.)* Elle peut ne pas vous convenir, Monsieur Mouyard – et en général quand cela ne vous convient pas, cela me fait plaisir –, mais en l'occurrence, nous avons une position qui est claire. Que vous la jugiez inopportune, inadéquate, qu'elle ne soit pas la même que la vôtre, mon Dieu, il y a des moments où cela me réjouit. Honnêtement, elle est claire, les fonctions d'*imperium* : pas de port de signes convictionnels; les fonctionnaires qui ont un contact quelconque avec le public : pas de port de signes convictionnels. Pour ce qui concerne les entités et les pouvoirs locaux : autonomie communale et provinciale. Chacun ayant un vécu local différent, ce qui me permet, Madame Bertouille, de me sentir très à l'aise – puisque vous avez cité Namur tout à l'heure – d'avoir effectivement, à Namur, adopté une position où c'est l'interdiction qui est totale. Du côté du cdH, notre position est claire, nous n'avons pas peur du débat, nous y sommes prêts.

Pour revenir maintenant au texte que vous nous avez soumis, la proposition de décret de M. Borsus et de Mme Bertouille soulève, quant à elle, plusieurs questions. Le conseil communal doit-il être mis sur le même pied que le collège ? Le Conseil d'État estime que lorsqu'ils agissent en qualité d'organe ou de représentants d'un service public dans leur rapport avec la population et les autres autorités, les mandataires politiques doivent apparaître exercer leur fonction de manière neutre. En revanche, lorsque, dans le cadre de leurs fonctions, ils exercent une activité par laquelle ils tentent de faire valoir leur point de vue, pour lequel ils ont reçu la confiance de la population ou de ceux qui les ont désignés, leur liberté d'expression ne peut être limitée que s'il est fait état de motifs impérieux dans le respect du principe de proportionnalité. Dès lors, l'interdiction du port du voile au conseil communal peut paraître discutable et devra à tout le moins être expliquée et motivée largement. Mais soyons clairs : pour nous, le port de signes convictionnels dans les exécutifs locaux (ou les gouvernements d'ailleurs) ne doit pas être permis.

Qu'en est-il du Conseil et du Bureau de l'aide sociale ? Ne faudrait-il pas légiférer d'une manière similaire pour ces instances également ?

L'interdiction du port de signes convictionnels dans la fonction publique locale doit-elle être totale ? Ne faudrait-il pas, en tenant compte des critiques énoncées par le Conseil d'État, opérer une distinction entre les fonctions d'*imperium*, les fonctions qui mettent en contact direct avec le public et les fonctions de direction ? Je ne cache pas que cette approche recueillerait davantage notre assentiment.

Enfin, ne conviendrait-il pas de faire application du principe de l'autonomie communale dans le cadre de la réglementation du port de signes convictionnels dans l'administration publique locale – je viens de l'évoquer ? La nature des fonctions de direction et la nature des fonctionnaires dont la mission est d'être en relation avec le public devraient, à notre sens être déterminée dans des conditions et limites de l'autonomie locale, par un règlement d'administration communal ou provincial.

Ces quelques questions devant faire l'objet d'une étude et d'une réflexion plus approfondie, il est, à ce stade, prématuré de se prononcer sur le contenu de ces projets de décret de manière cohérente.

Pour le cdH, je l'ai déjà rappelé, avoir une vision d'ensemble pour ne pas traiter le sujet par le bout de la lorgnette est primordial. Ainsi, nous sommes satisfaits de la proposition énoncée par le gouvernement, lors des séances de commissions, il y a quinze jours.

En effet, le gouvernement s'est engagé à régler la question d'ici la fin de la session parlementaire au plus tard. Il s'agit donc déjà des semaines et des mois à venir – on ne reporte pas cela aux calendes grecques. Cette majorité a choisi de se prononcer rapidement, mais sans précipitation, ce qui est, me semble-t-il, preuve de sagesse. Des groupes de travail, composés de membres de cabinet, mais également d'experts extérieurs, sont mis en place et vont nous suggérer des modifications législatives englobant l'entièreté de la problématique. *(Réaction d'un membre.)* Je ne fais que reproduire les informations proposées par le ministre-président en commission. Je ne dévoile donc rien que je n'aurais pu.

Mme Bertouille (MR). – Le ministre n'a pas l'air d'accord …

M. Prévot (cdH). – Nous ne pouvons que nous en réjouir et leur souhaiter d'ores et déjà bon courage et bon travail !

En conséquence, mon groupe ne votera pas favorablement les propositions de résolution et les propositions de décret qui nous sont proposées ici. Non pas tant en raison de problèmes majeurs quant au fond; mais bien en raison surtout de difficultés majeures quant à la forme, du caractère partiel de l'approche proposée par vos textes et au regard de l'échéancier proche du travail d'expertise mené au sein du gouvernement.

Nous attendrons, cependant, avec vigilance le retour de ce dossier sur nos bancs dans les tout prochains mois. Le cdH l'a dit en commission et le répète à nouveau ici à la tribune, il est de notre devoir de parlementaire de trancher ce débat qui anime largement notre société

wallonne. Point d'encommissionnement. Point de jeu d'autruche. Mais bien de la conviction et de la raison pour que ce dossier connaisse une décision rapide, cohérente et globale, car c'est là la volonté de cette majorité Olivier.

(Applaudissements sur les bancs du cdH.)

Mme la Présidente. – Je n'ai pas d'autres députés inscrits dans la discussion.

La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Présidente, chers collègues, ce n'est pas à vous que je vais le dire, mais les 14 et 15 février derniers, les Commissions des pouvoirs locaux et des affaires générales de ce Parlement wallon, ont respectivement été saisies d'une demande de vote sur deux propositions de décret interdisant le port de signes convictionnels aux membres des collèges communaux et une résolution concernant les fonctionnaires régionaux – des textes initiés par Mme Bertouille, M. Borsus et Mme Reuter.

Il s'agit clairement ici d'une question délicate, essentielle, me semble-t-il, qui touche d'abord et principalement au principe général de la neutralité de l'État. Vous en conviendrez, il est donc nécessaire – et nous ne devons pas l'oublier – d'inscrire ces décrets et cette résolution dans un juste équilibre – M. Prévot l'a rappelé – entre d'une part, le principe de neutralité de l'État et d'autre part, le respect des droits individuels, la liberté d'expression, le respect des droits politiques, le respect de la liberté de culte, mais aussi des principes de non-discrimination et d'égalité au regard d'autres textes que sont, notamment la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme.

En tant que représentant du Gouvernement wallon et pour ce qui concerne les pouvoirs locaux, je peux d'abord vous assurer d'une chose, chers collègues, c'est de la ferme volonté du gouvernement de légiférer, en la matière, une résolution qui, me semble-t-il, a clairement été prise, Madame Reuter, par le ministre-président, désolé de vous contredire, en Commission des affaires générales.

Au-delà de cette réflexion entre neutralité de l'État et respect d'un certain nombre de droits, j'aimerais insister, si vous me le permettez, sur un second élément et d'aucuns l'ont fait, je pense, Monsieur Wesphael, car il s'agit d'un travail, d'une réflexion à mener dans la cohérence avec l'ensemble des textes existants et la coordination avec les autres niveaux de pouvoir. Je dirais au moins ceux, mes chers collègues, dont nous avons la responsabilité directe et indirecte, que ce soit par l'intermédiaire d'un gouvernement conjoint, et je pense à la Communauté française, que ce soit par l'intermédiaire de ce Parlement wallon, et je pense à l'Administration wallonne et éventuellement aux pouvoirs locaux, car convenez-en, il faut que le citoyen puisse y trouver une certaine forme de lisibilité concrète et directe.

Pour prendre un exemple, que pensez-vous dans une commune, dans une ville, qu'il y ait des choix nécessaires d'avoir des règles différentes en ce qui concerne l'administration locale ? À côté, vous pouvez avoir une administration décentralisée de la Région wallonne avec des règles différentes et trois rues plus loin des services de l'ONE qui dépendent de la Communauté française, avec encore des règles différentes. Nous avons les rennes en tout cas de décision à ces différents niveaux de pouvoir, il faut au moins que nous soyons cohérents et coordonnés en ces matières.

Sur le calendrier – d'aucuns d'entre vous l'ont décrié, je l'ai bien entendu –, ayons l'humilité de reconnaître que ce débat ne date pas d'hier, il anime notre société depuis au moins un siècle. Convenons entre nous, si nous voulons avoir un peu de sagesse, que nous pouvons prendre encore quelques mois pour traiter cette problématique essentielle, difficile et délicate, de façon nuancée et sans précipitation, mais de manière, Monsieur Wesphael, Madame Zrihen, volontariste, et vous l'avez indiqué.

Il ne serait en effet pas sain, je pense, ni constructif, d'entamer aujourd'hui une telle discussion, bien que nous l'ayons fait il y a quelques semaines en commission, et de la refermer aussitôt en exigeant un vote prématuré dans cette enceinte, sur trois textes qui, à mon sens, comprennent encore certaines incohérences – excusez-moi de vous le dire Madame Bertouille, vous l'avez vous-même reconnu en admettant que ces textes étaient susceptibles d'amendements. Mais ils nous sont soumis au vote aujourd'hui, sans ces amendements …

Mme Bertouille (MR). – C'est cela le travail parlementaire.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Vous nous avez même indiqué, Madame Bertouille, que vous allez reproposer des textes dans quelques semaines, dans quelques mois. Preuve en est que sur ces textes en tout cas, si vous voulez être cohérent, il ne faut pas voter aujourd'hui. Je vais encore argumenter et je pense qu'ils peuvent prêter, vous le savez, à une certaine confusion.

Ainsi et pour prendre quelques exemples, certains termes demanderont à être définis ou précisés. Parle-t-on d'un code vestimentaire ou parle-t-on de signes convictionnels ? Le texte est loin d'être clair sur le sujet. Qu'entend-on par expression de convictions culturelles ? Que devons-nous, Madame Bertouille, Monsieur Borsus, Madame Reuter, inclure dans ce concept ? Sera-t-il encore possible, avec votre texte, d'exprimer une conviction politique ?

Je pense à la fameuse cravate orange achetée en gros par les représentants du cdH. *(Rires.)* Pour n'en citer qu'un exemple, Monsieur Prévot, avec humour. Sera-t-il encore possible, avec votre texte, d'exprimer une convic-

tion militante ? Je pense notamment à la protection des droits de l'homme dans le monde.

Votre texte, aujourd'hui, interdirait, demain, à un homme politique, à un fonctionnaire local ou de l'administration de le porter.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, convenez aussi que votre texte s'arrête ou se limite aux membres de l'exécutif. On peut déjà légitimement se poser la question du pourquoi. Pourquoi, aujourd'hui, un élu qui est quelque part élu pour exprimer un certain nombre de convictions devrait-il par son code vestimentaire s'interdire de les exprimer ? Vous comprenez que la limite est franchement difficile à trancher et en tout cas, que vos textes, aujourd'hui, et en l'état – je ne vous en fais pas le grief ni le reproche –, ne permettent pas de répondre à ces questions.

Monsieur Borsus, pour forcer le trait et pour être caricatural – je sais que nous aimons tous deux certaines métaphores –, doit-on considérer le port d'une alliance, aujourd'hui, comme un signe de conviction religieuse ou culturelle ? En tout cas, votre texte tel que présenté interdirait, demain, à un membre d'un exécutif de pouvoir la porter. Rassurez-vous quant à moi, je n'en porte pas, et ce n'est pas un signe de conviction culturelle.

M. Borsus (MR). – Madame la Présidente, je viens d'être cité …

FAIT PERSONNEL

Mme la Présidente. – La parole est M. Borsus pour fait personnel.

M. Borsus (MR). – Je veux bien que l'on ait un débat. Que le gouvernement nous fasse la démonstration des difficultés d'un texte, qu'il n'hésite pas à faire cet exercice ou cet auto-exercice, dès l'instant où il nous dépose quelques textes que ce soit parce qu'il y a toujours mille raisons de ne rien faire. Mais de là à caricaturer à ce point, on sort de l'argumentaire normal. Je ne suis pas, avec tout le respect et l'amitié que j'ai pour M. le Ministre au festival du rire de Morges, je suis au parlement en train de discuter d'un problème de société fondamental. Alors, nous faire croire …

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais y revenir, Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – … que notre texte pourrait interdire le port de l'alliance, et pourquoi pas l'absence du port de l'alliance, puisque ce serait aussi une communication – si je veux aller au bout du raisonnement intellectuel tant que vous y êtes –, excusez-moi, mais il y a des limites à la caricature.

Ne voudriez-vous pas nous indiquer puisque le gouvernement a déjà beaucoup travaillé au point de pouvoir répondre à un dépôt de textes dans quelques semaines, où vous en êtes ? Plutôt que de nous expliquer toutes les raisons que vous pouvez porter, monter en épingle pour aujourd'hui ne rien nous dire, dites-nous où le gouvernement en est. Et je pense que cela aura fait avancer la réflexion et puis, après le parlement, on fait une petite blague entre nous, et comme cela on a notre moment de détente. Ma demande n'était pas de l'anticiper ce matin.

(Applaudissements sur les bancs du MR.)

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur Borsus, vous conviendrez qu'aujourd'hui, il s'agit de débattre de vos textes. Pas des textes du gouvernement, pas des textes des autres groupes du parlement, et j'ai relevé, je pense, en prenant la précaution oratoire de dire que je forçais le trait, un certain nombre d'incohérences reconnues par vous d'ailleurs dans votre texte, et qui, aujourd'hui, en l'état si on le votait, vous en conviendrez, n'apporte pas le type de réponse que nos concitoyens attendent à des éléments tel que celui-là.

M. Borsus (MR). – Je ne vais pas du tout en convenir, j'ai même la conviction inverse.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Même si vous n'en convenez pas, aujourd'hui, l'analyse juridique de vos textes amène à ce genre de position ou potentiellement à ce genre de position extrême.

Mme Bertouille nous a dit : « *On va déposer des amendements, on va redéposer quelques textes* », convenons-en au moins entre nous, on voit que ces textes sont loin d'être aboutis. Je ne veux pas vous en tenir grief. Si l'objectif du groupe MR était, par le dépôt de ces textes, de susciter la réflexion, le débat, la prise de position, je vous dirais, Monsieur Borsus, sans que vous ne vous fâchiez : « *No problemo* », comme dirait Bart Simpson. Mais si l'objectif, Monsieur Borsus et chers collègues du groupe MR, est de faire un coup électoral ou de forcer le vote, là, sincèrement, le gouvernement ne peut y souscrire.

Je vous l'ai indiqué, le débat aura donc lieu et sera lancé et sans doute abouti avant la fin de la session parlementaire. De cela, Monsieur Borsus, Madame Bertouille, Madame Reuter, le gouvernement s'en porte garant.

Sur la forme – et c'est peut-être un élément de consensus qui peut nous amener à une position commune aujourd'hui –, si je suis convaincu, je l'ai déjà exprimé ainsi que le ministre-président, qu'un travail cohérent entre le Gouvernement wallon et le parlement est essentiel, et je l'ai argumenté. Il n'est peut-être pas inutile que la conclusion de ces travaux se traduise par une proposition de décret parce que cette formule, me

semble-t-il, permet de n'exclure personne. Elle permet en tout cas d'avoir un vrai débat au sein de ce parlement – c'est la proposition qu'aujourd'hui, au nom du gouvernement, je puis vous formuler.

Encore une fois, si notre volonté est d'aboutir ensemble sur un texte qui se veut efficient, l'essentiel est de nous donner le temps nécessaire pour travailler avec ordre et méthode ! Et revenant, quelques instants sur le calendrier, il ne m'apparaît pas que ce calendrier de fin de session parlementaire soit vraiment une insulte aux signataires ni de la proposition ni de la résolution.

Je vous remercie et j'espère, de votre part, une prise de position positive sur cette dernière proposition finale.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). – Madame la Présidente, je serai extrêmement brève puisqu'aucun des arguments entendus, ici, de la part de la majorité, ne m'a convaincue. Je ne peux que constater, une nouvelle fois, la frilosité du gouvernement et des membres de la majorité sur une matière, il est vrai, extrêmement sensible, mais une matière extrêmement sensible pour ces partis de la majorité d'un point de vue électoral.

Je rappelle qu'un débat de fond n'a pas pu avoir lieu, que nos textes ont été rejetés sans autre forme de procès pour des questions de formes et de délais. Je trouve cela dommage, alors qu'il y a une attente telle de la population, de ne pas avoir, en tout cas, osé débattre sur le fond et de préférer retarder l'échéance une fois encore.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Madame la Présidente, je regrette également que le débat de fond, quoique légèrement entamé aujourd'hui en séance, n'ait pas eu lieu en commission. Le travail parlementaire, lorsqu'il y a des propositions de décret et des propositions de résolution sur la table, c'est d'en débattre, de débattre du fond et de discuter d'amendements qu'ils soient déposés par la majorité ou par l'opposition. Cela n'a même pas été fait et donc ce débat, nous n'avons même pas eu le plaisir de vous entendre. Nous avons aujourd'hui entendu un début de positionnement du cdH, mais ce débat nous l'attendions en commission par rapport à nos propositions. Si déposer des textes, Monsieur le Ministre, c'est faire de l'électoralisme, c'est quoi alors le travail parlementaire ?

J'ai déposé des dizaines de textes au parlement et me dire que c'est de faire de l'électoralisme …

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Et certains étaient très bons, notamment en matière de sépultures et de funérailles.

Mme la Présidente. – Monsieur le Ministre, laissez Mme Bertouille répliquer.

Mme Bertouille (MR). – Monsieur le Ministre, je vous ai trouvé très frileux par rapport au projet du gouvernement parce que vous avez parlé des compétences de la Région wallonne, des compétences de la Communauté française, mais je vous rappelle qu'il existe la possibilité d'avoir des conférences interministérielles avec tous les niveaux de pouvoir. Là aussi, c'est un endroit où tout un chacun, les différents gouvernements, peuvent faire des propositions pour avoir une vision complète au niveau du pays. Je vous invite à avoir une vision encore plus large que la Région wallonne et la Communauté française.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). – Madame la Présidente, le fait que j'ai une vision plus large parce qu'en tant que sénatrice de communauté, j'ai eu la possibilité de travailler à tous les niveaux et d'examiner d'autres propositions, je suis étonnée que soudainement quatre mois posent un si grand problème à l'opposition et, à mon grand désespoir, je regrette que l'on dise qu'il n'y a pas eu de débat sur le fond.

Nous avons eu un débat sur le fond, nous ne sommes pas d'accord sur la forme que vous voulez adopter pour avoir ce débat. Il n'est pas question, nous semble-t-il, d'arriver, encore une fois, à traiter des textes à l'emporte-pièce alors que nous avons clairement exprimé – et là, je suis désolée que vous alliez avec de tels points de vue en disant que nous refusons le débat. Ce n'est pas juste ! Nous ne sommes pas d'accord pour débattre sur les points de vue que vous voulez développer sur ces aspects-là.

Nous demandons dans le groupe socialiste un point de vue global. Notre position est très claire. Il est clair que nous allons avoir très rapidement une position. Vous pouvez voir dans les autres instances où nous siégeons, nous n'avons pas refusé le débat contrairement à ce que vous essayez de dire. La question est ici : acceptons-nous tout texte sous prétexte qu'il évoque un problème important ou prenons-nous le temps de le faire ? Excusez-moi, dans la diligence dans laquelle certains parlements travaillent, je trouve qu'attendre quatre mois, avoir une position claire, cohérente qui arrête un débat qui pourrait être électoraliste – je n'accuse personne en la matière –, mais je pense que la manière dont parfois cela s'organise envers les entités locales, les entités provinciales, le niveau fédéral ou d'autres entités, amènera vraiment d'avoir un débat électoraliste. Ce serait indigne pour une question qui est vraiment une question fondamentale de société, carrément une question éthique, nous permettant de savoir si nous sommes en mitoyenneté ou en citoyenneté. Je crois que mon collègue l'a très clairement exprimé.

Ne dites pas que nous n'avons pas de position sur le fond ou que nous refusons un débat sur le fond, ce n'est

pas exact. C'est vraiment un procès d'intention que ce débat ne mérite pas d'avoir.

(Applaudissements sur les bancs du PS.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Wesphael.

M. Wesphael (Écolo). – Madame la Présidente, chers collègues, je l'ai indiqué, il faut sortir de l'immobilisme en cette matière, que ce soit à notre niveau ou au niveau fédéral. Il y a donc matière à légiférer le plus vite possible, mais de manière la plus sérieuse possible sans quoi nous risquons de faire de cet enjeu, un enjeu qui sera purement lié à des intérêts particuliers et, quelques fois, très électoralistes. Prenons donc le temps, mais le temps ne veut pas dire deux ans, cela veut dire objectivement, qu'il faut venir, je le répète, avant les vacances parlementaires, avec un texte transversal répondant à l'ensemble des situations. Je viens d'entendre la position du cdH sur ce dossier, ce n'est pas forcément celle d'Écolo. En tout état de cause, il faut avoir cette humilité, dans ce dossier, qui consiste à laisser le débat se faire, mais à un moment donné, il faut trancher. Nous comptons fortement sur le gouvernement pour qu'il prenne ses responsabilités comme il l'a annoncé.

(Applaudissements de M. Prévot.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Madame la Présidente, je remercie M. le Ministre pour ces éléments de clarification additionnels. Je rejoins tout à fait l'indignation de ma collègue, Mme Zrihen.

Le fait qu'on ne peut pas se permettre d'entendre ce propos qui est, lui, outrancièrement caricatural visant à dire que nous n'avons pas voulu avoir de débat de fond simplement parce que nous ne partageons pas avec vous le fond de votre débat. C'est totalement différent. La manière d'appréhender le sujet est différente de la vôtre. Cela ne signifie pas que pour autant il faille nous lancer au visage que nous ne souhaitons pas aborder ce sujet qui est, on l'a dit, assez sensible.

Je vous remercie quelque part, puisqu'à force, l'opportunité m'a été donnée de pouvoir clarifier et préciser notre position, celle que nous avions d'ailleurs adoptée, il y a de nombreux mois déjà en bureau politique. Et ce n'est pas, Madame Bertouille, parce que nous ne l'avons pas clamé dans tous les articles de presse que pour autant cela signifie que nous n'avons pas de position, et je suis sûr qu'il en est de même pour mes collègues des autres formations. Nous avons la satisfaction de savoir que, dans les prochaines semaines et mois, il y aura des textes qui seront débattus. Le gouvernement aura eu l'occasion de pouvoir mûrir la réflexion avec l'aide des experts puisqu'on n'a jamais raison tout seul, et cela me semble être de bon augure pour que ce débat sociétal d'importance puisse trouver un épilogue serein et global et non s'inscrire dans une démarche caricaturale et populiste.

(Applaudissements sur les bancs du cdH.)

Mme la Présidente. – Ceci clôt la discussion générale.

Je vous propose de voter ultérieurement sur l'article premier et l'ensemble des propositions.

Je suspends les travaux et nous nous retrouverons à 14 heures 30 minutes pour les questions d'actualité.

– *La séance est suspendue à 11 heures 56 minutes.*

– *La séance est reprise à 14 heures 31 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

Mme la Présidente. – La séance est reprise.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la Présidente. – Conformément à l'article 61 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION DE Mme FASSIAUX-LOOTEN À M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE POUR LE SAUCISSON D'ARDENNES »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Fassiaux-Looten à M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « l'indication géographique protégée pour le saucisson d'Ardennes ».

La parole est à Mme Fassiaux-Looten pour poser sa question.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, l'heure n'est plus au saucisson bien entendu, nous sommes l'après-midi, il y en a qui sont toujours en heure de table.

Je tenais à poser cette question pour une série de raisons que vous allez découvrir au fur et à mesure.

Il est vrai que nous avons beaucoup débattu, ici et dans les commissions, des produits wallons, de la protection de ce qui fait notre gastronomie, de ce qui fait la valeur de nos artisans et de nos produits.

Monsieur le Ministre, je suis donc interpellée par le fait que le saucisson et le jambon d'Ardennes pourraient être et sont d'ailleurs produits par nos amis compatriotes concitoyens du nord.

Monsieur le Ministre, première réaction, je serais curieuse de voir quelles seraient les réactions des hommes politiques et des journalistes de Flandre, si d'aventure les babeluttes de Furnes étaient fabriquées à Couvin ou le waterzooi de Gand à Bastogne. Il serait certainement meilleur. *(Rires.)*

Trêve de plaisanterie, vous savez que l'arrêté du gouvernement est querellé par deux fabricants du nord du pays qui souhaitent continuer à fabriquer du saucisson et d'autres produits sous le label « Ardennes ».

Monsieur le Ministre, je souhaiterais à ce propos connaître votre analyse, vos réactions et surtout discuter avec vous de la stratégie à mettre en place de manière à protéger ce qui, en fait, est peut-être moins comique qu'on pourrait l'imaginer c'est-à-dire notre gastronomie, nos produits wallons, nos artisans, notre économie, nos emplois.

À titre d'exemple, je voudrais citer la France – je ne la cite pas souvent quoiqu'en étant proche – qui vient de faire reconnaître par l'UNESCO sa gastronomie comme patrimoine immatériel de l'humanité. On en est peut-être un peu loin en Wallonie, quoi que.

Monsieur le Ministre, avant de vous donner la parole, je tiens quand même à signaler que si nous en avons souvent parlé et que c'est dans la DPR, il est vrai qu'il faudrait peut-être concrétiser davantage – et c'est certainement votre objectif – des moyens de protéger l'origine de nos produits et derrière tout cela, les artisans et les producteurs de ce qui fait une des richesses de notre belle Wallonie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je remercie Mme Fassiaux-Looten qui suit ce dossier avec beaucoup de vigilance et elle a raison.

De quoi parlons-nous ? Du saucisson d'Ardennes, mais aussi du collier d'Ardennes, du petit saucisson d'Ardennes et la pipe d'Ardennes. L'arrêté que j'ai pris en octobre dernier reprend les quatre appellations qui protègent géographiquement ces productions qui font la fierté de notre région et de notre terroir. Les productions sont aussi issues du travail des artisans, des agriculteurs, de ceux qui ont transformé finalement nos produits avec une certaine façon de le faire, avec des recettes particulières et qui sont reconnus par l'ensemble de la population belge et bien au-delà de nos frontières puisque cette appellation et cette reconnaissance sont très grandes.

J'ai voulu protéger, au travers l'IGP, qui est une reconnaissance européenne, ces quatre appellations pour qu'elles puissent finalement être produites chez nous en Ardennes dans la zone définie au niveau européen. Il y a un enjeu de respect de la gastronomie, de la tradition, des producteurs et artisans, mais aussi des emplois. Ce sont des centaines d'emplois qui sont concernés par le jambon et le saucisson d'Ardennes avec cette obligation de fabriquer et de transformer suivant certaines recettes ces différents produits.

C'est tout simplement scandaleux que des firmes viennent contester ce type d'appellation, en tout cas, cette protection, transformer et détourner ces appellations en prenant ces productions au nord du pays.

C'est suite à différents contacts, différentes rencontres avec l'ensemble des artisans et des producteurs que j'ai pris cet arrêté, arrêté qui est aujourd'hui querellé et qui se trouve dans les mains du Conseil d'État. Nous avons 60 jours à partir du moment où on s'était querellé pour pouvoir le faire, donc il nous reste encore environ un mois pour contester les différents arguments. J'ai chargé un cabinet d'avocats de le faire et de pouvoir déterminer l'ensemble des arguments. C'est un enjeu de tradition, économique et gastronomique. Croyez-bien que je serai très vigilant.

Vous avez raison sur le dernier point. Nous nous devons de valoriser au maximum nos produits. L'Ardenne est une valeur ajoutée très importante, différentes études l'ont démontré. Je l'ai mis en avant quand j'étais ministre du tourisme et M. Furlan continue à le faire. L'Ardenne pour nos amis hollandais ou d'autres régions, c'est tout ce qui est en-dessous de Bruxelles et c'est très bien ainsi.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Fassiaux-Looten.

Mme Fassiaux-Looten (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Vous le savez, nous sommes un peu responsables de ce qui nous arrive. Dans ce cadre-là, nous attendrons, les uns et les autres, que le secteur de promotion de nos produits soit clairement défini. Surtout, nous gardons à cœur la valorisation de nos produits et de nos artisans. Derrière tout cela, il y a aussi le monde agricole et le monde rural qui doivent être protégés. La balle est dans notre camp, à nous de continuer à nous défendre et à le faire de manière très décrétale, à la limite, ce sera une protection que chacun attend de nous. Vive le saucisson d'Ardennes !

QUESTION DE M. SENESAEL À M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LES POLLUTIONS ENGENDRÉES PAR L'UTILISATION DES AMPOULES À BASSE CONSOMMATION »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Senesael à M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et

de la Mobilité, sur « les pollutions engendrées par l'utilisation des ampoules à basse consommation ».

La parole est à M. Senesael pour poser sa question.

M. Senesael (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, le 24 février dernier, j'ai été interpellé par un reportage diffusé sur TF1 qui mettait en exergue un rapport de la Commission de sécurité des consommateurs en France. Ce rapport était inquiétant quant à l'utilisation des ampoules à basse tension. Il mettait en lumière certaines dangerosités notamment de par la présence de mercure, de par, à l'instar d'autres nouvelles technologies, la dangerosité du champ magnétique, aussi des actions qui peuvent intervenir sur la santé au cas où ces ampoules se briseraient dans des pièces fermées, par exemple.

Il y a toute une série d'éléments pointés dans ce rapport et qui ne font pas l'objet d'un développement au cours d'une question d'actualité. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Ministre, si en Wallonie, nous avons un tel genre de rapport qui existe sur l'utilisation de ces ampoules.

Si ce rapport existe, quels sont les éléments d'appréciation que vous avez pu en retenir ?

Quelles actions ou décisions peuvent être prises ou menées pour veiller à mener des campagnes d'information sur l'utilisation de ces ampoules ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Monsieur le Député, ce débat revient régulièrement.

Comme vous le savez, il y a de nouveaux modèles d'ampoules qui sont beaucoup moins consommateurs d'énergie. Ceci a amené l'Union européenne à prendre une mesure par rapport à cela, à prendre une directive qui impose les États membres progressivement à retirer de la vente, les ampoules qui consomment trop d'énergie, les ampoules classiques à incandescence.

Il faut savoir qu'on peut diminuer jusqu'à 80 %, suivant les modèles, l'énergie consommée. Ce sont des choix qui ne sont pas toujours faciles à faire. Ils sont faits par l'Union européenne et liés au débat climatique général que nous connaissons et sur lequel nous devrons encore discuter prochainement, notamment dans le cadre du décret climat.

Il faut faire des choix qui nous permettent de diminuer très significativement et justement à l'échelle 2050, on est dans cet ordre de grandeur-là de 80 % globalement. Ce sont des choix à peser.

Effectivement, les nouveaux modèles d'ampoules qui sont mis sur le marché ont peut-être certains inconvénients, mais ils consomment beaucoup moins d'énergie.

Il existe énormément de modèles différents. Le premier conseil c'est que les consommateurs soient attentifs et choisissent des ampoules qui contiennent peu de mercure. Là, il y a peut-être un travail de conseils et d'information à mener, mais ce n'est pas ma compétence, c'est plutôt celle du Ministre Magnette, cela relève de la protection des consommateurs.

Il y a une information utile à avoir pour orienter les choix des consommateurs. Au-delà de cela, il y a quelques précautions simples à avoir. D'une part, pour ce qui concerne les ondes, au-delà de 30 centimètres, il n'y a plus de difficulté. Il n'est pas conseillé d'appuyer sa tête sur une ampoule, dans la vie de tous les jours, on peut être attentif. D'autre part, lorsqu'il y a un bris d'ampoule c'est d'aérer la pièce en tout cas, s'il s'agit d'ampoules contenant du mercure.

Ce qui est très important et qui dépend de ma compétence, c'est la question des déchets, de la collecte, du tri et du recyclage de ces ampoules. C'est un produit pour lequel il y a obligation de reprise, cela fait partie des D3E – déchets électriques et électroniques. C'est repris dans les parcs à conteneurs. Ce qu'il faut vraiment dire aux citoyens, aux consommateurs, c'est qu'il ne faut pas mettre ces ampoules dans la poubelle tout venant, mais bien les déposer au parc à conteneurs où elles sont triées et retraitées suivant les catégories d'ampoules. Elles ont aussi un autre gros avantage, c'est qu'elles durent beaucoup plus longtemps que les ampoules classiques. On en a donc moins souvent à éliminer.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Il me reste à remercier M. le Ministre pour les réponses apportées et surtout se rallier aux détails et aux conseils pratiques et pragmatiques qu'il nous a prodigués.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente. – On me signale que M. le Ministre Furlan est retenu sur la route.

Je vous propose de suspendre nos travaux jusqu'à son arrivée, à moins que M. Borsus, ici présent, souhaite poser sa question à M. le Ministre Lutgen.

M. Borsus (MR). – Plus aucun problème à être une fois de plus convivial. Je n'ai pas aperçu de masse de véhicules à Namur, mais je n'ai aucun problème à poser ma question immédiatement.

Mme la Présidente. – Je vous remercie pour votre souplesse, Monsieur Borsus.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

(Suite)

QUESTION DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE SUR « LA CONDAMNATION DE LA RÉGION WALLONNE À INDEMNISER UN AUTOMOBILISTE EN RAISON DES DÉGRADATIONS SUR LA E19 »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Borsus à M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « la condamnation de la Région wallonne à indemniser un automobiliste en raison des dégradations sur la E19 ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs, quelle ne fut pas notre surprise à toutes et à tous de constater d'une part l'étendue des difficultés auxquelles la région est confrontée et d'autre part, de noter qu'un certain nombre de nos concitoyens obtenaient de façon relativement systématique désormais réparation et donc, reconnaissance de la responsabilité régionale par rapport à l'état du réseau.

Bien au-delà de ma question et en amont de celle-ci, c'est d'abord à la responsabilité morale de notre région que je voudrais faire appel. Peut-on imaginer lorsqu'on est propriétaire, lorsqu'on est gestionnaire du domaine public, des voiries, d'une partie des voiries d'exposer nos concitoyens à des situations où leur santé, leur vie parfois, leur intégrité physique sont gravement mises en danger ? Premier élément, une responsabilité morale qui nous interpelle.

Deuxième élément, un nombre de dossiers : il y a une question écrite de Mme Cornet récemment qui a démontré que plus de 2 000 personnes avaient sollicité à tort ou à raison, on verra l'issue de ces procédures, la responsabilité régionale à la suite d'incidents survenus sur des voiries ou aux alentours immédiats de celles-ci.

On sait que dans ce dossier en particulier, mais je ne souhaite pas de parler de dossiers en particulier, on sait qu'une question parlementaire ne peut pas être posée sur une situation particulière, dès lors, c'est au départ d'une situation particulière que je souhaiterais, Monsieur le Ministre, constater que l'ampleur de la condamnation est extrêmement importante, qu'elle pourrait se retrouver amplifiée tout simplement par le nombre de dossiers, sous réserve évidemment de recours ultérieurs ou d'appels potentiels à développer.

Monsieur le Ministre, on est dans une situation où aujourd'hui la région est face à sa responsabilité morale, juridique et financière, avec des enjeux pour les personnes, pour les usagers qui sont extrêmement considérables, mais aussi des enjeux pour la région en termes financiers, en termes de sécurité, qui le sont tout autant. Eu égard, même si ce dossier est relativement ancien, à l'expérience, à l'analyse de ce dossier, Monsieur le Ministre, ma question est : comment pouvez-vous aujourd'hui adapter, amplifier, modifier, rendre plus urgent, plus immédiate encore, l'action de la région pour sécuriser notre réseau et quelle est votre analyse de ce fait extrêmement important survenu à la suite de cette décision judiciaire ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Lutgen.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Les semaines se suivent et à chaque fois, je dois bien vous avouer que je suis parfois un peu étonné de la pertinence d'actualité des questions, c'est laissé à l'appréciation des uns et des autres.

Dans le cas présent, comme vous le savez, je m'occupe des routes régionales. J'essaie de le faire et d'y mettre toute mon énergie, de réorganiser, d'investir partout où il faut. Mais toute la partie qui concerne les contentieux, les suivis de dossiers sont pleinement de la responsabilité de mon collègue, M. le Ministre Nollet. Je réponds évidemment au nom du gouvernement et je répondrai en son nom concernant le suivi de ces dossiers.

Monsieur Borsus, vous connaissez les responsabilités des uns et des autres puisqu'en tant que bourgmestre vous avez aussi des responsabilités qui sont engagées comme tous les bourgmestres présents ici et ailleurs en Wallonie. C'est vrai qu'il y a eu une évolution de la jurisprudence en la matière, différentes condamnations de bourgmestres, notamment en Flandre suite, à soit des manquements au niveau de la gestion des routes, soit à des problèmes de signalisation, en 2002. Cet accident n'était pas dû à des nids de poule ou à des problèmes de dégradation routière. Il était dû à un problème de signalisation du chantier. Effectivement, l'automobiliste – et on ne peut que le regretter évidemment – a été accidenté suite à cette mauvaise signalisation. Une première décision a été prise par la justice déboutant la personne concernée et puis finalement, il y a eu une condamnation.

Vous avez raison sur un point et je ne vais pas ergoter sur actualité ou pas actualité. La vraie question, c'est le traitement de ces dossiers, la rapidité d'exécution de traitement de ceux-ci en évitant aussi que d'aucuns profitent de la situation. On l'a vu dans certains dossiers, d'après les informations qui me sont parvenues, pour dire que chaque fois qu'ils ont un problème à leur véhicule c'est dû à la qualité des routes communales ou régionales.

Je ne doute pas qu'à Somme-Leuze, les routes sont parfaites et qu'il n'y a pas un trou sur une voirie communale dans votre commune. Je dis simplement c'est en travaillant en profondeur sur le réseau routier d'une part, en accélérant au maximum les procédures, et j'ai répondu à Mme Cornet pour dire très clairement qu'il est vrai que les dossiers de demandes d'indemnisation ont augmenté de façon significative. J'ai eu aussi l'honnêteté d'expliquer à tout le monde la procédure. C'est normal que les gens soient indemnisés si la responsabilité de la région est engagée. Et c'est normal aussi qu'ils soient déboutés si ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je suis sidéré par cette réponse.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je le suis tout autant par votre question !

M. Borsus (MR). – Considérer que le ministre doit analyser de la pertinence ou non des questions que le parlement et que vous-même avez reconnues comme étant d'actualité, c'est une erreur fondamentale.

La deuxième erreur que M. le Ministre commet est de ne pas connaître le jugement qui a été posé, alors que cela relève de sa compétence. On ne parle pas de quelque chose d'anodin, pas d'un vulgaire dossier qui sera plaidé dans le contentieux. On parle d'une condamnation de plus de 900 000 euros dont 80 % seraient à la charge de la Région wallonne et non pas – je regrette que vous n'ayez pas lu le dossier – en fonction de la signalisation. J'ai ici les attendus …

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Heureusement que j'ai lu le dossier parce que dans votre question vous n'en avez pas parlé.

Mme la Présidente. – Monsieur Borsus, il vous reste quelques secondes pour terminer votre réplique.

M. Borsus (MR). – Je vais récupérer celles que le gouvernement s'est accaparées. Le jugement parle d'un trou de 40 centimètres dans l'E19 qui n'était pas prévisible pour l'automobiliste et que les autorités publiques sont tenues de ne construire et de n'ouvrir que des routes suffisamment sécurisées.

Monsieur le Ministre, vous avez, à ce stade 2 144 dossiers ouverts de cette nature. Et vous venez de subir …

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Je connais les chiffres …

M. Borsus (MR). – Puis-je terminer ma réplique ?

Mme la Présidente. – En l'occurrence, elle est presque terminée, je vous laisse cinq secondes.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez en l'espèce plus de 2 000 dossiers ouverts au sein de votre département et vous montez plaisanter à cette tribune ! Excusez-moi, ce n'est pas du tout la réponse que j'attends ni la responsabilité qui est la vôtre. Les faits sont graves, importants, ils nécessitent une réponse forte du gouvernement.

QUESTION DE Mme SERVAES À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA CONDAMNATION DE LA COMMUNE DE JUPRELLE À VERSER 76 EUROS À UN DÉTENU DE LA PRISON DE LANTIN DOMICILIÉ SUR LA COMMUNE »

QUESTION DE Mme BARZIN À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA CONDAMNATION D'UN CPAS À PAYER « L'ARGENT DE POCHE » D'UN DÉTENU »

QUESTION DE M. NOIRET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA CONDAMNATION DU CPAS DE JUPRELLE À PAYER LES FRAIS D'UN DÉTENU »

QUESTION DE M. COLLIGNON À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA CONDAMNATION DU CPAS DE JUPRELLE À AIDER FINANCIÈREMENT UN DÉTENU »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité de Mme Servaes, sur « la condamnation de la Commune de Juprelle à verser 76 euros à un détenu de la prison de Lantin domicilié sur la commune », de Mme Barzin, sur « la condamnation d'un CPAS à payer « l'argent de poche » d'un détenu », de M. Noiret, sur « la condamnation du CPAS de Juprelle à payer les frais d'un détenu », de M. Collignon, sur « la condamnation du CPAS de Juprelle à aider financièrement un détenu » à M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine.

La parole est à Mme Servaes pour poser sa question.

Mme Servaes (cdH). – Monsieur le Ministre, il y a quelques mois, le CPAS de ma commune vous a interrogé et interpellé au sujet d'un problème auquel nous sommes confrontés par la présence de deux établissements pénitentiaires sur notre territoire. Nous avons la malchance d'héberger la prison de Lantin mais aussi le centre de défense sociale de Paifve, ce qui nous amène à héberger plus de 1 000 détenus pour une population de moins de 9 000 habitants. Vous savez qu'en cas de grève, c'est aussi la police de la zone Basse-Meuse qui doit pallier le manque de gardiens et donc effectuer ce travail. C'est un problème fédéral, nous en avons déjà parlé avec le ministre fédéral et aucune solution n'est trouvée pour l'instant, mais ce problème a été mis sur la table.

Depuis peu de temps, le CPAS de ma commune a été condamné à payer de l'argent de poche à un détenu. Il faut savoir que ce genre de demandes augmentent sans cesse. Nous sommes confrontés à deux types de demandes : l'octroi d'argent de poche et aussi …

Mme la Présidente. – Je vous invite à vous adresser à M. Furlan comme députée et non comme une représentante communale. Nous sommes ici dans un débat sur les CPAS et pas sur celui de votre commune.

Mme Servaes (cdH). – Nous avons été condamnés par la Cour du travail à payer une indemnité, de l'argent de poche à un détenu.

Monsieur le Ministre, trouvez-vous normal qu'une commune soit obligée de faire face à ce type de dépense ? Ce type d'arrêt de la Cour du travail risque d'engendrer une demande plus importante et dès lors avoir un effet boule de neige. Les budgets communaux risquent d'exploser.

Ma demande comporte deux volets : serait-il possible d'avoir un inventaire des problèmes auxquels sont confrontés les CPAS des communes qui hébergent ce genre d'établissements ? Par ailleurs, pourriez-vous relayer nos craintes en matière budgétaire auprès de vos collègues du fédéral ? C'est un problème fédéral, mais qui risque quand même de retomber sur un problème régional pour les finances des CPAS en général.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Barzin pour poser sa question.

Mme Barzin (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit par Mme Servaes à l'instant. Ce jugement du tribunal du travail de Liège est particulièrement interpellant. Il pose plusieurs questions sur le plan financier en ce qui concerne son impact pour les CPAS et pour les communes. Il pose aussi une question par rapport à l'application de l'article 23 de la Constitution qui stipule que chaque individu a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Ceci pose évidemment toute une série de questions. Je voudrais savoir si vous avez différents éléments d'information par rapport au nombre de demandes d'interventions adressées aux CPAS en Région wallonne. Quel est le nombre de dossiers introduits en justice ? Quelle est votre position dans le cadre de ce dossier ? Estimez-vous que le statut juridique des détenus, qui a pourtant été modifié il y a quelques années au niveau fédéral, est suffisant ? On a pu lire dans la presse que vous aviez écrit au ministre de la justice à ce sujet. Avez-vous reçu une réponse ? Avez-vous l'intention d'entreprendre d'autres démarches vis-à-vis du ministre fédéral, en général ? Avez-vous l'intention d'organiser une concertation ou une information pour l'ensemble des villes et communes qui ont des prisons ou des centres de défense sociale sur leur territoire ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. Noiret pour poser sa question.

M. Noiret (Écolo). – Monsieur le Ministre, chers collègues, je ne vais pas refaire l'ensemble des éléments qui ont été exposés par mes prédécesseurs, c'est l'avantage, Monsieur Collignon, de passer après les autres. On ne doit pas tout redire.

Il me semble, Monsieur le Ministre, que même s'il s'agit d'une décision de justice, quand elle est à ce point potentiellement, en tout cas, influente sur les finances de nos communes et CPAS, le législateur et l'exécutif peuvent s'emparer de cette question. Même si par ailleurs, la prise en charge des détenus est une matière fédérale, encore aujourd'hui, il me semble que les finances communales étant de nouveau à ce point, et potentiellement, impliquées, il faudrait réaliser une évaluation de la situation financière des communes en Wallonie, parce qu'il n'y a pas qu'une seule prison dans notre région.

Au-delà de l'évaluation de cette question sur les finances communales, il y a des principes qu'il faudrait pouvoir maintenir et sans doute rappeler à l'État fédéral car la prise en charge des détenus est bien entendu une matière fédérale. S'il fallait passer par les CPAS pour mettre en œuvre un certain nombre de mesures, qu'ils en assument *in fine* les dépenses sous forme de remboursements aux CPAS.

Par ailleurs, je crois qu'il faut aussi être attentif parce que quand on voit certains articles dans la presse, on peut aussi s'interroger sur le fait qu'il ne s'agit pas ici de remettre en question des droits par ailleurs garantis par des conventions internationales et autres de personnes humaines, même détenues. Je crois qu'il faut aussi pouvoir se garder d'une certaine forme de populisme sur ces questions.

Troisième principe qu'il faut pouvoir mettre en œuvre, c'est qu'à chaque pouvoir, lorsqu'il s'agit d'élargir un certain nombre de droits pour les personnes déte-

nues, il faudrait revérifier quelle est cette assiette – c'est sans doute une concertation à avoir avec l'État fédéral, voire éventuellement une action d'un autre type. Il faudrait en tout cas en faire clairement la liste et pouvoir, s'il faut l'élargir, rester à l'intérieur de la compétence fédérale, dans les matières qui sont du ressort de l'État fédéral aujourd'hui.

Il n'y a pas de raison que les communes et que les finances wallonnes soient obérées par des décisions qui appartiennent à l'État fédéral.

Je vous invite dès lors à soutenir les communes qui pourraient être prises en difficulté à cet égard et d'envisager l'ensemble des mesures qui mériteraient d'être prises – concertations voire autre chose – avec l'État fédéral, même si on sait bien qu'aujourd'hui le niveau fédéral a quelques difficultés à venir à nos rendez-vous.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai été interpellé comme mes différents collègues par ce jugement, à savoir la problématique des détenus ou des condamnés qui n'ont pas de familles derrière et qui doivent alimenter leur compte, notamment pour payer la télévision ou pour aller à la cantine ou toutes sortes de dépenses.

Ce qui m'interpelle dans ce jugement, c'est que cet arrêt est basé sur la notion – qu'on ne remet pas en cause et qui est bien normal dans une société démocratique évoluée telle que la nôtre – de dignité humaine. Ce qui est interpellant, c'est que, comme mes collègues l'on rappelé, on fait peser la charge d'un service public fédéral, ici le ministère de la justice, sur les communes et en particulier sur les CPAS. La question que je me pose, je vous demande votre interprétation, c'est que la dignité humaine, on a l'air de dire qu'elle concerne le CPAS, mais qu'elle ne va pas concerner un autre service public qui est la justice. Je pense que cela se posait comme question, la première question est donc de savoir si le service public justice n'est-il pas lui-même tenu de respecter cette norme de la constitution ?

Deuxième élément, on a un transfert de charges à nouveau de l'État fédéral, cela risque d'avoir un effet boule de neige, pourtant, il faut effectivement regarder cela au cas par cas.

Le troisième élément consiste en la problématique qui fait qu'il y a certaines communes qui ont sur leur territoire, soit un établissement de défense sociale, soit une prison. Dès lors, ne peut-on pas essayer de prendre contact avec les autorités fédérales pour faire ce qui se fait en matière d'étrangers. Vous savez qu'on répartit aussi par entité, là où les étrangers doivent pouvoir s'adresser. C'est un arrêt qui, à mon avis, doit pouvoir amener à certaines interprétations et à certaines réflexions.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Furlan pour une réponse d'intérêt général et non pas sur ce cas particulier.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Chers collègues, vous me permettrez tout d'abord de ne pas commenter une décision de justice sur le cas particulier, Madame la Présidente l'a rappelée.

Deuxièmement, loin de moi l'idée de remettre en cause la loi du 12 juillet 2005 portant application de l'organisation des institutions pénitentiaires et de défense sociale qui dit que tout individu doit pouvoir s'y trouver dans certaines conditions, y compris matérielles, qui touchent à la dignité humaine.

Permettez-moi de vous dire que je suis presque étonné de votre étonnement, dans la mesure où ce n'est pas la première matière, – et vous me permettrez, j'en dresserai quelques-unes – où l'État fédéral, contrairement à la région, où clairement est inscrit au frontispice de notre Déclaration de politique régionale que toutes décisions prises par le gouvernement qui auraient une influence budgétaire ou financière sur les pouvoirs locaux, le gouvernement s'engage à en assurer la neutralité, ce qui est fait et globalement, satisfaisant pour les pouvoirs locaux. L'État fédéral ne juge pas utile d'analyser les choses sous cet angle. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous rappeler l'organisation des zones de police, la réforme des services d'incendie, vécu récemment, la prime Copernic pour laquelle j'ai été interrogé dans cette enceinte, l'organisation des transferts de détenus qui incombe effectivement aux zones de police locale alors que finalement c'est une matière éminemment fédérale et plus récemment, ce jugement qui, j'en oubliais presque, concernant les CPAS, l'exclusion systématique du chômage qui fait que les charges des CPAS augmentent de manière indirecte suite à une décision du niveau fédéral. Ce cas est finalement un cas particulier, sans doute pas d'ailleurs le plus onéreux, mais le dernier en date, qui nous montre le transfert d'un certain nombre de charges de l'État fédéral vers les pouvoirs locaux.

Qu'ai-je fait en la matière, et que fais-je systématiquement d'ailleurs dans tous les dossiers du même type, c'est interpeller. Interpeller le ministre ayant en charge, en l'occurrence M. De Clerck, pour lui demander que nous puissions avoir une concertation dans ces matières générales. En matière de SEC95, c'est l'ensemble du gouvernement qui a, par l'intermédiaire de M. Demotte, souhaité que cette concertation ait lieu.

Je resterai relativement humble dans l'analyse – soit parce qu'il y a un désintérêt pour le transfert des charges vers les pouvoirs locaux, soit parce que nous sommes dans une période – il faut en convenir – structurellement difficile pour notre Gouvernement fédéral, force est de constater, en tout cas, que je n'ai que peu de réponses.

Dans ce cas particulier, j'ai interpellé M. De Clerck, le 10 novembre 2010, et à ce jour je n'ai toujours pas de réponse.

Il est vrai que la saisine du comité de concertation ne peut se faire actuellement. Nous pourrions avoir – le mot est à la mode – un colloque singulier sur le sujet, mais manifestement ce n'est pas une des priorités du ministre. Je m'engage évidemment devant cette assemblée à le réinterpeller à nouveau sur ce cas précis. Je pense que nous devons avoir une vision beaucoup plus large et voir – je pense que c'est Mme Barzin qui l'a évoqué dans sa question – l'ensemble des charges qui sont transférées par le niveau de pouvoir fédéral vers les pouvoirs locaux et apporter une réponse globale quant à une ligne politique claire à ce niveau.

Voilà ce que j'avais à vous dire à ce stade, j'attends encore, comme sœur Anne, la réponse de M. le Ministre De Clerck.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Servaes.

Mme Servaes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses et je souhaite évidemment qu'il réinterpelle le plus vite possible son collègue, le ministre fédéral, pour lui exposer cette problématique qui risque vraiment de poser de sérieux problèmes à l'avenir.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Barzin.

Mme Barzin (MR). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour ses réponses. Quand vous dites que vous êtes étonné de notre étonnement, c'est vrai que ce n'est pas la première fois que l'État fédéral donne une charge supplémentaire aux communes. L'étonnement venait aussi, même s'il ne nous appartient pas de porter un jugement par rapport à une décision de justice, sur les éléments qui ont été repris dans ce jugement. Autant au niveau des besoins élémentaires, il y a effectivement des choses à faire et je pense que c'est au niveau fédéral de le faire par rapport à ce jugement-ci. Dire que c'est aux CPAS d'intervenir pour acheter des cigarettes, financer la télévision ou acheter des sodas, cela pose encore plus question. L'étonnement venait particulièrement de cela. Ce serait vraiment intéressant d'avoir une information, une concertation avec l'ensemble des communes qui peuvent être concernées parce qu'elles ont un établissement pénitentiaire sur leur territoire.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Noiret.

M. Noiret (Écolo). – Monsieur le Ministre, je voudrais attirer votre attention sur le fait que vous semblez être étonné de notre étonnement. Je voudrais vous dire que dans mon chef, ce n'est pas d'étonnement qu'il s'agit, mais réellement d'indignation, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Lors de ma question, je vous ai incité, non seulement, à accompagner les communes, mais à pouvoir mener à un moment donné un état des lieux global sur l'ensemble de ces questions. On sait combien les questions de responsabilité financière et d'échange financier entre le niveau fédéral et régional sont des discussions relativement courantes aujourd'hui. Je pense que cet état des lieux-là est nécessaire dans le débat global. Je vous incite vraiment, non seulement comme mes collègues vous l'ont rappelé, à reprendre et faire des rappels envers le ministre De Clerck pour ces questions de manière ponctuelle, mais aussi à nourrir le débat entre le niveau régional et fédéral avec ces questions de prise en charge non prévues et pourtant bien présentes.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Je remercie M. le Ministre pour l'intérêt qu'il porte à la matière. Je ne suis pas certain que nous ayons une réponse immédiate de l'État fédéral. Je n'ai pas lu l'arrêt, mais ce que je peux suggérer en tout cas, c'est qu'on puisse ne pas accepter le transfert de charges, qu'on appelle à la cause quand un CPAS est assigné, qu'on appelle à la cause l'État fédéral parce que, je répète, je pense que l'État fédéral est tout aussi contraint et astreint à respecter les normes. S'il y a une notion de dignité humaine, l'État fédéral à ce moment-là, doit être en dernier recours appelé à payer les choses.

Je retiens les suggestions qui vous ont été faites, au niveau de pouvoir que vous maîtrisez, de demander aux communes qui sont concernées, aux CPAS concernés d'avoir une concertation. À ce moment-là, on rend un service à une collectivité plus large qu'une entité, une commune. Il faudrait pouvoir aussi, voir si on peut répartir les différentes charges parce que cela risque d'avoir un impact budgétaire important et je crains que la publicité donnée à cet arrêt-là n'amplifie encore le phénomène. Voilà ce que je souhaitais dire en termes de réplique.

QUESTION DE M. STOFFELS À M. NOLLET, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, SUR « L'INSTALLATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES LOGEMENTS SOCIAUX »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Stoffels à M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique sur « l'installation des panneaux photovoltaïques sur les logements sociaux ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, la société de logements sociaux de Haut-Escaut se montre particulièrement novatrice dans le domaine de la politique énergétique, parce qu'elle a décidé d'installer sur 607 toitures une

installation de panneaux photovoltaïques. Agissant de cette manière, elle répond, d'une part, à une mission sociale qui va lui permettre de réduire la facture électrique de ses locataires et, d'autre part, elle répond par rapport à un défi environnemental qui est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants.

Ceci faisant, l'investissement va se faire en partenariat avec un privé qui garantit par ailleurs, pendant une vingtaine d'années, l'entretien des installations. Une fois que ces installations sont amorties par le mécanisme des certificats verts, ceux-ci continueront très probablement à générer des recettes au niveau de la SLSP, ce qui va lui permettre, d'une part, de répondre présent lorsqu'il s'agit, par exemple, de mettre à disposition la quote-part qui incombe à la SLSP pour financer les opérations de type Pivert, donc d'isolation thermique des bâtiments, pour prendre cet exemple-là.

La question qui m'intéresse aujourd'hui est de savoir, Monsieur le Ministre, que pensez-vous de ce type d'initiative ? Est-elle recommandable à l'ensemble des SLSP qui existe en Région wallonne, premièrement ?

Deuxièmement, peut-elle être recommandable non seulement aux SLSP, mais aussi à d'autres institutions publiques qui coopèrent assez souvent de façon très étroite avec les SLSP, je pense, par exemple, aux CPAS ?

Troisièmement, il a été critiqué quelque part par les gestionnaires de ce dossier que les délais de traitement pour les certificats verts seraient extrêmement longs. On se serait adressé à l'administration et à votre cabinet et à ce jour, nous n'aurions toujours pas de réponse. Monsieur le Ministre, que dites-vous par rapport à cette critique ?

Et dernière question en la matière, le mécanisme des 40 certificats que l'on accorde de façon anticipative à des investisseurs dans le photovoltaïque peut-il aussi s'appliquer dans ce cas précis ? Cela permettrait, bien sûr, de raccourcir d'une façon assez considérable le délai d'amortissement; garantissant de cette façon-là que les SLSP disposent le plus rapidement possible de fonds qu'ils peuvent investir dans l'amélioration énergétique du parc de logements dont ils sont propriétaires.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Nollet.

M. Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique. – Monsieur Stoffels, par rapport à votre question, non seulement l'expérience est intéressante, mais elle n'est pas la seule. Une expérience de plus grande ampleur est en cours pour l'instant. Un budget total de trois millions d'euros est dégagé pour une série de sociétés de logements qui investissent effectivement dans le photovoltaïque et c'est managé par la Société wallonne du logement. La différence, c'est que ce serait pris à l'initiative de la société elle-même pour l'ensemble de ses logements. Cela peut être différent.

Ce que nous allons faire, nous, de toute façon, c'est suivre l'expérience des trois millions d'euros qui est déjà lancée, en tirer toutes les leçons et voir effectivement si cela vaut la peine, dans le sens de ce que vous dites et, c'est tout à fait en phase avec la note d'orientation à savoir, il faut pouvoir diminuer les charges sur les locataires, parce que les charges ne sont pas liées aux revenus alors que les loyers sont liés aux revenus effectivement, de voir comment on peut le généraliser dans un calcul bien clair, avec les valeurs des certificats verts, avec la projection sur le long terme, avec les avances sur les certificats verts, tout cela doit être intégré aussi.

J'ai par contre été un peu surpris par ce que j'ai pu voir comme vous dans la presse, à savoir qu'un courrier serait resté sans réponse, alors qu'on a encore revérifié aujourd'hui, il n'y a pas de courrier en attente de notre côté. Ce que je sais, par contre, c'est qu'il y a un débat, je pense, en ce compris, au sein de la société elle-même, parce qu'il y a une dimension « marché public » qui doit être prise en compte aussi. Cela a beau être un tiers investisseur, c'est un marché de services, un marché financier qui nécessite aussi une réflexion sur la notion de marché public.

Cela doit-il être considéré comme trop long ? Je suis très surpris par les délais que j'ai pu lire. En tout cas, ce n'est en rien lié aux certificats verts octroyés, ni à un courrier.

Je sais par ailleurs qu'au niveau de la société wallonne, une réunion est prévue au mois de mars avec la société locale pour justement pouvoir faire le point sur ce dossier dans toutes ses dimensions : intérêt énergétique, intérêt financier pour le locataire, intérêt pour la société d'ensemble car n'oublions pas sa participation à l'image positive sur la société. Et c'est très bien, de ce point de vue-là, je ne peux que le soutenir aussi mais aussi, une dimension marchés publics qui semblent peut-être avoir été oubliés et donc qui semble devoir être éclairci au niveau de sa démarche.

Ce qui me réjouit également, c'est de voir que cette question énergétique est prise à bras le corps par les sociétés. Pas seulement celle-là, mais l'ensemble dans le cadre de la réflexion sur le budget de 3 millions d'euros qui est dégagé. Voilà les éléments de réponse que je peux vous apporter.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens évidemment à remercier M. le Ministre pour l'attitude positive qu'il prend à l'égard de l'exemple et pour son attitude également à travers laquelle il exprime qu'évidemment, une fois que les enseignements de cette expérience pilote seront concluants de pouvoir éventuellement généraliser l'idée sur l'ensemble des SLSP, mais l'ensemble des SLSP, je tiens quand même à rappeler que c'est 104 000 logements. Cela va donc constituer un dossier, un chantier gigantesque en matière de photovoltaïque.

En ce qui concerne la remarque que vous faites par rapport aux marchés publics, je ne peux qu'en prendre acte parce que cela n'apparaissait pas dans la presse mais il est vrai que les règles en matière de marchés publics doivent être respectées et dans ce cas, je peux partager votre avis sur ce plan.

QUESTION DE Mme BERTOUILLE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR «Y A-T-IL DES INCOMPATIBILITÉS ENTRE LE DÉCRET FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES ET LE RESPECT DES CONVICTIONS PHILOSOPHIQUES DE CHACUN ? »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Bertouille à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « y a-t-il des incompatibilités entre le décret funérailles et sépultures et le respect des convictions philosophiques de chacun ? ».

La parole est à Mme Bertouille pour poser sa question.

Mme Bertouille (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, effectivement la presse a évoqué il y a quelques jours, l'interdiction pour des familles d'assister lors d'une inhumation à la descente du cercueil. Voilà un cas particulier qui me donne l'occasion, Monsieur le Ministre, de vous interroger par rapport à cette problématique qui vient d'être soulevée.

On peut comprendre d'une part, cette interdiction qui pourrait avoir comme objectif le respect dû au mort, le respect pour les familles face à une situation difficile qui est menée par les marbriers, par les pompes funèbres, par les fossoyeurs et donc, parfois, des situations techniquement difficiles. D'autre part, il faut bien dire, Monsieur le Ministre, qu'il y a aussi les dernières volontés qui doivent être respectées et le respect des convictions philosophiques et religieuses de la personne. Tous ces éléments m'interpellent aujourd'hui, Monsieur le Ministre, par rapport à cette situation particulière.

Mes questions sont les suivantes.

Avez-vous eu connaissance d'autres situations analogues ?

Comment analysez-vous cette situation bien particulière ?

Ne faudrait-il pas examiner les règlements communaux au vu du décret, des arrêtés d'application et de l'esprit de ce décret car il y a beaucoup de choses qui ont été dites dans les débats ?

Enfin, le groupe de travail qui réfléchit, qui analyse le décret et les situations bien particulières sur le terrain a-t-il été saisi de cette problématique ?

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vous reconnais comme je vous l'avais dit en commission, une certaine constance dans l'analyse de ce décret funérailles. C'est normal, chacun s'intéresse aux matières qu'il juge utiles et vous avez bien raison.

Tout le monde y passera un jour, les clients ne sont pas difficiles, me dit-on.

Plus sérieusement Madame Bertouille, rien à voir finalement avec le décret funérailles sur lequel nous avons discuté ensemble sous l'ancienne législature, qui a été adopté et dont les arrêtés d'exécution sont en cours. Il n'y a donc pas incompatibilité du tout après analyse entre d'une part, le décret funérailles et d'autre part, ce qui est ici le cas d'un règlement propre à la Ville de Liège qui vise non pas à stigmatiser telle ou telle religion. D'ailleurs, je pense pouvoir vous dire que dans toutes les religions, je pense qu'on a le souhait d'accompagner le défunt et même le souhait individuel des uns et des autres de pouvoir accompagner un être cher le plus loin possible dans le processus d'inhumation ou tout autre processus qui vise un défunt, que ce soit l'incinération ou autre chose.

Ici, nous sommes vraiment dans le cadre de l'autonomie communale. Je pense que la Ville de Liège, ce qu'elle a voulu faire, c'est simplement réagir soit en termes de salubrité publique, soit en termes de situations émotionnelles. Pour avoir été bourgmestre, je peux vous dire que lors d'enterrements, on est parfois mené à vivre des situations qui peuvent engendrer chez la famille, des situations émotionnelles qui sont tout sauf des situations amusantes à vivre. Je ne vais pas vous faire ici le *listing* des choses qui peuvent se passer dans un cimetière, mais c'est évidemment dans ce cadre-là que la Ville de Liège a voulu agir.

On m'assure d'autre part que la Ville de Liège accorde par rapport à ce règlement communal, les dérogations lorsqu'elles sont demandées et de manière quasi systématique sauf si un événement physique empêche de l'accorder.

Je pense que votre solution est sans doute la meilleure et je suis tout prêt à y souscrire, et de soumettre au groupe de travail actuellement en train d'examiner ce décret, ce cas particulier où il faudra faire la différence entre certaines opinions philosophiques et puis, le caractère très concret du fait de pouvoir inhumer un défunt et le caractère émotionnel, familial, sociétal de ce genre d'opération.

J'ai vu que la polémique montait un peu, me semble-t-il inutilement. J'ai regardé comme vous le reportage télévisé et je pense qu'il faut prendre de la hauteur et être serein. Votre proposition de soumettre le cas au groupe de travail me paraît être la plus opportune. Je ne manquerai pas de le saisir et vous savez que nous avons pris

la décision ensemble de vous y associer de près car je sais que vous suivez cette matière avec beaucoup d'intérêt. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre à nouveau dans ce cadre-là.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Bertouille.

Mme Bertouille (MR). – Effectivement, il n'y a pas d'incompatibilité entre le règlement de Liège et le décret. J'entends bien, mais il est aussi important de respecter les dernières volontés et les rites religieux comme celui d'accompagner jusqu'au bout la descente du corps lors de l'inhumation. Je pense que toute dérogation qui est souhaitée dans le cadre de salubrité publique – c'est indéniable – doit être accordée.

Ce qui me semble important, c'est que l'on veille à ce que tous les règlements communaux restent dans l'esprit du décret et soient compatibles avec le décret. C'est cela qui est important.

J'attends avec impatience les conclusions du groupe de travail.

QUESTION DE M. DE LAMOTTE À M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS, SUR « L'IMPLICATION DES RÉSULTATS 2010 DE DEXIA POUR LA RÉGION WALLONNE »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. de Lamotte à M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, sur « l'implication des résultats 2010 de Dexia pour la Région wallonne ».

Je dois vous dire que le groupe MR m'a informé du fait qu'ils estimaient que cette question avait été abordée à l'occasion d'une question orale de M. Crucke en commission ce lundi. Je dois vous dire que cela ne nous avait pas sauté aux yeux et que si cela nous a échappé, je vous prie de m'en excuser.

La parole est à M. de Lamotte pour poser sa question.

M. de Lamotte (cdH). – Je suggère, Madame la Présidente, d'écouter, de conter le contenu de ma question et on verra après si elle est différente ou s'il y a une tonalité différente et je reconnais que M. Crucke a posé des questions au ministre Antoine lundi, mais la question ponctuelle que je vais lui poser émane aussi d'un complément d'informations qui est apparu dans la presse mercredi soir ou jeudi matin.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous interpeller sur la situation pour la Région wallonne du résultat de Dexia. J'en reste à ce niveau-là pour rassurer M. Crucke.

La Région wallonne est intervenue lors de la crise financière, notamment concernant la société Dexia qui a été recapitalisée au titre de la Région wallonne d'un montant de 350 millions d'euros. Ces 350 millions d'euros sont logés dans un véhicule particulier de la Région wallonne qui concerne la FIWAPAC et cela a permis d'augmenter le capital de Dexia.

Monsieur le Ministre, tout le monde sait bien que Dexia a annoncé une diminution de plus de 28 % de son résultat et deuxièmement, les dividendes Dexia ne peuvent plus être versés cette année-ci comme l'année passée sur ordre de l'Union économique et monétaire que par des dividendes en actions et pas en *cash*.

Tout le monde sait bien que la Région wallonne comme d'autres pouvoirs publics ont pris de ces actions. Cela a un décompte important, puisque l'intervention de la Région wallonne s'est fait à un cours de Dexia qui avoisinait un peu plus de 9 euros l'action et qu'actuellement, lorsqu'on regarde les cotations en bourse, on est à 3.10 – 3.20 pour les jours qui précèdent mon intervention.

Monsieur le Ministre, la région va donc percevoir un certain nombre d'actions. J'aurais bien voulu savoir combien d'actions car cela augmente le capital de la Région wallonne et dans l'exercice, peut-on espérer finalement que nous ayons fait une bonne opération et d'espérer que ce cour remonte effectivement, mais s'il n'y a pas de *cash* en tant que tel pour la Région wallonne, il y a des dividendes exprimés en action. J'aurais bien voulu connaître le nombre d'actions par rapport à cette situation.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, très chers collègues du gouvernement et du parlement, complémentairement aux questions de M. Crucke sur l'actualisation du cours Dexia par rapport à la situation de Ethias et du *holding* communal, M. de Lamotte nous interroge sur la conséquence de la perception ou non des dividendes pour la Région wallonne.

Rappelons l'opération, fin 2008, nous sommes appelés, nous les pouvoirs publics et les investisseurs privés, à intervenir à hauteur de 6,4 milliards d'euros au profit de Dexia.

Cela va entraîner une réaction des pouvoirs publics belges de 3 milliards d'euros dans laquelle nous allons, nous, souscrire 1 milliard d'euros pour le fédéral, 500 millions d'euros pour la Flandre, 350 millions d'euros pour la Wallonie et 150 millions d'euros pour Bruxelles.

Nous allons souscrire ces actions à une valeur de 9,90 euros. Ce qui veut donc dire que nous avons reçu à l'époque, à travers la FIWAPAC, Monsieur de Lamotte, environ 35 353 000 actions.

Nous avons ensuite enregistré la clôture de l'exercice 2009 et comme vous l'avez rappelé déjà à l'époque, il y avait une interdiction de verser les dividendes et nous avons alors reçu, en augmentation de capital de Dexia, un montant de 1 683 000 nouvelles actions.

Dexia vient, pour la clôture de l'année 2010, de publier ses résultats positifs : 724 millions d'euros et il souhaite réserver 280 millions d'euros à une augmentation du capital puisque comme vous l'avez indiqué, la Commission européenne leur a interdit le versement de dividendes.

Toutes choses restant égales, si nous reprenons ces 280 millions d'euros, cela représentera pour nous, environ 1 851 000 actions complémentaires. Si je prends le cour du jour – vous avez cité les différents aléas. Nous les avons rappelés du reste avec M. Crucke –, ce matin, nous étions à 3,05 euros. Ce qui veut donc dire – et là, il n'y a pas de décision du gouvernement, que les choses soient très claires –, que ou nous participons à l'augmentation de capital ou, maintenant ou plus tard, si la Région wallonne devait décider de revendre ses actions pour autant bien sûr qu'elles soient au cour du jour, faites l'addition, ça nous représenterait environ un dividende de 5 666 000 euros.

Voilà la situation aujourd'hui, mais nous devrons bien entendu attendre les dernières décisions statutaires de Dexia et puis bien sûr, le gouvernement prendra attitude sur le sort qu'il faudrait réserver, sachant que ces actions, nous pouvons toujours soit les conserver dans notre portefeuille au titre de prise de participation en capital soit, bien évidemment les vendre en fonction bien sûr, du cours de l'action Dexia.

Je vous remercie de m'avoir permis de faire un point complémentaire à ceux de M. Crucke.

Mme la Présidente. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (cdH). – M. le Ministre a effectivement répondu à ma question sur les 1 800 000 actions que nous allons percevoir et il reste évidemment dans la liberté du gouvernement de soit les valoriser et les garder, participer à l'augmentation de capital et/ou les revendre en fonction des opportunités.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Mme la Présidente. – Je vous informe que la question d'actualité de M. Onkelinx adressée à M. le Ministre Marcourt, sur « la situation d'ArcelorMittal » a été retirée par son auteur.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

(Suite)

QUESTION DE M. MAENE À M. LUTGEN, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE LA NATURE, DE LA FORÊT ET DU PATRIMOINE, SUR « L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES AGRICULTEURS »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Maene à M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, sur « l'accompagnement social des agriculteurs ».

La parole est à M. Maene pour poser sa question.

M. Maene (PS). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, hier à Sombreffe dans une exploitation agricole, on a procédé à la saisie de plusieurs bovins pour cause de mauvais traitement. Jusque-là, on peut dire que tout fonctionne et objectivement, le bien-être animal reste quelque chose d'important. En cas de mauvais traitement, effectivement, on procède à la saisie des animaux.

Ce qui est inquiétant par contre, c'est lorsqu'on va voir un peu plus loin et qu'on se rend compte que l'exploitant est âgé de 78 ans. À 78 ans – et je regarde certains spécialistes –, être toujours actif ou être toujours à la manœuvre dans une exploitation agricole, on peut se poser des questions.

On peut également se poser des questions face au vieillissement de la profession, de tous ceux qui travaillent dans ce type d'exploitation ou dans les entreprises agricoles tout comme il faut s'inquiéter face à la situation d'endettement.

Je pense que dans la situation précise que je prends en exemple – je prends un exemple car il existe de nombreuses autres situations –, on est face à quelque chose d'infernal. Quelqu'un qui ne s'est probablement pas arrêté parce qu'il est surendetté et sa situation, sa santé et son âge lui interdisent de faire son travail correctement.

Nous savons qu'en Wallonie, pas mal de services sont financés, y compris pour aider de manière plus particulière, les agriculteurs. Je voudrais savoir ce qu'il s'est passé ou ce qui se passe peut-être de manière plus habituelle dans ce type de situation. Qu'est ce qui a dysfonctionné pour qu'on en arrive à devoir saisir ces bêtes pour cause de mauvais traitement ? Quelle est la complémentarité de ces services avec ce que l'on organise en général dans toutes les communes comme les CPAS ? Mais, je ne vous cacherai pas que cette situation me

paraît quand même interpellante quand on se dit qu'elle est révélatrice de nombreuses autres situations.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Lutgen pour une réponse générale et non sur un cas en particulier.

M. Lutgen, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. – Monsieur le Député, effectivement, c'est une réponse générale car pour le cas particulier, il y a confidentialité par rapport à des actions qui sont en cours à la fois sur le plan éventuellement judiciaire et à la fois aussi, sur l'aspect d'accompagnement psychologique de l'agriculteur concerné. Je ne sais même pas vous dire s'il y en a un ou pas.

Ce que je peux en tout cas vous dire, c'est qu'au niveau de la Région wallonne, il existe différents services pour soutenir des agriculteurs qui se trouvent en difficultés. Ils sont ce que l'on appelle les services agricoles de Wallonie. Ce sont des gens qui font un travail remarquable depuis plusieurs années et qui sont soutenus à hauteur de 400 000 euros environ par an par la région.

Il y a les aspects de services agricoles juridiques mais aussi, d'aide psychologique de suivi d'accompagnement des agriculteurs qui se trouvent dans des situations de détresse et malheureusement, il y en a beaucoup en Wallonie, en Belgique et en Europe.

Ces dames – ce sont pour la plupart des dames – font un travail remarquable. Ce n'est pas toujours évident puisqu'il y a une certaine fierté, une certaine pudeur aussi qui peut exister dans le chef des exploitants agricoles avant de faire appel à ce type de service pour pouvoir les aider à la fois sur le plan administratif, à la fois sur le plan technique, sur le plan juridique comme je vous le disais mais aussi, tout simplement pour avoir une aide pour des personnes qui sont parfois toutes seules et face à leurs propres réalités avec toutes les difficultés qui s'y rattachent.

Au-delà de cela, c'est vrai que l'âge de la population agricole est assez élevé. C'est un constat. Il y a aussi des agriculteurs qui poursuivent leur travail par passion, qui gardent quelques bêtes et un peu d'activités parce que c'est tout simplement leur vie. C'est un engagement de vie. Je dis cela en regardant certains qui sont proches de l'agriculture. Ce n'est pas un métier qui est tout à fait le même que les autres. Ce n'est pas parce qu'on travaille jusque un âge relativement avancé que nécessairement, on le fait pour des raisons financières. On le fait aussi parfois par passion, tout simplement parce qu'on a envie de continuer ses activités et parce que ça fait partie quelque part d'une certaine façon de fonctionner dans le milieu agricole en diminuant fortement les activités mais en gardant le statut d'agriculteur pour les quelques activités qui restent.

Il y a toute une série de services pour aider d'abord les jeunes, mais pour aider aussi les plus âgés. Ce sont notamment les services de remplacement. C'est pratiquement 100 000 heures prestées en 2010 pour effectivement aider des familles qui ont envie d'avoir des loisirs, des activités autres et de pouvoir avoir aussi des personnes qui viennent tenir l'exploitation agricole pendant ces périodes-là ou par rapport à des personnes qui sont plus âgées pour pouvoir les soutenir dans leur travail au quotidien.

Il existe donc toute une série d'éléments au niveau de la région pour soutenir ce type de situation particulière.

(M. Walry, Doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – La parole est à M. Maene.

M. Maene (PS). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui n'est pas nécessairement rassurante.

Je pense qu'il existe pas mal d'agriculteurs en Wallonie qui sont en difficulté.

Je pense qu'il y a des mécanismes pour les aider mais quand ils sont plus âgés, je ne suis pas certain qu'à 78 ans, on le fasse encore pour le plaisir de continuer.

Je prenais cette situation-là comme étant un choix libre. Je pense aussi que cette situation est fort présente sur le territoire wallon.

Je pense donc qu'elle est interpellante et qu'elle mérite les moyens qui sont engagés déjà aujourd'hui.

(Mme Hoyos, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel).

QUESTION DE M. DISABATO À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LE PLAN MARSHALL 2.VERT »

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Disabato à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « le Plan Marshall 2.vert ».

La parole est à M. Disabato pour poser sa question.

M. Disabato (Écolo). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, je voulais aujourd'hui vous interroger par rapport au Plan Marshall 2.vert qui est une des colonnes vertébrales de cette DPR avec deux éléments d'actualité : un vent favorable a amené vers la presse le rapport du délégué spécial au Plan Marshall 2. vert et la critique tant de la FGTB et de l'UWE.

Tout d'abord, la première chose, c'est qu'est pointé le fait qu'il y aurait une certaine lenteur dans la mise en œuvre du Plan Marshall 2.vert. Or, le délégué spécial dit

dans son rapport que 97 % des moyens ont été engagés à l'heure actuelle.

Il me semble donc qu'il y a une contradiction et j'aurais bien aimé vous entendre sur cette prétendue lenteur qui est pointée tant par la FGTB que par l'UWE dans une alliance que je serais tenté de qualifier de contre-nature.

Ensuite, le délégué évoque le succès de la formation en tant que telle à travers le Plan Marshall 2.vert, mais demande aussi que les moyens budgétaires soient beaucoup plus clairs notamment pour la période 2011-2014 et qu'ils soient rapidement définis.

D'autre part, il pointe aussi le secteur non marchand et on sait à quel point c'est un des domaines importants. On a vu aussi la question de la place des femmes dans le Plan Marshall 2.vert et il est vrai qu'à travers tout le secteur du non-marchand, c'est un emploi essentiellement féminin qui est plutôt dans ce domaine. Il semblait donc également important de vous entendre à ce sujet, sur la pérennisation des emplois actuellement définis.

Une autre critique était pointée tant par l'UWE que par la FGTB sur le sous-localisme par rapport aux zones d'activités économiques avec une demande forte d'avoir deux ou trois grands zonings industriels en Wallonie plutôt que d'avoir une bagarre entre les différentes sous-régions.

Or, il me semblait que le gouvernement avait été plutôt dans le sens contraire. Je voulais donc aussi que vous puissiez répondre à cela.

Par ailleurs, l'UWE pointe et demande si l'administration va suivre. Je sais que vous êtes attentif à cela notamment à travers le plan industries mais ce serait peut-être l'occasion de refaire le point sur cet aspect-là car il est clair que si on peut prendre toutes les meilleures mesures du monde, si l'administration ne suit pas, ce sera un véritable problème pour le développement de la Wallonie et il me semble intéressant de vous entendre sur tout ce qui est mis en œuvre actuellement pour que l'administration suive et mette en œuvre le Plan Marshall 2.vert.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, nous aurons l'occasion d'en discuter plus amplement dans les séances de commission, mais je dois dire que je suis assez désagréablement surpris par la lecture de ces positions qui ne sont ni conformes à la réalité, ni d'ailleurs exprimées dans le cadre de contacts bilatéraux que nous avons avec ces mêmes structures et qui méritent certainement la nuance.

Si je lis par exemple la position de l'UWE, elle est quand même sur beaucoup d'autres aspects, extrêmement positive. Reconnaissons qu'en matière de fiscalité, la Wallonie a une très grande longueur d'avance sur d'autres, même si on dit qu'on craint que les municipalités ne nous reprennent ce qu'on nous donne de l'autre main, mais la région a fait son boulot.

En matière de sixième pôle, on avait eu des doutes. On doit dire qu'on s'était peut-être avancé en ayant eu ces doutes et que ça va mieux qu'on le pensait.

On dit également que le Plan Marshall a effectivement aujourd'hui, un degré d'efficacité global qui est supérieure à celui de « *Vlaanderen in actie* ». Il suffit d'ailleurs de lire, aujourd'hui même, le *Standart* et de voir l'analyse qu'ils font du Plan Marshall et de notre dynamique qui est quand même, reconnaissons-le, une analyse extrêmement favorable à ce que nous avons mis en place en Wallonie.

Il y a donc un hiatus entre cette expression et une réalité. Réalité qui apparaît aussi dans le chef du rapport du délégué spécial, M. Vassen, qui pointe ce sur quoi nous réalisons effectivement nos objectifs et pas seulement en terme de consommation de crédits.

Madame la Présidente, j'ai des listes statistiques ici dans ma poche, je ne peux pas les lire, vous ne m'y autoriseriez pas puisqu'il est interdit de lire des documents en réponse à une question d'actualité, mais seulement, de quoi témoignent-elles ? De ce que nous avons effectivement, dans le domaine de la formation, dans le domaine des objectifs « monitorés », à chaque fois scoré mieux que ce que nous pouvions *a priori* espérer.

C'est notamment le cas de la formation. En ce domaine, je prends un seul chiffre que j'ai retenu : c'était celui des formations intensives en langues : 327 000 heures de formation intensive. Voilà qui détruit l'image du Wallon qui est réticent à l'apprentissage des langues, pour ne prendre que cet exemple-là.

Oui, ce sont des propos en réelle rupture avec la réalité et les mentalités sont déjà bien en avance sur ce type de critiques.

Sur la simplification administrative et je terminerai par là, nous avons encore eu ce matin une réunion de mise au point avec ceux qui font le suivi et là-dessus aussi, j'avais dit que nous pourrions déjà dans la première quinzaine de mars, faire le bilan sur l'état d'avancée de ces questions.

Nous avons effectivement avec les interlocuteurs sociaux, fait beaucoup de progrès en identifiant des dossiers sur lesquels on pouvait progresser.

J'ai encore passé une partie de mon après-midi hier à voir comment dans le domaine de la recherche, on pouvait faciliter un certain nombre de démarches administratives qui parfois, pèsent sur les processus en cours. Je suis donc optimiste car il y a des raisons de l'être sur le plan de notre développement économique.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Écolo). – Je voudrais juste remercier M. le Ministre-Président pour la réponse qu'il a apportée et juste attirer l'attention sur un élément qui me semblait un peu justifié : c'est par rapport à ne pas reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre et notamment au niveau communal, même si je sais que la situation est complexe car les communes ont besoin de revenus.

On a supprimé toute une série de taxes dites antiéconomiques et c'est – et là, l'UWE tape beaucoup sur cet aspect-là qui me semble justifié – l'exemple de Liège qui, à un certain moment, décide de mettre une taxe pour les surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés.

Il faudrait là, vérifier que, comme je l'ai dit, ce que l'on donne d'un côté ne nous revienne pas de l'autre.

Je vous remercie en tout cas pour les réponses apportées.

Mme la Présidente. – Ceci clôt les questions d'actualité.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À L'HARMONISATION DES STATISTIQUES DE L'EMPLOI EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. CRUCKE ET CONSORTS (Doc. 332 (2010-2011) – N^{os} 1 et 2)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la proposition de décret visant à l'harmonisation des statistiques de l'emploi en Région wallonne, déposée par MM. Crucke et Consorts.

Cette proposition a fait l'objet d'un rejet en commission mais son auteur a demandé qu'elle soit présentée à la séance plénière.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Bayet, Rapporteur, s'en réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je vais être d'autant plus bref que le vote en commission fut un vote extrêmement clair : majorité contre opposition. Proposition qui vient de l'opposition et pourtant, je pensais que sur un point de méthodologie, on pouvait s'entourer d'un certain nombre de réflexions qui nous auraient permis de trouver une ligne de conduite qui visait simplement à faire en sorte que lorsqu'on parle de chiffres, on parle de la même chose et qu'on évoque les mêmes chiffres quel que soit l'endroit où on se trouve dans ce pays mais surtout, entre les deux pans qui gèrent le chômage, le FOREM et l'ONEM.

J'ai envie de dire qu'en politique, c'est comme ailleurs, il y a ce que l'on appelle le fonds et il y a ce que l'on appelle la forme. La proposition visait la forme. Sur le fonds, on peut avoir des analyses divergentes, convergentes – ça peut arriver aussi –, mais il faut au moins qu'on ait un élément qui soit non contesté et non contestable, c'est la forme et dans ce cas-ci, la manière dont on comptabilise les demandeurs d'emploi.

Pour faire bref, le FOREM – et vous soutenez cette démarche – comptabilise les demandeurs en prenant les DEDA – les demandeurs d'emploi en demande d'allocations plus les stages d'attente.

Malheureusement, ce ne sont pas les seuls qui sont en situation de non-travail, de recherche d'emploi ou qui devraient l'être et qui pourraient encore l'être. Je pense tout simplement aux chômeurs temporaires, aux prépensionnés, *et cætera*.

Je ne savais pas qu'en prenant la parole aujourd'hui, je pourrais être aussi précis, de telle sorte que j'aurais pu vous poser deux questions d'actualité.

J'en ai d'ailleurs posé une qui a été retirée parce qu'il n'y avait pas encore d'article de presse. Il faut un article de presse pour pouvoir poser une question d'actualité. Si la presse n'a pas encore écrit, vous ne pouvez pas poser de question d'actualité. C'est le règlement !

Mme la Présidente. – Ce n'est pas vrai, vous inventez, Monsieur Crucke.

M. Crucke (MR). – Non, je n'invente pas le règlement.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Cela peut arriver. Ça lui arrive.

Mme la Présidente. – C'est vrai ?

M. Crucke (MR). – Si le règlement dit autre chose, Madame la Présidente, dites-le moi.

Mme la Présidente. – Le règlement ne fait pas explicitement référence aux articles de presse, qui, si je ne m'abuse, ont davantage cours dans un autre hémicycle au Parlement de la Communauté française où vous siégez également. Je pense qu'il y a donc confusion en la matière.

M. Crucke (MR). – J'ai alors été mal informé et je le répète, j'aurais pu alors vous poser deux questions d'actualité.

Je vais donc provoquer un double événement sur lequel je pensais qu'on travaillait depuis un certain temps chez Écolo, mais j'ai bien vu qu'on n'y travaillait pas.

Premièrement, c'est le communiqué de presse du FOREM de ce jour qui évoque le nombre de demandeurs d'emploi. Je vous lis : « *En février 2011, la Wallonie dénombre 194 752 demandeurs d'emploi, demandeurs d'allocations et 18 942 jeunes en stage d'attente.* ».

On est à 13,8 %. C'est le chiffre sur lequel, systématiquement, les ministres communiquent. Effectivement, lorsqu'ils parlent de demandeurs d'emploi, ils parlent de 213 594 demandeurs d'emploi.

Dans le même communiqué, et systématiquement le FOREM le fait, mais cela on ne le communique pas quand on vient de chez le ministre vers la presse, on ajoute à ces personnes 19 601 demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement et 10 092 demandeurs d'emploi inscrits librement, pour un total de 143 287 demandeurs d'emploi.

En d'autres termes, si on ne lit que le communiqué du FOREM, il est parfaitement exact. Il reprend à la fois le chiffre qui est celui que le ministre veut entendre, à savoir 213 000 et si on reprend ce que le FOREM fait et que l'ONEM reprend à titre d'indication également, on a 243 000. Une différence de 15 %. Il nous semblait, au sein du MR correct et extrêmement simple de parler des mêmes chiffres FOREM et ONEM. Quand on peut faire simple, autant faire compliqué. C'est à mon avis une des règles qui a été suivie par le ministre de l'Emploi.

Deuxième exemple, Monsieur Cheron, l'IWEPS qui n'est pas un institut communautaire mais régional vient d'évoquer la situation des jeunes demandeurs d'emploi – moins de 25 ans –. Vous savez que dans la zone européenne, on vient de descendre à titre d'information, en dessous des 10 %. Pour les jeunes en Wallonie, l'IWEPS nous dit : « *Nous sommes à 30 % de chômeurs en Wallonie dans la branche 15-24 ans.* ». 30 %, je ne sais si, Monsieur Walry, vous vous rendez compte de ce que représente 30 % de chômeurs ? Quand on évoque certains pays comme la Tunisie, l'Égypte, on nous dit que chez les jeunes, on a un taux de chômage d'environ 30 % également. C'est ce que la presse relate. En Wallonie, on est à 30 % de jeunes de moins de 25 ans qui sont au chômage ! Ça, c'est l'IWEPS mais on n'en parle jamais dans les communications où on glorifie l'emploi en Wallonie, où on glorifie la réussite et la lutte contre le chômage. Mais l'IWEPS ajoute – et c'est en cela intéressant d'avoir une méthodologie – qu'un RIS sur trois est un jeune de moins de 25 ans.

Au passage, pour tous ceux qui ne croient pas que ce sont les communes qui supportent une partie des exclusions au chômage, vous en avez la preuve ici. C'est que pour un sur trois, bien évidemment, ce sont les communes qui prennent cela en charge, plus précisément les CPAS des communes.

L'IWEPS ajoute que 28 000 jeunes sont totalement inactifs et ne cherchent même pas d'emploi. Ils ne rentrent même pas dans la comptabilité ni du FOREM, ni de l'ONEM. En Wallonie, 28 000 jeunes sont donc totalement non suivis, laissés à eux-mêmes, parfois, il faut sans doute oser le dire, souhaitent l'être dans une totale indépendance mais malheureusement, de temps en temps, dépendants lorsqu'il s'agit de trouver une aide financière.

Ces 28 000 jeunes, on ne les comptabilise pas et je le dis, ni au FOREM et ni à l'ONEM.

La difficulté, c'est que lorsque de mois en mois, on vient se glorifier et je ne conteste pas, sur la base de la méthodologie, ce qui est dit, que le taux de chômage diminue, en éliminant d'office cette comptabilité-là, j'avais même dit du travail qui doit être fait, de l'énergie qu'il faudrait développer pour que ces personnes non seulement, rentrent dans cette comptabilité, mais aussi soient suivies et puissent retrouver de l'emploi ou en tout cas, une formation, quand, volontairement, on les sort de la carte, je pense qu'on crée, Monsieur le Ministre, volontairement un brouillard de manière à éviter qu'on ne traverse des chiffres qui parfois, font plus mal parce qu'ils sont plus durs à traiter, parce qu'effectivement là, on ne dépend pas uniquement du secteur de l'emploi, du secteur des entreprises. Car généralement, lorsque le taux de chômage diminue, c'est parce que les entreprises ont engagé et j'aurais aimé qu'en suivant la proposition qui était la nôtre, on puisse tenir compte également non pas de tous ces jeunes, mais par contre, qu'on tienne compte d'une logique qui soit identique et encore identique tant que l'emploi n'est pas totalement régionalisé entre le fédéral et le régional.

Cela n'a pas été la volonté de mes collègues parlementaires de la majorité. Je ne leur en veux pas, c'est ainsi. Ils ont sans doute suivi une logique qui leur a été imposée, c'est dommage ! Nous continuerons à travailler sur les deux et nous continuerons à travailler dans l'incompréhension puisque pour nous, quand on parle de demandeurs d'emploi, il faut évidemment évoquer tout le monde et pas seulement des DEDA.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – Je n'ai pas de député inscrit dans la discussion générale.

La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Madame la Présidente, chers collègues du parlement, quelle belle tentative de M. Crucke ! Il est vrai que les champs les plus désespérés sont parfois les plus inutiles et j'ai du mal à comprendre son attitude aujourd'hui car, que nous soyons dans l'opposition ou dans la majorité, j'imagine que nous sommes tous responsables d'une manière ou d'une autre, de la situation économique et sociale de la Région wallonne, de notre Wallonie.

Tout à l'heure, à cette tribune, M. Demotte rappelait combien notre Wallonie se portait mieux, indubitablement ! J'en veux pour preuve que nos exportations intra-européennes ont augmenté de 18 %, nos exportations extra-communautaires ont progressé de 28 % en 2010, qu'aujourd'hui, en termes d'investissements, Monsieur Crucke, nous sommes à un pour un; ce qui a donné lieu à une interpellation très vive de M. Keulers à l'adresse

de Kris Peeters en indiquant : « *Les Wallons sont en train de nous rattraper* ».

Que faites-vous avec votre plan ? Vous avez vu du reste les remous que ce plan a suscités par différents mails interposés dans ce que M. Stijnen ne s'en occupe de son côté. Je vois aussi à côté des investissements, des exportations, le redressement de l'IPP puisque entre 2006 et 2010, voyez le rapport de la Cour des comptes – et c'est le livre de chevet de M. Borsus, il aime les évaluations internes, il l'a encore répété ce matin – nous sommes passés de moins 14,90 à moins 12,28.

Jamais l'évolution de l'impôt des personnes physiques, la déclaration moyenne d'un Wallon n'a autant progressé sur une aussi courte période.

Voilà trois éléments qui ne sont pas discutables.

M. Demotte a eu la gentillesse de rappeler quelques chiffres intéressants en matière de formation et je ne peux que m'en réjouir puisque s'il y a bien un domaine pour lequel le Plan Marshall 2.vert a « cartonné », c'est notamment dans le secteur de la formation où nous avons dépassé tous nos objectifs chiffrés et nos engagements budgétaires.

Pour l'emploi, nous sommes compétents pour l'insertion et le placement des demandeurs d'emploi. C'est la loi spéciale. Le 30 avril 2004, je n'y étais pas, Monsieur Crucke. J'étais assis juste à votre place, dans l'opposition et j'ai assisté à cette époque-là à un accord de coopération qui a été noué par votre parti, par nos partenaires du gouvernement d'aujourd'hui sur l'accompagnement des chômeurs dont nous avons la responsabilité et qui visait toutes celles et tous ceux qui représentent une charge budgétaire pour la collectivité.

Autrement dit, les chômeurs indemnisés et les jeunes qui bénéficient d'un stage d'attente. C'est ce que nous appelons en termes techniques, les DEDA – demandeurs d'emploi et demandeurs d'allocations plus, les stages d'attente –. Cette base est le périmètre régional. Il est partagé et publié par le *VDAB*, par Actiris et par le FOREM. C'est notre cible. C'est d'autant plus notre cible que mon excellent prédécesseur, M. Marcourt, par une décision du Gouvernement wallon, a dit être le baromètre de la Wallonie, quelles que soient les circonstances. À l'époque, vous ne vous êtes pas plaint quand malheureusement, le nombre des DEDA augmentait notamment consécutivement à la crise, en 2009, nous étions même à plus de 15 %. Jamais vous n'êtes monté à la tribune en disant : « *Attention, ce n'est pas un bon indicateur, Monsieur Marcourt. Il faudrait peut-être changer* ». Alors qu'il est commun aux trois régions.

Aujourd'hui, cet indicateur partagé par les trois régions se renvoie du reste à la population active de 2008 et vous nous demandez de reprendre le chiffre de la méthodologie de l'ONEM qui n'est pas encore un outil régional. Nous ne reverrons pas les allocations de chômage et je ne pense pas avoir entendu parmi les francophones, une volonté de gérer demain l'allocation de chômage.

La comptabilité de l'ONEM, au DEDA dont je parlais tout à l'heure, ajoute les demandeurs libres, celles et ceux qui étaient indépendants, celles et ceux qui reviennent de l'étranger, celles et ceux qui étaient femmes ou hommes au foyer et qui s'inscrivent librement, sans pouvoir prétendre à la moindre indemnisation. Premier élément.

Deuxième élément, les prépensions qui font l'objet, à nul doute, d'une compétence fédérale : pourquoi voudriez-vous que nous, nous endossions des responsabilités, des prérogatives, qui ne sont pas les nôtres. Pourquoi voudriez-vous que nous soyons évalués sur des compétences qui ne relèvent pas du périmètre régional ?

Mais il est vrai que par souci de transparence, aux chiffres *VDAB*, ACTIRIS, FOREM, nous ajoutons – d'ailleurs, vous l'avez vous-même lu – le FOREM dit : « *À cela, il s'agit d'ajouter …* ». Mais là, nous avons affaire, et vous l'avez rappelé – c'est du reste un élément de vérité dans votre propos – qu'il s'agit d'inscriptions volontaires ou d'office. Et je traduis : et qui ne bénéficient donc pas d'une intervention de la collectivité. C'est pour bien définir la méthodologie.

Deuxièmement, vous comparez les taux de chômage en Europe. Là, vous êtes fabuleux ! Parce que vous comparez des pommes, des poires, des cerises et des betteraves. Pourquoi des betteraves ? C'est important. Vous vouliez vous « sucrer », mais moi pas. Pourquoi ? Parce que dans la plupart des pays européens, sinon dans la totalité, le chômage a une limite dans le temps. Ce qui n'est pas le cas chez nous et je m'en félicite. Premier élément.

Deuxième élément, les comparaisons internationales renvoient à des chiffres BIT. Si je vous les avais présentés aujourd'hui, nous serions largement en deçà de tous les chiffres que vous citez. Puisque le BIT, c'est par un échantillonnage des demandeurs d'emploi, une forme de sondage. Comment pouvez-vous, mais j'admire la Crucke & Corporation qui est capable de faire une comparaison de tous les pays européens, comme cela, et qui bien sûr, passe sous silence le fait que les réglementations ne sont pas les mêmes, ça, c'est accessoire.

Donc, on nous renvoie là à un résultat de match de tennis sur un match de football, à peu de choses près. Je dis cela parce que vous êtes un grand sportif.

Donc, s'il vous plait, si nous comparons ne comparons que ce qui est comparable, sans quoi nous ne sommes pas rigoureux.

Dernier point, et puis j'en viendrai au fond. C'est que l'ONEM, je n'en suis pas responsable, Monsieur Crucke, compare sur la base d'une population active arrêtée en 2004. Nous, nous comparons par rapport à une population active arrêtée en 2008. Je pense que c'est quand même mieux de prendre 2008 que 2004.

J'admets que nous avons des retards de statistiques tant au Fédéral qu'à la région.

Donc, là aussi, vous comparez deux éléments différents.

Sur la méthode, j'exhorte les parlementaires wallons de ne pas vous suivre, parce que vous faites un gros mélange des prérogatives fédérales et des responsabilités régionales. Mais moi, ce sont uniquement les responsabilités régionales qui m'incombent et qui nous préoccupent aujourd'hui.

Quant au fond, vous vous adressiez avec un trémolo dans la voix pour essayer de convaincre M. Walry qui bien que très attentif, n'est pas tombé dans le piège, ce qui devrait tous nous réjouir et devrait vous amener, M. Crucke, à venir dire avec le même trémolo, « écoutez, bien que dans l'opposition, bien que mon chef de groupe aie demandé de dire le contraire, je vais vous dire : « *Chapeau, quand même la Wallonie* », parce qu'aujourd'hui, l'emploi va mieux ». Pas d'euphorie, mais il va mieux. Nous étions en 2009, à plus de 15 %. Nous étions en janvier à 14,2 %. Nous sommes à 13,8 %. Depuis plus de 36 mois, nous n'étions pas tombés en dessous de 14 %. Soyons-en fiers.

Quand M. Demotte dit à M. Vincent Reuter que la Wallonie va mieux, voilà la réponse la plus convaincante. Et j'ajoute : – pour que tel ou tel économiste ne vienne pas apporter un commentaire particulier sur ces chiffres – relisez le paragraphe du FOREM. Au moins, là, on peut lire tous les deux. Où y a-t-il eu une création d'emploi ? Pas les emplois publics, pas des APE, mais dans les entreprises privées et manufacturières, les commerces et le secteur de la construction. La construction où il y a un recul de 7,3 %, ce qui veut dire au passage que nos efforts de formation pour amener des travailleurs et des demandeurs d'emploi qualifiés aux entreprises, fonctionnent aussi.

Monsieur Crucke, je voudrais au moins que, quelles que soient vos aigreurs d'estomac sur la méthodologie, – j'essaie de vous apporter un « Gaviscon politique » – sur le fond, tous et toutes, opposition, majorité, milieu politique ou entreprise, nous nous réjouissions – notamment à la veille d'une négociation qui est toujours pendante au Fédéral – de voir combien la Wallonie va mieux en matière de demande d'emplois avec ce très bon chiffre de 13,8 %, et je vous remercie de me donner l'occasion de le rappeler.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, on pourrait prendre un Neurofen avant de vous entendre car quand vous commencez par me dire – et je commence à en avoir l'habitude – que vous avez du mal à comprendre, je sais que cela veut dire : « *Je comprends trop bien, j'ai trop bien compris et malheureusement, il dit des choses que moi je veux cacher* ». C'est une partie du travail que nous faisons. Notre contrôle du gouvernement, c'est là où vous tentez d'occulter pour effectivement qu'on ne travaille pas sur les bons chiffres, qu'on fasse remonter à la surface ce sur quoi on aimerait que vous travailliez aussi parce que le problème, il est là et vous en êtes en aveu. Vous reconnaissez que vous ne travaillez que sur une partie, pas sur le tout, alors que votre responsabilité est celle de l'ensemble.

Quand vous me dites « le revenu wallon progresse » : c'est très bien, Monsieur le Ministre, j'y souscris. Quand vous me dites « on exporte plus » : très bien, Monsieur le Ministre, j'y souscris.

Merci aux entreprises wallonnes, merci aux travailleurs wallons pour cet effort-là, mais cela ne veut pas dire pour autant que le chômage diminue et cela ne veut pas dire pour autant qu'il y ait moins d'exclus. C'est là, notre grande difficulté. Et je ne comprends pas que vos partenaires vous laissent faire de la sorte. Parce qu'il y a en Wallonie plus d'exclus qu'auparavant. Quand on vous dit qu'il y a 30 % de jeunes de moins de 25 ans qui sont au chômage, c'est 30 % d'exclus. Quand on vous dit à l'IWEPS qu'il y a 28 000 jeunes qui ne suivent pas de formation, qui ne sont pas gérables, qui sont en déshérence totale qu'ils le veuillent ou pas, ce sont 28 000 jeunes Wallons sur lesquels vous n'avez aucune emprise et où là, il faudrait travailler. Parce que c'est la « bombe » de demain, ce sont ceux justement que vous écartez de vos statistiques. Permettez-moi quand même de ne pas être d'accord sur l'indicateur qui est le vôtre lorsque vous dites : « *Les trois régions, le partage* ». Non, non et non. Allez voir sur le *VDAB*, si on prend vos chiffres, vous êtes à 88 % du chiffre du *VDAB*.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Donnez-moi la main, on va aller voir ensemble.

M. Crucke (MR). – Enfin, et j'en termine, j'ai entendu de la bouche de M. le Ministre – je le retiendrai, alors que j'ai souvent entendu Mme Milquet penser le contraire, mais je peux aussi comprendre qu'on ne puisse pas toujours être d'accord avec ce qu'elle dit – les propos sur la limitation du chômage dans le temps : le fait qu'on n'ait pas de limitation de chômage dans le temps, dans ce pays, justifie qu'on ait un taux de chômage plus élevé. Il faut oser le dire.

M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports. – Votre président veut y mettre fin.

M. Crucke (MR). – Vous ciblez une des raisons de chômage dans ce pays et forcément également en Wallonie. Je suis heureux d'avoir entendu, nonobstant le Neurofen que je n'ai pas pris, un élément de sincérité dans votre propos, dans ce que vous disiez, mais c'est cela qu'il faut travailler justement. C'est là-dessus qu'il faut le faire et malheureusement, vous ne le faites pas pour l'instant.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Nous voterons ultérieurement sur l'article 1er et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT L'AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ, DÉPOSÉE PAR Mme REUTER ET CONSORTS (Doc. 240 (2010-2011) – Nos 1 à 5)

Discussion générale

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant l'amélioration de l'organisation du transport scolaire des enfants de l'enseignement spécialisé, déposée par Mme Reuter et Consorts.

Je vous propose de prendre comme base de discussion générale ouverte, le texte adopté par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.

Je souhaite rappeler aux membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la loi spéciale du 8 août 1980, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu, prêté serment en allemand ne pourront pas participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Senesael se réfère à son rapport écrit.

M. Senesael (PS). – Exactement, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. – Je cède la parole à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). – Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, ce dossier me tient à cœur, vous le savez.

Depuis le début de cette législature, je n'ai eu de cesse d'intervenir en faveur d'une amélioration du transport scolaire pour les élèves de l'enseignement spécialisé et je me réjouis du consensus qui nous réunit aujourd'hui autour de ce dossier.

Car c'est avant tout un dossier humain, un dossier qui touche des enfants fragilisés dans un de leurs droits les plus élémentaires, le droit d'aller à l'école.

Car c'est bien d'enfants handicapés qu'il s'agit. Pour ces enfants, aller à l'école est presqu'un privilège, et peu d'enfants, qui ne sont pas porteurs d'un handicap mesurent cette chance. Malheureusement, certains d'entre eux ne peuvent rejoindre l'établissement scolaire qui correspond le mieux à leur handicap dans des conditions décentes. Pour quelques-uns, c'est un parcours épuisant qui altère chaque jour un peu plus leurs forces physiques et mentales.

Le temps de parcours insupportable de ces élèves dans les bus scolaires a fait couler beaucoup d'encre. Plus de 3, 4, 5 heures, voire 7 heures 45 pour un de ces élèves, pour se rendre à l'école et y rester seulement 6 heures ! Des enfants épuisés, incapables de suivre leurs traitements médicaux tant ils rentrent tard à la maison, obligés de se lever trop tôt, certains seront d'ailleurs déscolarisés.

Sans compter le nombre d'accompagnateurs pour répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes utilisateurs de bus, en fonction de leur handicap.

C'est donc inacceptable, inhumain, insupportable pour les parents, pour les enseignants, les directeurs d'école, mais aussi pour les responsables politiques que nous sommes. Je n'ai cessé de marteler qu'il s'agissait d'une priorité politique et lorsqu'on m'affirmait que cela ne concernait qu'une minorité d'enfants, je répondais : « *Justement, raison de plus pour agir et régler la situation* ». Le désarroi des parents devant la souffrance de leurs enfants n'est pas resté sous silence, ni d'ailleurs l'appel des directeurs d'école qui n'ont pas ménagé leurs efforts, tous réseaux confondus.

Vos interpellations parlementaires se sont ajoutées, les recommandations du délégué général aux droits de l'enfant, du Centre pour l'égalité des chances, de la ligue pour les droits de l'enfant, et la justice s'en est mêlée, puisqu'une information judiciaire pour maltraitance a été ouverte par le parquet de Nivelles, la situation étant devenue insoutenable.

Le décret de 2004 dont aucun arrêté d'application n'a jamais été pris, doit être revu et des efforts consentis afin de régler dans l'urgence les cas les plus graves.

Juin 2010, fin de l'année scolaire, aucune solution n'est apportée et la motion déposée par les députés MR est rejetée, court-circuitée par cette motion pure et simple si chère à mon collègue Hervé Jamar. Pas de solution non plus à la rentrée de septembre, mais la pression ne baisse pas.

Nous sommes en novembre 2010. Monsieur le Ministre, vous consentez à débloquer 500 000 euros pour la création de 8 circuits supplémentaires dont 4 en Brabant wallon pour améliorer les situations les plus problématiques. C'est une première victoire.

Enfin, ces enfants sont entendus. Enfin, notre travail de parlementaire acharné reçoit une réponse, enfin, on dépasse les divergences politiques et la polémique, pour s'occuper de l'essentiel, s'occuper des enfants qui en ont le plus besoin. C'est à cela que sert la politique au sens le plus noble du terme et c'est cette aide politique là qui devrait guider chaque jour les élus que nous sommes.

Aujourd'hui, mes collègues de la majorité m'ont rejointe sur ce dossier sensible et je m'en réjouis. Nous

sommes tous réunis autour d'un texte qui fait l'objet d'un consensus et sur lequel M. le Ministre lui-même a donné sa bénédiction.

Bien sûr, ma proposition de résolution a été amendée par les trois groupes de la majorité. Elle reconnaît, et c'est de bonne guerre, davantage l'action du gouvernement dans ce dossier et se veut sans doute moins alarmiste que je ne l'étais dans le texte originel. Texte qui, je le précise, avait été déposé avant la création de circuits supplémentaires.

Mais la volonté est là et c'est l'essentiel. Il n'est pas question pour moi ni pour le groupe MR de polémiquer sur un sujet aussi important que le bien-être des enfants et encore plus s'il s'agit des enfants les plus fragiles, je le répète. La volonté est d'avancer, d'améliorer la condition de ces enfants qui fréquentent chaque jour le transport scolaire pour se rendre à l'école.

C'est un dossier complexe, il faut le reconnaître, et tout ne se réglera pas en un jour, je le conçois bien, Monsieur le Ministre, que vous héritez d'un dossier difficile sur lequel vos prédécesseurs n'ont pas suffisamment investi d'énergie et de volonté. Il faudra plus de classe pour répondre aux différents types de handicaps et la concertation avec la Communauté française doit se poursuivre.

Il reste de nombreux problèmes à régler et une réorganisation globale du transport pour l'enseignement spécialisé assorti de la mise en place de circuits supplémentaires doit être réalisée.

Les attentes sont toujours nombreuses sur le terrain. Je suis donc loin d'un optimisme béat, mais je reconnais aujourd'hui la volonté de l'ensemble de cette assemblée de trouver une solution. Preuve que l'intérêt général peut encore primer sur les divergences politiques, preuve que l'idéologie pure n'a pas sa place quand il s'agit du sort de nos enfants.

Je suis consciente de l'ampleur du travail qui reste à faire, mais cette résolution, votée à l'unanimité en commission, est une étape extrêmement importante. Je tiens à remercier l'ensemble des groupes politiques pour le vote similaire qui lui sera réservé en fin de séance.

Et vous pouvez compter sur moi, Monsieur le Ministre, pour maintenir la pression. Je resterai vigilante jusqu'à la fin de la législature afin que les progrès espérés soient concrétisés.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, depuis le début de la législature, il se passe rarement un mois sans que la presse nous relate le cas d'une famille « lambda » dans laquelle une situation absurde relative à l'organisation du transport scolaire survient.

Nous ne devons jamais perdre de vue que ces situations, définies comme absurdes ou ubuesques, touchent des enfants et parfois des enfants fragilisés.

La bonne tenue de nos travaux et l'esprit constructif qui les a guidés démontrent en tout cas que nous avons décidé de ne pas en faire un enjeu politicien, mais bien un enjeu wallon pour lequel ce parlement s'est mobilisé.

Je pense tout d'abord qu'il serait erroné de prétendre que le transport scolaire, dans son ensemble, ne fonctionne pas car, dans la majorité des cas, celui-ci ne pose pas de difficulté. C'est un préalable qu'il me paraît important de préciser, mais il est vrai qu'il existe des situations dans lesquelles le transport actuel n'apporte pas de réponse satisfaisante et conduit à des situations intolérables, et plus particulièrement – et dans ces murs, nul ne l'ignore – pour les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé.

C'est pourquoi je me refuse à parler du « problème » du transport scolaire. Ce n'est pas un problème, c'est une politique publique qu'on se doit de rendre plus efficace, tout simplement.

Aujourd'hui, l'organisation du transport scolaire vise à compléter l'offre du transport public pour assurer le droit des élèves et de leurs parents à accéder à l'école du libre choix philosophique la plus proche de leur domicile. Si le transport public vise à proposer une offre qui répond à la demande du plus grand nombre, le transport scolaire doit offrir une réponse adaptée à chacun de ses bénéficiaires.

C'est donc une conception très différente. Chaque enfant doit être pris en charge de son domicile à l'école le matin et ramené à son domicile le soir.

Ce transport est prioritairement assuré par des lignes de transport en commun déjà existantes. À défaut, un service spécial est organisé pour desservir l'école la plus proche.

Concrètement, il convient de distinguer deux types de situations. D'une part, celles rencontrées par les enfants fréquentant l'enseignement ordinaire et, d'autre part, celles rencontrées par les enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé dont je parlerai plus loin dans cette intervention.

Concernant le premier type de situations, la plupart des cas qui posent question concernent des familles dans lesquelles un des enfants a droit à utiliser le circuit de ramassage et l'autre pas.

À titre d'exemple, je rappellerai une situation vécue à Herchies, dans la commune de Jurbise, pour ne pas parler de celle d'Estaimpuis. Trois sœurs s'apprêtaient à prendre le bus scolaire. Alors que l'aînée âgée de cinq ans utilise sans problème le bus scolaire, ses deux sœurs de deux ans et demi, s'en voient interdire l'accès.

C'est l'exemple typique qu'on peut régler en quelques jours, notamment via les commissions zonales.

Dans l'analyse de ces situations, on ne peut d'ailleurs pas dissocier l'organisation du transport et l'offre scolaire, car les temps de parcours des enfants sont influencés par la situation géographique des établissements scolaires et en résultent directement. Les TEC ne savent pas faire de miracle. Il n'y aura pas de grands progrès au niveau des temps de parcours en dehors d'une réelle collaboration entre la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles sur ce sujet.

Le cas des enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé est le plus important parce qu'il touche des enfants déjà affaiblis socialement et psychologiquement. Dès lors, il ne faut pas ajouter de la souffrance à la souffrance. Il faut également souligner l'action du gouvernement qui, d'une part, tant à l'ajustement 2010 qu'à l'initial 2011, a octroyé des moyens supplémentaires à ces politiques et, d'autre part, a ouvert huit lignes supplémentaires sur les circuits les plus problématiques.

Cela étant, je dois à la vérité de vous rappeler qu'en juillet dernier, nous avons reçu, de la part du Centre pour l'égalité des chances et du délégué général aux droits de l'enfant, une contribution qui a fortement influencé la rédaction du texte qu'il vous sera proposé de soutenir ce soir. Dans cette contribution, quatre éléments sont mis en évidence :

– le nouveau contrat de service public de la SRWT doit inclure des critères qualitatifs et prévoir des sanctions en cas de non-respect des obligations prévues et offrir une vraie place au transport scolaire dans le document;

– une diminution significative du temps des transports par l'organisation des circuits dans des bus de moindre taille et via la fixation par décret d'une durée maximale de trajet, ce que réclame l'AWIPH;

– le dégagement de moyens budgétaires permettant de respecter cette exigence de durée maximale des trajets et l'affectation d'un budget spécifique au transport scolaire des enfants handicapés;

– l'amélioration de l'offre et de la formation des convoyeurs accompagnant les transports scolaires d'enfants avec un handicap.

Comme je vous l'ai rappelé il y a quelques instants, nos débats en commission furent constructifs.

Mme Reuter avait déposé un texte en octobre dernier. Les aléas du travail parlementaire ont fait que nous l'avons analysé en février. Et les choses avaient un peu évolué. Nous avons proposé de l'actualiser, ni plus, ni moins.

À ce titre, je tiens à la remercier, ainsi que MM. Elsen et Daele, pour leur apport dans cette réflexion.

Dans le texte qui est soumis à votre sagacité aujourd'hui, se trouvent quelques recommandations pour le gouvernement qui visent à améliorer l'organisation du transport scolaire.

J'espère sincèrement que ce texte ne finira pas dans un tiroir de l'administration, mais qu'il servira bien de feuille de route au gouvernement dans le cadre de sa mission.

En tout cas, vous pouvez compter sur les quatre signataires pour qu'il en soit ainsi.

Nous ne proposons pas de réinventer la roue. Comme je l'ai dit en préambule, dans la grande majorité des cas, l'organisation du transport scolaire se déroule dans de bonnes conditions. Nous devons donc optimaliser cette organisation pour en améliorer l'efficacité.

Le débat est-il clos ? Je crains que non. En effet, avec quelques collègues, nous avons été sensibilisés à la situation vécue au sein de la DG02. À cet égard, une concertation avec votre collègue en charge de la fonction publique me paraît urgente.

En effet, si la situation décrite est exacte – et je ne doute pas qu'elle le soit –, une réflexion stratégique s'impose. Quels moyens humains et budgétaires sont mis à la disposition de l'administration pour assurer ses missions de service public ?

Nous pouvons voter toutes les recommandations du monde, si l'administration est dans une situation telle qu'elle ne peut remplir ses missions, je crains fort que cela ne serve à rien.

Je souhaiterais donc, Monsieur le Ministre, faire le point sur la situation au niveau de l'administration et sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2005 sur le transport scolaire. Je suis certain que vous serez à même de nous donner des éléments de réponse aujourd'hui. Cela étant, je me permettrai de revenir en commission le 22 mars avec une question plus précise, car je m'en voudrais de ne pas conclure dans le même esprit que celui qui était le mien lorsque j'ai entamé mon intervention.

L'organisation du transport scolaire est une politique publique importante et nous nous devons d'y consacrer des moyens humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement et nous savons, Monsieur le Ministre, que vous y êtes particulièrement attentif.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Daele.

M. Daele (Écolo). – Madame la Présidente, nous n'allons pas refaire ici l'ensemble du débat qui a eu lieu en commission, qui était très riche et très intéressant. D'ailleurs, l'ensemble des groupes politiques sont cosignataires de cette proposition de résolution à l'initiative de Mme Reuter et avec mes collègues MM. Senesael et Elsen, nous avons pu amender pour la remettre à l'ordre du jour puisque des avancées avaient eu lieu entre le dépôt et le vote en commission.

Ce débat fait donc l'objet d'un consensus entre les différents groupes politiques.

Néanmoins, quelques points me semblent importants d'être soulignés car ce sujet n'est pas facile et a déjà été porté de nombreuses fois à la discussion en commission.

Nous connaissons tous ici, des situations individuelles difficiles, de longs parcours pour certains enfants. Des parents se font entendre et c'est bien légitime. Chacun veut le meilleur pour ses enfants et bien plus encore, lorsqu'on est parents d'enfants porteurs de handicap. Notre volonté est bien celle-là de pouvoir les soutenir.

Cette proposition est bien entendu la bienvenue, celle-ci demandant de pouvoir aller plus loin encore dans l'attention portée aux transports scolaires. Elle reçoit bien évidemment tout le soutien de mon groupe.

Dire que rien n'a été fait dans ce dossier précédemment serait contraire à la réalité. Doit-on le rappeler, Monsieur le Ministre, lors de l'ajustement budgétaire 2010, avait dégagé 500 000 euros pour répondre aux besoins les plus urgents. Il faut signaler que la grande majorité des enfants qui utilisent les transports scolaires le font dans de bonnes conditions et dans des temps de parcours qui sont loin d'être excessifs.

C'est donc sur les situations d'enfants se trouvant dans des temps de parcours particulièrement longs que les efforts doivent et ont été réalisés. M. le Ministre nous a présenté lors de la commission du 16 février, les effets engendrés par cet investissement de 500 000 euros, notamment la création de huit lignes. Nous avons pu constater que ces effets sont largement positifs et continuent d'ailleurs avec la création de deux lignes supplémentaires.

Toutefois, il faut être réaliste, un temps de parcours entre le domicile d'un enfant et une école éloignée est difficilement comprimable. Même en le réduisant au maximum, entre un domicile et une école éloignée, le temps nécessaire sera long. Imaginons un enfant qui doit traverser tous les bouchons de Bruxelles pour se rendre dans une école du Brabant wallon, le bus scolaire, aussi performant soit-il ne sait pas survoler les embouteillages. C'est pourquoi cette question est difficilement envisageable sans se poser également la question de l'offre scolaire, de l'implantation géographique des écoles et des différents types d'enseignements spécialisés.

Une réflexion sera à mener à cet égard à la Communauté française. Cette proposition de résolution le mentionne : une collaboration en bonne intelligence doit être menée entre régions et communautés, en ce compris la Communauté germanophone avec laquelle des synergies existent et doivent encore affiner l'ajustement des réalités vécues dans les différentes entités.

D'autres éléments sont également pris en compte dans ce débat et dans cette résolution à savoir l'objectivation de l'accès afin, notamment, que des places vides ne soient pas bloquées, mais aussi en matière d'accompagnement des enfants, afin que le service puisse tendre vers l'optimalité.

Pour conclure, le présent débat et la présente motion ne manqueront pas de venir enrichir le nouveau contrat de service public de la SRWT.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. Elsen.

M. Elsen (cdH). – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers collègues, je me réjouis comme mes collègues l'ont fait précédemment sur ce que je crois pouvoir qualifier d'un bon travail parlementaire. Je crois qu'on a effectivement bien travaillé au départ d'une proposition qui avait été déposée par Mme Reuter, de façon tout à fait opportune et je pense que nous avons, les uns et les autres, pu, de façon tout à fait positive, venir avec nos apports et nos sensibilités, je pense que le résultat est bon.

La question du transport scolaire a déjà été débattue à plusieurs reprises au sein de ce parlement, les diverses questions et interpellations en provenance de l'ensemble des partis démontrent, si besoin en est, de l'importance de cette question et de l'intérêt porté par chacun. Beaucoup d'entre nous, par ailleurs, sont sollicités très régulièrement, ils le seront encore, à ce propos, par des familles, des associations de personnes à titre individuel.

La proposition de Mme Reuter a eu le mérite, je l'ai dit, de relancer cet important débat et se pencher un peu plus longuement sur cette question via sa proposition de résolution.

Comme chacun le sait, la question du transport scolaire est complexe, avec des problématiques et des implications diverses selon que l'on évoque le transport scolaire vers l'enseignement ordinaire ou vers l'enseignement spécialisé.

Dans ce débat, il me semble toutefois important de préciser en préambule que le transport scolaire dans son ensemble fonctionne bien. Dans la majorité des cas, celui-ci ne pose en effet aucune difficulté. Maintenant, on ne peut pas nier que, dans certains cas, le transport scolaire actuel n'offre pas de réponse adéquate et conduit à des situations intolérables, notamment à l'égard d'enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé.

Il est évident que le vécu de certains enfants déjà en souffrance, mon collègue M. Senesael a insisté sur ce sujet, je vais tout à fait dans le même sens que lui, les enfants fréquentant l'enseignement spécialisé et passant plus de trois heures, parfois, dans les transports en commun, c'est interpellant.

Les pouvoirs publics se doivent de trouver une solution à ces situations et nos efforts doivent être prioritairement concentrés sur les enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé.

Le transport scolaire ne se limite toutefois pas à l'enseignement spécialisé, il vise également le transport vers l'enseignement ordinaire.

Certaines situations y sont également incompréhensibles, comme le fait que certaines places soient bloquées alors qu'elles sont utilisées une seule fois semaine, c'est aussi la réalité ou qu'un seul membre d'une fratrie n'ait pas accès à un transport vers une même destination. Il faut bien reconnaître que ce n'est pas facile à expliquer aux familles concernées.

À cet égard, il me semble évident qu'il faille poursuivre notre réflexion sur l'objectivation de l'accès au transport. C'est en cours, Monsieur le Ministre, vous l'avez rappelé à plusieurs reprises. Cette dualité ne doit pas être oubliée et il est dès lors nécessaire d'avoir une approche globale de la question.

Il ne faut pas non plus examiner le transport scolaire sous le seul angle régional. On avait insisté en commission sur cet aspect. Il est évident que la question du transport, et plus fondamentalement de l'accès aux établissements scolaires, est liée à celles de l'offre et des bâtiments scolaires. Il est donc primordial de mener la réflexion et d'approfondir la réflexion en collaboration avec la Communauté française. Je pense que nous sommes tous concernés. Nous reviendrons d'ailleurs très prochainement sur le sujet au niveau de la Communauté française.

Le groupe de travail mis en place va dans ce sens, et on peut se réjouir de la bonne collaboration qui existe entre les ministres concernés. Cette synergie doit certainement être pérennisée. D'autre part, il s'agit également d'inclure la Communauté germanophone dans cette réflexion. Cela me paraît normal, un certain nombre de questions continue à se poser. Depuis le dépôt de cette proposition dans le courant du mois d'octobre, on ne peut nier que des avancées importantes ont eu lieu et je pense qu'on a tout lieu de s'en réjouir.

En effet, lors de l'ajustement budgétaire 2010, des moyens supplémentaires, non négligeables (500 000 euros) ont été débloqués afin de créer ou de dédoubler des circuits, principalement dans le Brabant wallon. Je tiens à le souligner et c'est une avancée importante.

Comme le ministre l'a exposé en commission, ces nouveaux circuits ont permis de réduire de façon non négligeable le temps de parcours des élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé.

Au-delà de cet effort budgétaire, la réorganisation au sein des TEC et les ajustements dans chaque région permettent également de créer de nouveaux circuits.

Malgré les avancées obtenues, le travail doit se poursuivre. Il paraît évident que nous ne ferons pas l'économie d'une réforme en profondeur du transport scolaire.

Du reste, c'est un vieux problème qui date de pas mal d'années. Je pense qu'il faut souligner le fait qu'il y a une volonté et je tiens à vous en remercier, Monsieur le Ministre, d'avancer dans ce sens.

Ce travail sur le fond doit bien entendu se faire et le groupe de travail mis en place portera un certain nombre de réponses. Il serait intéressant de pouvoir disposer de l'agenda de cette évaluation du décret de 2004, c'est un aspect technique, mais important.

Les moyens budgétaires étant tenus, il faut rationaliser autant que possible et utiliser adéquatement l'argent disponible afin d'apporter une solution structurelle à la problématique du transport scolaire.

Je tiens à souligner le fait que le ministre a annoncé la mise en œuvre de nouvelles pistes, telles, par exemple, l'argent qui pourrait être récupéré du transport de l'enseignement ordinaire afin de créer de nouveaux circuits. Je pense qu'il y a certainement des champs de réflexion tout à fait constructifs.

La question des accompagnateurs, cela a été souligné aussi, ne doit pas être omise non plus, l'on sait qu'une concertation sociale est en cours sur le sujet. Il serait intéressant d'ailleurs d'envisager en temps voulu les pistes en termes de formation. C'est un autre chantier.

Le transport scolaire constitue une de nos priorités également au niveau du cdH, c'est pour cette raison qu'il nous semble pour le moins judicieux, d'inclure ces discussions dans leur ensemble, dans le contrat de service public de la SRWT.

L'amendement ainsi présenté en commission par MM. Senesael, Daele et moi-même va dans le sens de toutes les remarques que je viens de synthétiser et je me réjouis que ce débat en commission a été constructif, je me permets vraiment de réinsister et que cet amendement de la majorité fut cosigné par Mme Reuter, ce qui démontre, si besoin en était, que la problématique du transport scolaire retient l'attention de tous, c'est un vœu commun et que la volonté d'aboutir à une solution est manifeste et partagée.

(Applaudissements.)

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité. – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos différentes interventions. C'est effectivement un sujet extrêmement sensible et interpellant, comme on peut le voir d'ailleurs dans la presse générale et comment on peut également en être interpellé par un certain nombre de courriers que nous recevons les uns et les autres. Cela concerne évidemment le quotidien des familles, des enfants et en particulier lorsqu'il s'agit de situations difficiles concernant l'enseignement spécialisé.

Il est vrai qu'on a déjà eu plusieurs fois l'occasion de discuter, de débattre de ce sujet, que ce soit en commission ou en séance plénière, plusieurs fois des constats ont été faits et il est vrai que, à la fois, le problème est très ancien, M. Senesael a fait référence à des rapports très antérieurs à cette législature, je pense que ce n'est pas un problème qu'on découvre, c'est un problème qui, très clairement, existe depuis longtemps et qui n'est pas facile à résoudre parce qu'il faut bien admettre qu'il est assez complexe dans toute son organisation, il fait appel à beaucoup de problèmes différents, beaucoup de situations différentes et en même temps, il s'est aggravé ces dernières années, dans la mesure où il y a eu une augmentation très importante du nombre d'enfants pris en charge par le transport scolaire : plus 12 % entre 2008 et 2010, c'est évidemment considérable dans la situation budgétaire que l'on connaît, forcément cela n'aurait pas pu faciliter les choses, améliorer la situation.

Il faut d'abord toujours bien se rappeler, parce que évidemment on est attentif, on a le regard attiré par certaines situations très problématiques et que nous n'acceptons pas, mais il faut se rappeler en préambule que le transport scolaire qui est effectivement un droit déterminé, découlant du pacte scolaire, qui est une législation qui est assez fondatrice et qui à la fois n'a pas d'abord été pensé pour la mobilité, mais a été pensé dans le cadre de l'enseignement de l'accès aux différents réseaux d'enseignement, le transport scolaire se concrétise pour 180 000 élèves, chaque jour pour aller à l'école, bien sûr, en grande partie sur les lignes publiques existantes et pour 33 000 d'entre eux sur les circuits spécifiques. Dans 95 % des cas, les durées des trajets ne sont pas problématiques et on a une prise en charge qui est tout à fait acceptable dans le cadre d'un transport collectif et dans la mobilité que l'on peut connaître aujourd'hui sur les différentes voiries concernées. Il y a effectivement des situations qui ont été relevées, qui vont jusqu'à des situations tout à fait inaccessibles au-delà de quatre heures par jour.

Évidemment, il y a plusieurs causes à cela et l'organisation du transport, qui est de la compétence de la région, ce sur quoi je peux agir et bien sûr aussi dans la limite des crédits disponibles ne peut répondre qu'à une part. La mobilité c'est d'abord se déplacer d'un endroit à un autre et par définition, cela dépend en tout premier lieu du lieu où se trouve les domiciles des élèves par rapport au lieu où se trouvent les écoles où ils se rendent.

C'est évidement pour cela que c'est un problème qui est extrêmement partagé, même si la compétence en tant que telle est régionale, elle est maintenant exercée par la région, bien entendu que la partie enseignement et de l'offre d'enseignement et en particulier celle de l'enseignement spécialisé avec ses différents types, et forcément le nombre restreint d'écoles, à l'échelle de la Communauté française est une grosse part du problème. Il est clair que lorsqu'il faut traverser par exemple la Région bruxelloise et le Brabant wallon à l'heure de pointe, à un moment donné, on arrive à une limite de ce qui est possible en fonction du lieu où se trouvent les écoles par rapport au lieu où d'où viennent les élèves.

Je me réjouis vraiment – l'ensemble des groupes l'a souligné – c'est vraiment une volonté commune avec en particulier ma collègue Mme Simonet qui est responsable de l'enseignement – d'avoir cette analyse et ce travail de manière commune et que chacun puisse contribuer à améliorer la situation.

C'est sur cette base-là que d'une part, j'avais déjà saisi un premier gouvernement conjoint des constats de la discussion et de la mise en place d'un groupe de travail commun sur l'ensemble de la problématique. Ce groupe de travail fonctionne, il s'est réuni, et pas plus tard que demain, nous aurons un nouveau gouvernement conjoint où, de nouveau, le point « transport scolaire » sera à l'ordre du jour, parce que j'ai souhaité qu'on puisse refaire le point de la situation. C'est un rapport intermédiaire du groupe de travail et on pourra ainsi faire l'état des lieux, même si le travail n'est pas terminé et va se poursuivre.

C'est très important que, à la fois, la communauté et la région se saisissent du problème et qu'on le fasse ensemble afin d'essayer de voir quelles sont les meilleures pistes d'action.

Pour le reste, ce qui a été fait au niveau régional est fort significatif, surtout dans la situation budgétaire que nous connaissons, vous l'avez rappelé, c'est évidemment, d'une part la création de huit circuits supplémentaires et là, la volonté sur la base d'une enveloppe de 500 000 euros dégagés, a été de se concentrer sur les situations les plus problématiques, en Brabant wallon effectivement pour la moitié des circuits et puis, pour une part dans le Hainaut et sur Namur, on a vraiment pris l'ensemble des situations les plus graves. On a pu créer des nouveaux circuits avec des postes d'accompagnement et réorganiser ces circuits-là en conséquence. J'ai eu l'occasion de montrer en commission ce que cela donnait concrètement en termes de chiffres, c'est quand même assez impressionnant puisque sur ces circuits le temps de parcours par élève a diminué d'environ 70 minutes par jour, c'est extrêmement conséquent et pour les situations difficiles qu'il reste dans ces zones, on est arrivé à la limite de ce qui était possible de faire au départ de l'organisation du transport scolaire puisqu'on est surtout confronté à un problème d'offres d'enseignement pour ces situations-là.

Par contre, le travail peut évidemment se poursuivre dans les autres zones et on peut continuer d'améliorer les circuits en travaillant bassin par bassin, TEC par TEC pour voir de quelle façon il est possible d'avoir la meilleure réorganisation progressivement. Au-delà de ces 500 000 euros supplémentaires, c'est un autre élément très important à souligner, la SRWT et les TEC ont aussi poursuivi le travail d'examen des circuits et il est vrai que certaines mesures ont été prises, qui ont parfois été mal comprises en termes de distance pour la prise en charge parce qu'il y avait effectivement certaines situations difficiles à expliquer, notamment, dans la

mesure transitoire de mise en œuvre. Mais cette volonté de se recentrer sur le droit de base ou transport scolaire a abouti à ce que les TEC puissent créer 17 circuits supplémentaires dans l'ensemble de la Région wallonne sur un total de 900 circuits existants, ce n'est pas du tout négligeable.

Ce travail permet d'améliorer, d'année en année, globalement les situations les plus difficiles, en se concentrant justement sur les situations les plus problématiques et c'est dans ce sens-là qu'on va continuer à travailler.

Cela n'empêche pas de revoir ou à tout le moins de réfléchir – Monsieur Elsen, vous m'interrogez sur ce point – sur le cadre global et le décret, ce n'était pas spécialement prévu par le programme de cette législature, je l'ai dit déjà il y a plusieurs mois que je pensais qu'on était arrivé aux limites du système et qu'il y avait une nécessité de repenser le système. Dans les faits, dans les derniers mois, on le fait plutôt sur le terrain, en agissant sur les situations les plus difficiles, concrètement, mais cela n'empêche pas, bien entendu, je pense que c'est souhaitable, de réfléchir au système globalement et cela, c'est dans le courant de la législature, je pense qu'il faut le faire.

La difficulté évidemment c'est que si on met à plat le système, il faut être sûr de faire mieux. Il faut être sûr d'avoir une analyse complète et d'avoir une réponse à l'ensemble des problèmes pour que ce qu'on reconstruit après produise évidemment des meilleurs résultats sinon je crois qu'on n'aura pas fait un bon travail.

De nouveau, ce sera dans le cadre d'une très bonne concertation entre la communauté, la région, mais aussi la Région bruxelloise parce qu'il y a aussi des interactions territoriales entre Bruxelles et la Wallonie, de même qu'avec la Communauté germanophone. J'ai d'ailleurs rencontré tout récemment le ministre compétent et nous envisageons un accord de coopération qui tient compte des différences d'organisation de chacun, dans son entité, pour prendre en compte les enfants de l'autre territoire ou communauté, qui se rendent chez eux. Je pense qu'on pourrait aboutir facilement sur ce point dans les prochaines semaines.

Enfin, pour terminer, je voudrais réinsister sur cette importance du débat sur le premier contrat de service public, je le rappelle, puisque nous sortons du système de contrats de gestion par la modification liée à la réglementation européenne. Nous aurons donc prochainement dans cette assemblée à discuter un décret d'organisation du service public de transport en commun et dans les mois qui suivent l'adoption d'un contrat de service public dans lequel il faudra prévoir une place pour le transport scolaire, avec toutes les autres questions bien sûr qui doivent y figurer. Mais ce sera un des points importants sur lesquels nous serons attentifs, notamment sur la question des normes de qualité et de la manière de les définir sur la base du débat que nous venons d'avoir.

Voilà, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, simplement pour terminer, je voudrais vraiment remercier le travail constructif de l'ensemble des groupes, le bon travail qui se passe aussi entre la communauté et la région, que ce soit au niveau ministériel ou parlementaire, et en particulier le travail constructif de Mme Reuter parce que c'est vrai que c'est plus facile, dans l'opposition, de rester sur sa ligne et de ne pas forcément converger avec l'ensemble des groupes vers des conclusions communes. Je pense que vous vous souciez depuis longtemps, de ce dossier. Il n'est pas simple, nous y travaillons et je me réjouis que nous puissions aboutir à des conclusions communes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Reuter.

Mme Reuter (MR). – Madame la Présidente, je n'ai rien à ajouter. Je resterai vigilante dans ce dossier. C'est une belle étape aujourd'hui, un grand jour.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Senesael.

M. Senesael (PS). – Je remercie M. le Ministre pour tous les éléments d'information et les précisions importantes qu'il nous indique dans sa réponse.

Je voudrais juste souligner un fait important pour lequel il convient d'être vigilant, c'est que nous avons deux intervenants pour la gestion du transport scolaire. D'une part, on parle du TEC et d'autre part, on parle du SPW. Ces deux interlocuteurs tout à fait pertinents, intéressants et indispensables, pour la bonne organisation du transport scolaire, ne doivent pas entrer en concurrence, mais bien en complémentarité et en symbiose pour le bien de l'ensemble de nos enfants et de nos élèves. J'attire la particulière attention de tous les interlocuteurs pour qu'il en soit ainsi.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Je suspends nos travaux jusqu'à 17 heures, le temps que nos collègues nous rejoignent pour les votes.

– La séance est suspendue à 16 heures 50 minutes.

– La séance est reprise à 17 heures 01 minute.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. BORSUS ET CONSORTS (Doc. 99 (2009-2010) – N^{os} 1 à 3)

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret modifiant certaines

dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Borsus et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

16 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Langendries, Lebrun, Lenzini, Maene, Meerhaeghe, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Targnion, Tiberghien, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR Mme BERTOUILLE ET CONSORTS (Doc. 101 (2009-2010) – Nos 1 à 3)

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par Mme Bertouille et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

16 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Langendries, Lebrun, Lenzini, Maene, Meerhaeghe, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Targnion, Tiberghien, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

Le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À L'HARMONISATION DES STATISTIQUES DE L'EMPLOI EN RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR MM. CRUCKE ET CONSORTS (Doc. 332 (2010-2011) – Nos 1 et 2)

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'article 1er de la proposition de décret visant à l'harmonisation des statistiques de l'emploi en Région wallonne, déposée par MM. Crucke et Consorts.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

16 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Langendries, Lebrun, Lenzini, Maene, Meerhaeghe, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Targnion, Tiberghien, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

Le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À INTERDIRE LE PORT DE SIGNES CONVICTIONNELS AU SEIN DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGIONWALLONNE ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC RELEVANT DE LA RÉGION WALLONNE, DÉPOSÉE PAR Mme REUTER ET CONSORTS (Doc. 102 (2009-2010) – N[os] 1 à 3)

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à interdire le port de signes convictionnels au sein des services du Gouvernement de la Région wallonne et des organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne, déposée par Mme Reuter et Consorts.

Je vous rappelle que cette proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

16 membres répondent oui.

47 membres répondent non.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bertouille, Binon, Borsus, Cassart-Mailleux, Cornet, Crucke, de Coster-Bauchau, Dodrimont, Jamar, Jeholet, Mouyard, Neven, Pary-Mille, Reuter, Wahl.

– Ont répondu non :

Mmes et MM. Bayet, Bolland, Bouchat, Cheron, Collignon, Cremasco, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Langendries, Lebrun, Lenzini, Maene, Meerhaeghe, Noiret, Onkelinx, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Saenen, Saint-Amand, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Targnion, Tiberghien, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT L'AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ, DÉPOSÉE PAR Mme REUTER ET CONSORTS (Doc. 240 (2010-2011) – N[os] 1 à 5)

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant l'amélioration de l'organisation du transport scolaire des élèves de l'enseignement spécialisé, déposée par Mme Reuter et Consorts.

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de M. Stoffels.

Il est procédé au vote nominatif.

61 membres prennent part au vote.

61 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Collignon, Cornet, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Langendries, Lebrun, Lenzini, Maene, Meerhaeghe, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA COUVERTURE DES ENGAGEMENTS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT PUBLIC ET DES SOCIÉTÉS D'EXPLOITATION (Doc. 342 (2010-2011) – N[os] 1 et 2)

Vote nominatif

Mme la Présidente. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à la couverture des engagements sociaux de la Société régionale wallonne du transport public et des sociétés d'exploitation.

Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.

63 membres répondent oui.

– Ont répondu oui :

Mmes et MM. Barzin, Bayet, Bertouille, Binon, Bolland, Borsus, Bouchat, Cassart-Mailleux, Cheron, Colignon, Cornet, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, de Saint Moulin, Desgain, Dethier-Neumann, Disabato, Dodrimont, Dupont, Dupriez, Eerdekens, Elsen, Fassiaux-Looten, Fourny, Gadenne, Goffinet, Gonzalez, Houdart, Hoyos, Jamar, Jeholet, Langendries, Lebrun, Lenzini, Maene, Meerhaeghe, Mouyard, Neven, Noiret, Onkelinx, Pary-Mille, Pecriaux, Pirlot, Prévot, Reuter, Saenen, Saint-Amand, Saudoyer, Senesael, Servaes, Simonis, Sonnet, Stoffels, Targnion, Tiberghien, Wahl, Walry, Wesphael, Yerna, Yzerbyt, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

La séance est levée.

Les membres de la Commission de contrôle des dépenses et des communications se retrouvent dans quelques minutes en salle 5 pour poursuivre leurs travaux.

– *La séance est levée à 17 heures 06 minutes.*

– *Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.*

ABRÉVIATIONS COURANTES

BIT	Bureau international du travail
CDH	Commission des Droits de l'homme des Nations Unies
COCOF	Commission communautaire française
CPAS	Centre public d'action sociale
DEDA	Demandeur d'emploi – Demandeur d'allocation
DGO	Direction générale opérationnelle
DPR	Déclaration de politique régionale
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FIWAPAC	Société d'intérêt public, filiale de la SRIW
FOREM	Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi
IPP	Impôts des personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
JT	*Journal des tribunaux*
OIP	Organisme d'intérêt public
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
ONEm	Office national de l'emploi
PAC	Politique agricole commune
PME	Petites et moyennes entreprises
RIS	Revenu d'intégration sociale
SEC	Système d'enregistrement comptable
SLSP	Société de logement de service public
SPF	Service public fédéral
SRWT	Société régionale wallonne des transports
SWL	Société wallonne du logement
TEC	Société de transport en commun
TPE	Très petite entreprise (moins de cinq travailleurs)
UWE	Union wallonne des entreprises
VDAB	*Vlaamse dienst voor arbeidsbemiddeling en beroepsopleiding*